



**HAL**  
open science

# Automédication des animaux de compagnie, pratique et mises en garde

Clara Vandoolaeghe

► **To cite this version:**

Clara Vandoolaeghe. Automédication des animaux de compagnie, pratique et mises en garde. Sciences pharmaceutiques. 2021. dumas-03371204

**HAL Id: dumas-03371204**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03371204>**

Submitted on 8 Oct 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# THESE

PRESENTEE ET PUBLIQUEMENT SOUTENUE DEVANT LA FACULTE DE  
PHARMACIE DE MARSEILLE

LE 28 JUIN 2021

PAR

Mlle VANDOO LAEGHE Clara  
Née le 30 juin 1994 à Croix (59)

EN VUE D'OBTENIR

LE DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

**TITRE : AUTOMEDICATION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE,  
PRACTIQUE ET MISES EN GARDE**

## **JURY :**

Président : Mme DI GIORGIO Carole

Membres : M. DUMETRE Aurélien  
Mme le Dr COHEN Anita  
Mme le Dr CEYSSAC Virginie

27 Boulevard Jean Moulin – 13385 MARSEILLE Cedex 05

Tel. : 04 91 83 55 00 – Fax : 04 91 80 26 12

## ADMINISTRATION :

<i>Doyen :</i>	Mme Françoise DIGNAT-GEORGE
<i>Vice-Doyens :</i>	M. Jean-Paul BORG, M. François DEVRED, M. Pascal RATHELOT
<i>Chargés de Mission :</i>	Mme Pascale BARBIER, M. David BERGE-LEFRANC, Mme Manon CARRE, Mme Caroline DUCROS, Mme Frédérique GRIMALDI, M. Guillaume HACHE
<i>Conseiller du Doyen :</i>	M. Patrice VANELLE
<i>Doyens honoraires :</i>	M. Patrice VANELLE, M. Pierre TIMON-DAVID,
<i>Professeurs émérites :</i>	M. José SAMPOL, M. Athanassios ILIADIS, M. Henri PORTUGAL, M. Philippe CHARPIOT
<i>Professeurs honoraires :</i>	M. Guy BALANSARD, M. Yves BARRA, Mme Claudette BRIAND, M. Jacques CATALIN, Mme Andrée CREMIEUX, M. Aimé CREVAT, M. Gérard DUMENIL, M. Alain DURAND, Mme Danielle GARÇON, M. Maurice JALFRE, M. Joseph JOACHIM, M. Maurice LANZA, M. José MALDONADO, M. Patrick REGLI, M. Jean-Claude SARI
<i>Chef des Services Administratifs :</i>	Mme Florence GAUREL
<i>Chef de Cabinet :</i>	Mme Aurélie BELENGUER
<i>Responsable de la Scolarité :</i>	Mme Nathalie BESNARD

## DEPARTEMENT BIO-INGENIERIE PHARMACEUTIQUE

Responsable : Professeur Philippe PICCERELLE

### PROFESSEURS

BIOPHYSIQUE

M. Vincent PEYROT  
M. Hervé KOVACIC

GENIE GENETIQUE ET BIOINGENIERIE

M. Christophe DUBOIS

PHARMACIE GALENIQUE, PHARMACOTECHNIE INDUSTRIELLE,  
BIOPHARMACIE ET COSMETOLOGIE

M. Philippe PICCERELLE

## MAITRES DE CONFERENCES

BIOPHYSIQUE

M. Robert GILLI  
Mme Odile RIMET-GASPARINI  
Mme Pascale BARBIER  
M. François DEVRED  
Mme Manon CARRE  
M. Gilles BREUZARD  
Mme Alessandra PAGANO

GENIE GENETIQUE ET BIOTECHNOLOGIE

M. Eric SEREE-PACHA  
Mme Véronique REY-BOURGAREL

PHARMACIE GALENIQUE, PHARMACOTECHNIE INDUSTRIELLE,  
BIOPHARMACIE ET COSMETOLOGIE

M. Pascal PRINDERRE  
M. Emmanuel CAUTURE  
Mme Véronique ANDRIEU  
Mme Marie-Pierre SAVELLI

BIO-INGENIERIE PHARMACEUTIQUE ET BIOTHERAPIES  
PHARMACO ECONOMIE, E-SANTE

M. Jérémy MAGALON  
Mme Carole SIANI

## ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

ANGLAIS

Mme Angélique GOODWIN

**DEPARTEMENT BIOLOGIE PHARMACEUTIQUE**  
Responsable : Professeur Françoise DIGNAT-GEORGE

## PROFESSEURS

BIOLOGIE CELLULAIRE

M. Jean-Paul BORG

HEMATOLOGIE ET IMMUNOLOGIE

Mme Françoise DIGNAT-GEORGE  
Mme Laurence CAMOIN-JAU  
Mme Florence SABATIER-MALATERRE  
Mme Nathalie BARDIN

MICROBIOLOGIE

M. Jean-Marc ROLAIN  
M. Philippe COLSON

PARASITOLOGIE ET MYCOLOGIE MEDICALE, HYGIENE ET  
ZOOLOGIE

Mme Nadine AZAS-KREDER

## MAITRES DE CONFERENCES

BIOCHIMIE FONDAMENTALE, MOLECULAIRE ET CLINIQUE	M. Thierry AUGIER M. Edouard LAMY Mme Alexandrine BERTAUD Mme Claire CERINI Mme Edwige TELLIER M. Stéphane POITEVIN
HEMATOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	Mme Aurélie LEROYER M. Romaric LACROIX Mme Sylvie COINTE
MICROBIOLOGIE	Mme Michèle LAGET Mme Anne DAVIN-REGLI Mme Véronique ROUX M. Fadi BITTAR Mme Isabelle PAGNIER Mme Sophie EDOUARD M. Seydina Mouhamadou DIENE
PARASITOLOGIE ET MYCOLOGIE MEDICALE, HYGIENE ET ZOOLOGIE	Mme Carole DI GIORGIO M. Aurélien DUMETRE Mme Magali CASANOVA Mme Anita COHEN
BIOLOGIE CELLULAIRE	Mme Anne-Catherine LOUHMEAU

## ATER

BIOCHIMIE FONDAMENTALE, MOLECULAIRE ET CLINIQUE	Mme Anne-Claire DUCHEZ
BIOLOGIE CELLULAIRE ET MOLECULAIRE	Mme Alexandra WALTON

## A.H.U.

HEMATOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	Mme Mélanie VELIER
----------------------------	--------------------

## DEPARTEMENT CHIMIE PHARMACEUTIQUE

Responsable : Professeur Patrice VANELLE

## PROFESSEURS

CHIMIE ANALYTIQUE, QUALITOLOGIE ET NUTRITION	Mme Catherine BADENS
CHIMIE PHYSIQUE – PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES	M. David BERGE-LEFRANC
CHIMIE MINERALE ET STRUCTURALE – CHIMIE THERAPEUTIQUE	M. Pascal RATHELOT M. Maxime CROZET
CHIMIE ORGANIQUE PHARMACEUTIQUE	M. Patrice VANELLE M. Thierry TERME
PHARMACOGNOSIE, ETHNOPHARMACOGNOSIE	Mme Evelyne OLLIVIER

**MAITRES DE CONFERENCES**

BOTANIQUE ET CRYPTOLOGIE, BIOLOGIE CELLULAIRE	Mme Anne FAVEL Mme Joëlle MOULIN-TRAFFORT
CHIMIE ANALYTIQUE, QUALITOLOGIE ET NUTRITION	Mme Catherine DEFOORT M. Alain NICOLAY Mme Estelle WOLFF Mme Elise LOMBARD Mme Camille DESGROUAS M. Charles DESMARCHELIER
CHIMIE PHYSIQUE – PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES	M. Pierre REBOUILLON
CHIMIE THERAPEUTIQUE	Mme Sandrine ALIBERT Mme Caroline DUCROS M. Marc MONTANA Mme Manon ROCHE Mme Fanny MATHIAS
CHIMIE ORGANIQUE PHARMACEUTIQUE HYDROLOGIE	M. Armand GELLIS M. Christophe CURTI Mme Julie BROGGI M. Nicolas PRIMAS M. Cédric SPITZ M. Sébastien REDON
PHARMACOGNOSIE, ETHNOPHARMACOLOGIE	M. Riad ELIAS Mme Valérie MAHIOU-LEDDET Mme Sok Siya BUN Mme Béatrice BAGHDIKIAN

**MAITRES DE CONFERENCE ASSOCIES A TEMPS PARTIEL (M.A.S.T.)**

CHIMIE ANALYTIQUE, QUALITOLOGIE ET NUTRITION	Mme Anne-Marie PENET-LOREC
CHIMIE PHYSIQUE – PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES	M. Cyril PUJOL
DROIT ET ECONOMIE DE LA PHARMACIE	M. Marc LAMBERT
GESTION PHARMACEUTIQUE, PHARMACOECONOMIE ET ETHIQUE PHARMACEUTIQUE OFFICINALE, DROIT ET COMMUNICATION PHARMACEUTIQUES A L'OFFICINE ET GESTION DE LA PHARMAFAC	Mme Félicia FERRERA

**A.H.U.**

CHIMIE ANALYTIQUE, QUALITOLOGIE ET NUTRITION	M. Mathieu CERINO
--	-------------------

**ATER**

CHIMIE PHYSIQUE – PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES	M. Duje BURIC
---	---------------

**DEPARTEMENT MEDICAMENT ET SECURITE SANITAIRE**

Responsable : Professeur Benjamin GUILLET

**PROFESSEURS**

PHARMACIE CLINIQUE	M. Stéphane HONORÉ
PHARMACODYNAMIE	M. Benjamin GUILLET
TOXICOLOGIE ET PHARMACOCINETIQUE	M. Bruno LACARELLE Mme Frédérique GRIMALDI M. Joseph CICCOLINI

**MAITRES DE  
CONFERENCES**

PHARMACODYNAMIE	M. Guillaume HACHE Mme Ahlem BOUHLEL M. Philippe GARRIGUE
PHYSIOLOGIE	Mme Sylviane LORTET Mme Emmanuelle MANOS-SAMPOL
TOXICOLOGIE ET PHARMACOCINETIQUE	Mme Raphaëlle FANCIULLINO Mme Florence GATTACECCA
TOXICOLOGIE GENERALE ET PHARMACIE CLINIQUE	M. Pierre-Henri VILLARD Mme Caroline SOLAS-CHESNEAU Mme Marie-Anne ESTEVE

**A.H.U.**

PHYSIOLOGIE / PHARMACOLOGIE PHARMACIE CLINIQUE	Mme Anaïs MOYON M. Florian CORREARD
---	--

**ATER.**

TOXICOLOGIE ET PHARMACOCINETIQUE	Mme Anne RODALLEC
----------------------------------	-------------------

## **CHARGES D'ENSEIGNEMENT A LA FACULTE**

Mme Valérie AMIRAT-COMBRALIER, Pharmacien-Praticien hospitalier

M. Pierre BERTAULT-PERES, Pharmacien-Praticien hospitalier

Mme Marie-Hélène BERTOCCHIO, Pharmacien-Praticien hospitalier

Mme Martine BUES-CHARBIT, Pharmacien- Praticien hospitalier

M. Nicolas COSTE, Pharmacien-Praticien hospitalier

Mme Sophie GENSOLLEN, Pharmacien-Praticien hospitalier

M. Sylvain GONNET, Pharmacien titulaire

Mme Florence LEANDRO, Pharmacien adjoint

M. Stéphane PICHON, Pharmacien titulaire

M. Patrick REGGIO, Pharmacien conseil, DRSM de l'Assurance Maladie

Mme Clémence TABELLE, Pharmacien-Praticien attaché

Mme TONNEAU-PFUG, Pharmacien adjoint

M. Badr Eddine TEHHANI, Pharmacien – Praticien hospitalier

M. Joël VELLOZZI, Expert-Comptable

Mise à jour le 23 janvier 2020

## Remerciements

Merci à Monsieur DUMETRE Aurélien,

De m'avoir accompagnée au cours de la rédaction de ce travail, de votre disponibilité et d'avoir accepté de diriger ce projet à distance.

Merci à Mme DI GIORGIO Carole,

De m'avoir fait l'honneur d'accepter de présider cette thèse.

Merci au Dr COHEN Anita,

D'avoir accepté de faire partie de ce jury et ainsi apporté son expertise et son point de vue sur le sujet.

Merci au Dr CEYSSAC Virginie,

Pharmacienne dans l'officine à Lille où j'ai travaillé ces derniers mois, de m'avoir soutenue et de participer à ce jury.

Merci à mes parents et à ma famille,

De m'avoir toujours soutenue malgré les difficultés et les changements d'orientation nombreux, de croire en moi et de me faire confiance.

Et merci Papa d'avoir pris le temps de relire cette thèse et de m'avoir aiguillée dans l'analyse des réponses à mes questionnaires.

Merci aux centaines d'inconnues,

D'avoir pris du temps pour répondre à mes questions et ainsi m'avoir permis d'avoir une base de travail solide et des informations suffisantes sur quoi baser mon analyse.

*« L'Université n'entend donner aucune approbation,  
ni improbation aux opinions émises dans les thèses.  
Ces opinions doivent être considérées comme propres  
à leurs auteurs. »*

# Table des matières

Table des matières .....	10
Glossaire des abréviations .....	14
Introduction .....	16
I. Aspects réglementaires .....	19
1. Médicaments .....	19
1.1 Définitions.....	19
1.2 Autorisation de mise sur le marché.....	21
1.2.1 Critères d’octroi de l’AMM.....	22
1.2.2 Contenu d’un libellé .....	22
1.2.3 Cas particuliers de l’autorisation temporaire d’utilisation .....	23
1.3 Classement des médicaments.....	24
1.3.1 Médicaments listés .....	24
1.3.2 Médicaments hors liste, en accès libre .....	27
1.4 Automédication.....	30
1.4.1 Définition.....	30
1.4.2 Automédication vétérinaire .....	32
1.4.3 Automédication familiale ou « armoire à pharmacie » .....	33
2. Monopole partagé des médicaments vétérinaires.....	35
2.1 Ayant-droits de plein exercice .....	38
2.1.1 Pharmaciens.....	38
2.1.2 Vétérinaires.....	38
2.2 Exercice restreint.....	39
2.3 Cas particulier des aliments-médicaments.....	40
II. Questionnaires destinés aux propriétaires d’animaux .....	41
1. Elaboration du questionnaire.....	41
1.1. Profil des animaux .....	42

1.2.	Automédication en médecine classique .....	42
1.3.	Automédication en médecines alternatives.....	42
1.4.	Perception des conseils et profil démographique.....	43
2.	Réponses aux questionnaires.....	43
2.1	Synthèse .....	44
2.2	Profil des animaux .....	45
2.3	Automédication en médecine classique .....	46
2.3.1	Symptômes ayant motivé le recours à l'automédication .....	48
2.3.2	Raisons justifiant l'automédication de l'animal .....	50
2.3.3	Provenance des médicaments .....	51
2.3.4	Description des médicaments utilisés.....	51
2.3.5	Antiparasitaires .....	55
2.3.6	Mutuelles pour animaux .....	55
2.4	Automédication en médecines alternatives.....	56
2.4.1	Types de médecine alternative utilisés en automédication.....	57
2.4.2	Symptômes ayant motivé le recours aux médecines alternatives.....	58
2.4.3	Raisons de cette automédication.....	59
2.4.4	Provenance et détail des produits de médecine alternative .....	60
2.5	Perception des conseils et profil démographique.....	62
2.5.1	Conseils en automédication vétérinaire .....	62
2.5.2	Explication du choix de l'achat en officine .....	65
2.5.3	Âge des répondants.....	65
2.5.4	Lieu d'habitation des répondants.....	66
2.5.5	Sexe des répondants.....	67
2.5.6	Elargissement des questions démographiques.....	68
2.5.7	Représentativité des questionnaires .....	68
III.	Risques liés à l'utilisation de certains médicaments en automédication chez l'animal	70

1. Contraceptifs .....	70
2. Antiparasitaires.....	71
2.1. Généralités .....	71
2.2. Toxicologie des antiparasitaires en automédication .....	73
3. Anti-inflammatoires .....	77
3.1. Prednisolone : Dermipred®, Predniderm®.....	77
3.2. Metacam® (Meloxicam).....	78
3.3. Paracétamol.....	80
3.4. Aspirine.....	81
3.5. Ibuprofène .....	82
4. Comportement : Calmivet® (Acépromazine) .....	82
5. Sphère digestive .....	83
5.1 Smecta®.....	84
5.2 Spasfon®.....	85
5.3 Imodium® .....	85
5.4 Ultra-levure® .....	87
5.5 Canidiarix® et Felidiarix® .....	88
5.6 Phosphaluvet® (phosphate d'aluminium) .....	89
6. Antiseptiques.....	90
6.1 Bétadine® (povidone iodée) .....	90
6.2 Bisepine® (chlorhexidine).....	91
6.3 Eau oxygénée .....	92
6.4 Sérum physiologique .....	92
7. Antibiotiques .....	93
8. Produits de thérapie alternative .....	96
8.1 Huiles essentielles .....	96
8.2 Phytothérapie .....	98

8.3 Homéopathie .....	99
8.4 Autres produits de médecine alternative .....	101
Conclusion.....	104
Références bibliographiques .....	105
Annexes .....	115
Table des figures .....	125
1. Tableaux .....	125
2. Figures .....	125
Serment de Galien .....	127

## Glossaire des abréviations

AFIPA : Association Française de l'Industrie Pharmaceutique pour une Automédication responsable

AIEMV : Association Inter Professionnelle d'Etude du Médicament Vétérinaire

AINS : Anti-Inflammatoire Non Stéroïdien

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail

ANSM : Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé

APE : Anti-Parasitaire Externe

API : Anti-Parasitaire Interne

ARS : Agence Régionale de Santé

ATU : Autorisation Temporaire d'Utilisation

CSP : Code de la Santé Publique

D.U. : Diplôme universitaire

D.I.E. : Diplôme inter-école

EMA : Agence Européenne du Médicament (*European medicines agency*)

EPP : Extrait de Pépin de Pamplemousse

FACCO : Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux et autres animaux de compagnie

HE : Huiles Essentielles

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PMF : Prescription Médicale Facultative

PMO : Prescription Médicale Obligatoire

PVO : Prescription Vétérinaire Obligatoire

RCP : Résumé des Caractéristiques du Produit

SIMV : Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires

## Introduction

La dernière enquête FACCO/KANTAR-TNS réalisée en 2018 montre que 50.1% des foyers possèdent au moins un animal de compagnie en France, correspondant à une population totale de 77 millions d'animaux. De plus, 3% des foyers pensaient à acquérir un animal en 2019 ce qui fait que le nombre d'animaux de compagnie est en constante augmentation en France, même s'il existe de fortes disparités selon les espèces. [1]

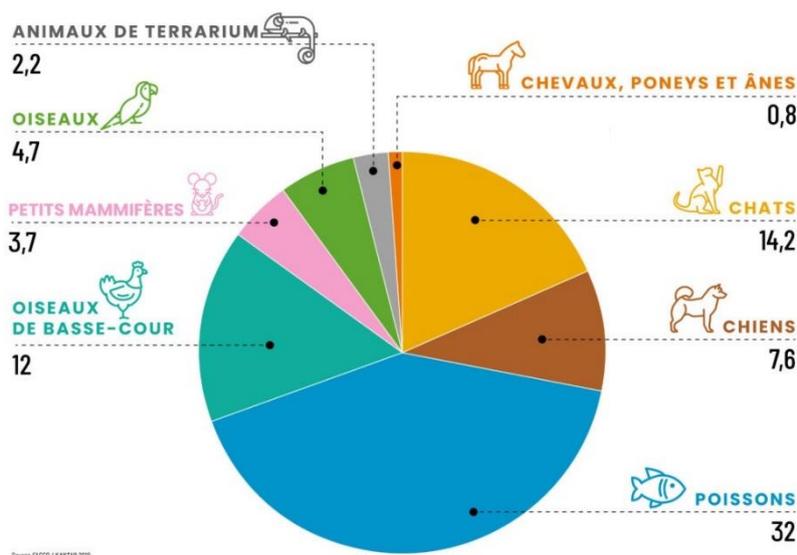


Figure 1 : FACCO/KANTAR TNS 2018 – Population exprimée en millions

La moitié des 4 millions de patients qui franchissent le seuil des officines chaque jour selon Le Quotidien du Pharmacien (chiffres de 2016) est propriétaire d'au moins un animal de compagnie et est donc susceptible d'être en demande de conseils ou de produits vétérinaires. De plus, on observe une réelle préoccupation concernant la santé et le bien-être animal chez les Français, avec une augmentation des souscriptions à une mutuelle animale d'un côté et un marché du médicament vétérinaire toujours plus florissant de l'autre.

Le marché du médicament vétérinaire représentait en effet 1,515 milliard d'euros en 2019 en France d'après l'AIEMV [2], dont 57% à destination des animaux domestiques. Bien que la majorité des produits vétérinaires soit délivrée directement chez le vétérinaire, de nombreux clients vont également en officine, notamment lorsqu'il s'agit de produits disponibles sans ordonnance. Le pharmacien est donc un acteur du marché qui ne doit pas être négligé et dont le rôle de conseils est primordial.

Le pharmacien est le spécialiste du médicament, humain comme vétérinaire, de par la formation initiale et continue qu'il reçoit. Il est donc un acteur légitime pour délivrer des produits à usage vétérinaire, qu'il s'agisse de médicaments prescrits par un vétérinaire ou de ceux délivrés suite à un conseil officinal, tout en respectant la législation en vigueur. Toutefois, le pharmacien ne peut pas se substituer au vétérinaire pour établir un diagnostic et se doit, selon ses connaissances, d'orienter le propriétaire vers un vétérinaire lorsqu'il estime que l'état de santé de l'animal dépasse le simple conseil.

Le conseil pharmaceutique s'est avant tout développé en santé humaine car l'automédication pour des pathologies bénignes est encouragée par les pouvoirs publics dans un but, avant tout, d'économie pour la Sécurité Sociale tout en permettant aux patients d'être davantage acteurs de leur santé. Ainsi les différents médias rendent accessibles des informations de santé au plus grand nombre, informations et publicités qui sont contrôlées et soumises à restriction par les agences de santé. Le pharmacien est alors au premier plan pour délivrer des conseils adaptés à chaque patient qui le demande, selon ses caractéristiques et ses symptômes.

Contrairement à l'automédication humaine qui est bien réglementée et courante, l'automédication des animaux de compagnie par les propriétaires est une pratique assez méconnue et peu encadrée actuellement. Hors près d'un tiers des propriétaires d'animaux se rendent en officine en quête de conseils pour leur animal, conseils aboutissant généralement à la délivrance de médicaments vétérinaires ou de thérapeutiques alternatives en automédication. Cependant, de par une méconnaissance de la santé animale et un manque d'informations destinées à la population générale, il existe une réelle problématique autour de cette automédication vétérinaire.

Cette thèse a pour but de faire un état des lieux des pratiques d'automédication chez les animaux de compagnie en ciblant les deux espèces majoritaires que sont le chat et le chien. Ceci afin de cerner au mieux les besoins des propriétaires en terme de conseils et d'information sur la bonne utilisation des thérapeutiques utilisées en médecine vétérinaire.

Dans un premier temps seront apportées des définitions réglementaires et législatives afin de mieux appréhender l'environnement du médicament, en particulier du médicament à usage vétérinaire.

Ensuite les réponses de l'enquête diffusée aux propriétaires d'animaux de compagnie seront analysées et discutées, en gardant en mémoire la réglementation actuelle développée dans la première partie. Cela permettra de faire un état des lieux non exhaustif des pratiques d'automédication vétérinaire.

Pour finir, certains points critiques soulevés lors de l'analyse de l'enquête seront davantage développés : risques pour l'animal, délivrance sans ordonnance, produit inadapté, etc. Ce dernier point correspondra en une mise en garde sur certaines pratiques d'automédication pouvant se montrer préjudiciables pour l'animal, et ainsi mettre en évidence des domaines de santé animale où les informations ne sont pas suffisamment diffusées au grand public.

# I. Aspects réglementaires

## 1. Médicaments

### 1.1 Définitions

D'après l'article L5111-1 du Code de la Santé Publique (CSP) [3], le **médicament** est défini comme « *toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique.* »

*Sont notamment considérés comme des médicaments les produits diététiques qui renferment dans leur composition des substances chimiques ou biologiques ne constituant pas elles-mêmes des aliments, mais dont la présence confère à ces produits, soit des propriétés spéciales recherchées en thérapeutique diététique, soit des propriétés de repas d'épreuve. »*

Cette définition permet de remarquer qu'aucune distinction entre médicament humain et vétérinaire n'existe légalement, ce qui explique en partie le fait que le médicament vétérinaire appartienne au monopole pharmaceutique. De plus, le médicament peut être qualifié de tel par présentation (le produit est recommandé comme tel) ou par fonction.

Les médicaments sont vendus au public sous forme de **spécialités pharmaceutiques**. L'article L511-2 du CSP définit la spécialité pharmaceutique comme « *tout médicament préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale.* »

De même pour l'usage exclusivement vétérinaire, l'article L5141-1 du CSP reprend les deux définitions précédentes : « *On entend par médicament vétérinaire, tout médicament destiné à l'animal tel que défini à l'article L5111-1. On entend par spécialité pharmaceutique vétérinaire toute spécialité pharmaceutique telle que définie à l'article L.5111-2 et destinée à l'animal.* »

En ce qui concerne les thérapeutiques alternatives, le CSP les définit dans l'article L5121-1 comme suit. Un **médicament homéopathique** est « *tout médicament obtenu à partir de substances appelées souches homéopathiques, selon un procédé de fabrication homéopathique décrit par la pharmacopée européenne, la pharmacopée française ou, à défaut, par les pharmacopées utilisées de façon officielle dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Un médicament homéopathique peut aussi contenir plusieurs principes* ».

Un **médicament de phytothérapie**, à base de plante, correspond à « *tout médicament dont les substances actives sont exclusivement une ou plusieurs substances végétales ou préparations à base de plantes ou une association de plusieurs substances végétales ou préparations à base de plantes* ».

L'**aromathérapie**, que ce soit pour une utilisation humaine ou vétérinaire, n'est quant à elle pas explicitement réglementée par le CSP bien que pouvant correspondre à la description des « médicaments à base de plantes » énoncée ci-dessus. En réalité la réglementation des Huiles Essentielles (HE) varie selon leur utilisation et leur revendication et sont considérées :

- Comme médicament si les HE sont présentées comme ayant des propriétés thérapeutiques (curatives ou préventives) ou s'il existe une action pharmacologique, immunologique ou métabolique ;
- Comme excipient quand elles sont utilisées dans la formulation de médicaments ;
- Comme complément alimentaire, cosmétique, biocide voire parfum d'ambiance dans les autres cas. Ces HE ont alors interdiction de revendiquer sur leur conditionnement une indication thérapeutique. [4]

De plus, il est à noter que l'article D4211-13 du CSP liste les 15 HE faisant exclusivement partie du monopole pharmaceutique en raison d'une toxicité marquée et d'un rapport bénéfice/risque jugé négatif. [5]

Concernant les médicaments à usage spécifiquement vétérinaire, le CSP les définit dans l'article L5141-2. On retient notamment :

- « **Aliment médicamenteux**, tout médicament vétérinaire constitué à partir d'un mélange d'aliment et de pré-mélange médicamenteux, présenté pour être administré aux animaux sans transformation dans un but thérapeutique, préventif ou curatif
- **Médicaments vétérinaires antiparasitaires**, tout produit antiparasitaire à usage vétérinaire, ainsi que les produits qui revendiquent une action antiparasitaire externe avec une action létale sur le parasite
- **Médicament homéopathique vétérinaire**, tout médicament vétérinaire obtenu à partir de substances appelées souches homéopathiques selon un procédé de fabrication homéopathique décrit par la pharmacopée européenne, la pharmacopée française ou, à défaut, par les pharmacopées utilisées de façon officielle dans un autre Etat membre de l'Union européenne ; un médicament homéopathique vétérinaire peut aussi contenir plusieurs principes »

## 1.2 Autorisation de mise sur le marché

Qu'ils soient destinés à l'Homme ou à l'animal, les médicaments doivent satisfaire à une autorisation pour être commercialisés d'après l'article L5141-5 du CSP. Après leur développement préclinique (étude de phase I) et les essais cliniques associés (études de phase II-III-IV), les médicaments peuvent alors demander une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) qui sera initialement délivrée pour une durée de cinq ans. L'AMM est ensuite renouvelable sans limitation dans le temps, sauf en cas de nécessité de réévaluer régulièrement le rapport bénéfice/risque. [6]

L'autorisation peut être délivrée par des agences différentes selon la procédure de demande d'AMM suivie et selon le type de médicament. Cela se fait par exemple auprès de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) ou de l'Agence

Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) au niveau national, auprès de l'Agence Européenne du médicament (EMA) au niveau européen.

### 1.2.1 Critères d'octroi de l'AMM

Pour chaque demande d'AMM, l'agence évalue différents points afin de déterminer si le rapport bénéfice/risque est favorable ou non. Ce rapport bénéfice/risque prend en compte les risques relatifs à la santé humaine et à la santé animale ainsi que les risques pour l'environnement. [7]

Il est à retenir les trois critères généraux suivants :

- **Qualité** : la qualité chimique, biologique ou microbiologique des matières premières et du produit final, les procédés de fabrication, la stabilité du produit fini, la présence éventuelle d'impuretés, etc. ;
- **Sécurité** (essais précliniques et cliniques) : les types et la fréquence des effets indésirables prévisibles liés à l'utilisation normale du médicament, la toxicité éventuelle ;
- **Efficacité** (essais cliniques) : les revendications thérapeutiques, la proposition d'indications, les posologies recommandées.

### 1.2.2 Contenu d'un libellé

Le libellé d'AMM est rédigé selon les résultats des essais cliniques et permet d'encadrer la prescription du médicament afin de réduire les risques liés à son utilisation. Ainsi ce libellé contient plusieurs informations importantes pour le bon usage du médicament :

- Indications thérapeutiques
- Modalités d'administration : dose, rythme d'administration, durée du traitement, etc.
- Précautions d'emploi et contre-indications

En parallèle, d'autres documents sont retrouvés tels qu'une notice d'utilisation destinée aux patients, l'étiquetage proposé et le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP). Le RCP est destiné aux professionnels de santé et contient des informations plus précises que la notice d'utilisation, notamment au sujet de la pharmacocinétique, de la pharmacodynamie et du mécanisme d'action du médicament.

### 1.2.3 Cas particuliers de l'autorisation temporaire d'utilisation

L'Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU) est une procédure exceptionnelle qui permet de mettre à disposition des médicaments n'ayant pas encore d'AMM valable en France ou pour une indication nouvelle qui n'apparaît pas dans l'AMM préexistante de la spécialité. L'objectif de l'ATU est de pouvoir traiter des patients de façon la plus précoce possible lorsqu'il n'existe pas d'alternative et que la prise en charge ne peut être retardée (pathologie grave et/ou rare). Il s'agit là d'un réel enjeu de Santé Publique. [8]

Les ATUs sont délivrées par l'ANSM pour une durée de un an, éventuellement renouvelable, et sont généralement accompagnées d'un protocole d'utilisation thérapeutique et d'un recueil d'informations. Il en existe de deux types :

- **ATU de cohorte**, pour un groupe de patients : l'ATU est délivrée en attente de l'étude du dossier d'AMM, dans le cas où l'efficacité et la sécurité du médicament sont supposées d'après les résultats des essais cliniques. Le médicament est alors disponible pour tous les malades répondant à l'indication de l'ATU.
- **ATU nominatif**, pour un seul patient est sous la responsabilité d'un médecin ou d'un vétérinaire : cette ATU est possible lorsque le médicament est susceptible d'apporter des bénéfices importants pour le patient tandis que les thérapeutiques actuelles ne le permettent pas, qu'il n'y a pas d'alternative thérapeutique ou que son état nécessite une prise en charge urgente. Les conditions d'accès à ce type d'ATU sont restreintes à des cas bien particuliers.

### **1.3 Classement des médicaments**

L'AMM du médicament précise également les conditions de prescription et de délivrance de chaque spécialité. Ainsi on distingue deux grandes catégories que sont les médicaments à prescription médicale obligatoire et ceux dont la prescription est facultative et qui peuvent donc être délivrés sans ordonnance. [9] [10]

#### **1.3.1 Médicaments listés**

Les spécialités pharmaceutiques jugées à risque pour la santé humaine ou vétérinaire, contenant des substances classées vénéneuses ou soumises à une surveillance particulière sont classées dans la catégorie « à Prescription Médicale Obligatoire » (PMO). La prescription de ces médicaments est limitée à certains professionnels de santé ou aux vétérinaires et la rédaction de l'ordonnance fait obligatoirement suite à une consultation médicale ou vétérinaire.

En fonction du degré potentiel de dangerosité, ces médicaments sont répartis en trois sous-catégories. Les listes I et II concernent des principes actifs classés « substances vénéneuses » et présentant certains dangers (toxique, tératogène, cancérigène, mutagène, etc.), sachant que les médicaments listés en catégorie I sont les plus à risque. Les substances psychoactives pouvant induire une pharmacodépendance ou un abus en cas d'usage détourné sont quant à elles considérées comme stupéfiants.

Le conditionnement des médicaments à PMO comprend systématiquement la mention "uniquement sur ordonnance" ainsi qu'un encadré de couleur verte ou rouge. Le tableau ci-dessous résume les particularités de prescription et de dispensation de ces trois types de médicaments.

	<b>Ordonnance</b>	<b>Durée de prescription</b>	<b>Quantité délivrée</b>
<b>Liste I</b>	Ordonnance simple Non renouvelable sauf mention contraire	≤ 12 mois	Fraction ≤ 30 jours <sup>1</sup>
<b>Liste II</b>	Ordonnance simple Renouvelable sauf mention contraire	≤ 12 mois	Fraction ≤ 30 jours <sup>1</sup>
<b>Stupéfiants</b>	Ordonnance sécurisée Renouvellement interdit	De 7 à 28 jours	De 7 à 28 jours

*Tableau 1 : Spécificités des médicaments listés*

<sup>1</sup> : sauf hypnotiques et anxiolytiques limités de 2 à 12 semaines

Il est important de noter qu'une particularité existe pour les médicaments sur liste II qui peuvent être délivrés en automédication dans le cas où le patient les demande sans que la mention « à renouveler X fois » ou « renouvelable X fois » ne soit mentionnée sur l'ordonnance qu'il présente. L'achat de ces médicaments est alors possible sur présentation de l'ancienne ordonnance, dans la limite de validité de un an à dater de la prescription. Comme cela est considéré comme de l'automédication, le traitement n'est alors pas pris en charge par la Sécurité Sociale.

Concernant les médicaments à usage spécifiquement vétérinaire, le CSP [3] définit dans l'article L5143-5 les produits qui sont sur prescription obligatoire. Il est important de spécifier que les substances stupéfiantes sont réservées à un usage professionnel et ne peuvent donc être délivrées qu'à un vétérinaire, tandis que les vaccins et sérums doivent être obligatoirement prescrits pour être dispensés même si ces produits ne sont pas listés. On note ainsi :

*« Est subordonnée à la rédaction par un vétérinaire d'une ordonnance, qui est obligatoirement remise à l'utilisateur, la délivrance au détail, à titre gratuit ou onéreux, des médicaments suivants :*

1° Les médicaments vétérinaires contenant des substances prévues à [l'article L. 5144-1](#), à l'exception des substances vénéneuses à doses ou concentrations trop faibles pour justifier de la soumission au régime de ces substances :

- *Matières virulentes et produits d'origine microbienne destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux*
- *Substances d'origine organique destinées aux mêmes fins à l'exception de celles qui ne renferment que des principes chimiquement connus*
- *Substances à activité anabolisante, anticatabolisante ou bêta-agoniste*
- *Substances vénéneuses*
- *Substances pharmacologiquement actives susceptibles de demeurer à l'état de résidus toxiques ou dangereux dans les denrées alimentaires d'origine animale et pour lesquelles une limite maximale de résidus est fixée dans le tableau 1 de l'annexe du règlement (UE) n° 37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009*
- *Produits dont les effets sont susceptibles d'être à l'origine d'une contravention à la législation sur les fraudes*
- *Produits susceptibles d'entraver le contrôle sanitaire des denrées provenant des animaux auxquels ils ont été administrés.*

2° Les aliments médicamenteux

3° Les médicaments visés à [l'article L. 5143-4](#) [du CSP décrivant la « cascade de prescription »]

4° Les nouveaux médicaments vétérinaires contenant une substance active dont l'usage vétérinaire est autorisé depuis moins de cinq ans.

*Cette ordonnance ne peut prescrire que la quantité de médicaments nécessaire au traitement. Pour les aliments médicamenteux, l'ordonnance ne peut prescrire qu'un seul traitement d'une durée au plus égale à trois mois. »*

Les médicaments à usage humain prescrits par le vétérinaire dans le cadre de la cascade de prescription [11] sont donc obligatoirement délivrés sur ordonnance, qu'ils soient initialement sur PMO ou non. De plus, l'ordonnance ne sera jamais renouvelable si la mention n'est pas clairement inscrite.

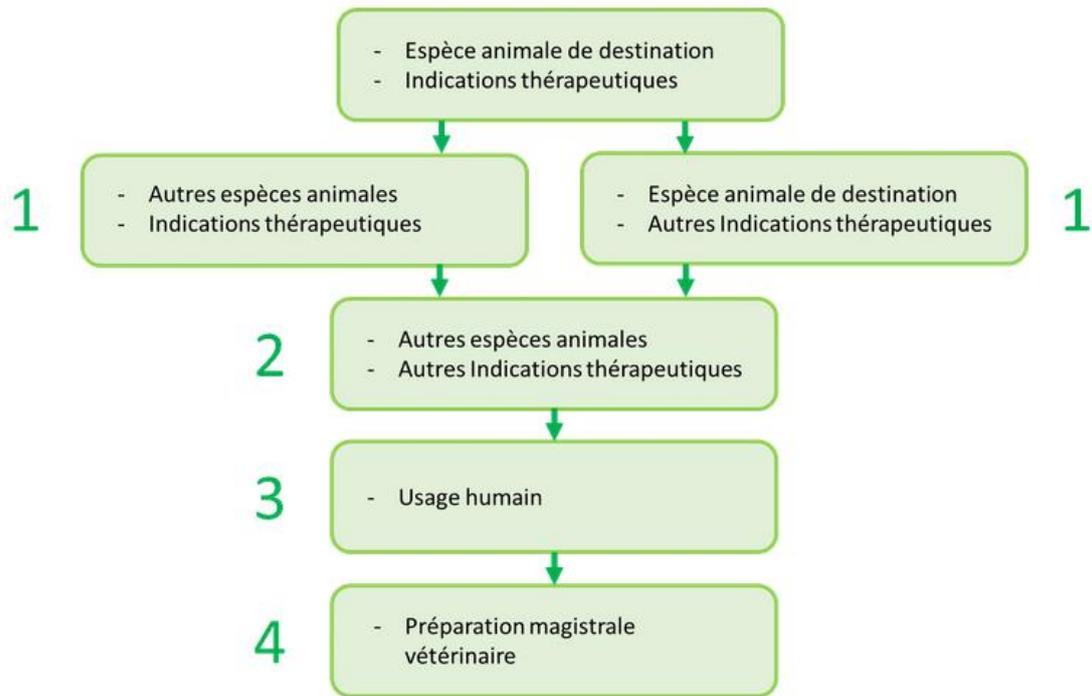


Figure 2 : Breeder's Shop – Cascade de prescription d'un médicament à usage vétérinaire [11]

### 1.3.2 Médicaments hors liste, en accès libre

Le médicament en accès libre, qu'il soit d'automédication ou à Prescription Médicale Facultative (PMF), est un médicament comme les autres qui a reçu une AMM. Il est non listé et en dispensation libre par le pharmacien d'officine. Dans les conditions normales d'utilisation décrites dans leur AMM (indication, posologie, durée de traitement, etc.), ces médicaments peuvent être utilisés par les patients eux-mêmes sans consultation médicale ni suivi particulier. Ils concernent ainsi principalement des pathologies bénignes.

Les **médicaments à prescription médicale facultative** sont des médicaments qui peuvent être prescrits par un médecin, conseillés par le pharmacien ou demandés par le patient lui-même. Il s'agit de produits dont l'utilisation présente un risque modéré, y compris lors d'un surdosage, et dont l'emploi ne nécessite pas obligatoirement d'avis médical. Ces médicaments sont pris en charge par la Sécurité Sociale dans le cas où ils sont prescrits par un médecin, tandis qu'ils sont à la charge du patient s'ils sont achetés en automédication (en vente libre).

Quant aux **médicaments de médication officinale**, autrement dits les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription et que l'on retrouve en vente libre, l'article R5121-202 du CSP [3] les définit comme suit :

*« Le directeur général de l'ANSM fixe la liste des médicaments, dits médicaments de médication officinale, que le pharmacien d'officine peut présenter en accès direct au public dans les conditions prévues à l'article R. 4235-55. Elle est publiée sur le site internet de l'agence.*

*Sur demande du titulaire de l'AMM ou de la personne ayant procédé à l'enregistrement prévu à l'article [L. 5121-14-1](#), le directeur général inscrit sur cette liste les médicaments ne figurant pas sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article [L. 162-17](#) du code de la sécurité sociale dont :*

*1° L'autorisation de mise sur le marché n'indique pas qu'ils sont soumis à prescription au titre d'une des catégories prévues à [l'article R. 5121-36](#) ;*

*2° Les indications thérapeutiques, la durée de traitement et les informations figurant dans la notice permettent leur utilisation, avec le conseil particulier du pharmacien d'officine prévu à [l'article R. 4235-48](#), sans qu'une prescription médicale n'ait été établie ;*

*3° Le contenu du conditionnement en poids, en volume ou en nombre d'unités de prise est adapté à la posologie et à la durée de traitement recommandées dans la notice ;*

*4° L'autorisation de mise sur le marché ou la décision d'enregistrement ne comporte pas d'interdiction ou de restriction en matière de publicité auprès du public en raison d'un risque possible pour la santé publique. »*

Il s'agit donc de « médicaments conseils » dispensés par le pharmacien, en réponse à la demande d'un malade, pour soulager un symptôme ainsi que de « médicaments grand public » demandés au pharmacien par le patient et dont les médias en ont fait la promotion. Certains laboratoires ont fait le choix de créer une gamme entière de médicaments dédiés à l'automédication, notamment *Biogaran Conseils®* dont le conditionnement permet une identification aisée et rapide par le patient.

Il est également important de préciser que la vente de produits pharmaceutiques sur internet, autorisée depuis l'arrêté du 20 Juillet 2013 relatif aux *Bonnes Pratiques de Dispensation des médicaments par voie électronique* [12], est une pratique en expansion mais très réglementée en France. Le site de vente en ligne est systématiquement relié à une officine physique qui doit également faire une demande auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui va, ou non, lui délivrer un agrément.

Des restrictions de vente existent également puisque seuls les médicaments en accès libre peuvent y être vendus, et uniquement à un acheteur résident en France. En effet l'article L5124-34 du CSP explique que « *seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.* »

Concernant les médicaments à usage vétérinaire l'arrêté du 24 avril 2012 [13], *portant exonération de la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine vétérinaire*, permet aux pharmaciens de délivrer davantage de médicaments à destination des animaux. Ils sont notamment autorisés à délivrer les produits non visés par l'article L5144-1 du CSP concernant les médicaments sur Prescription Vétérinaire Obligatoire (PVO) et les substances vénéneuses à dose exonérée. Certaines molécules dont des vermifuges peuvent ainsi être délivrées sans prescription. Cela a été mis en place dans un objectif de santé publique, afin de renforcer la prévention en matière de zoonose.

Pour les animaux de compagnie, les substances vénéneuses exonérées sont l'ésérine, la butopirine, le dompéridone et huit antiparasitaires à usage interne (fébantel, fenbendazole, flubendazole, lévamisole, mébendazole, niclosamide, oxfendazole et praziquantel).

Il existe une particularité concernant les antiparasitaires puisque certains ne font pas partie du monopole pharmaceutique et sont disponibles en vente libre [14], que ce soit chez le vétérinaire, en pharmacie, en grande surface ou même sur internet. Il s'agit des AntiParasitaires Externes (APE) qui respectent les conditions énoncées dans l'article L5143-2 du CSP, ainsi que les médicaments destinés aux poissons. Les produits doivent ainsi satisfaire les conditions suivantes :

- Le médicament ne doit pas être sur PVO ;
- L'administration du produit se fait uniquement par voie cutanée ;

- L'AMM doit avoir été obtenue depuis plus de 5 ans ;
- L'APE est utilisable en l'état, sans reconstitution préalable.

## **1.4 Automédication**

D'après le dernier rapport de l'OCDE en 2019 [15], la consommation de médicaments ne cesse d'augmenter depuis plusieurs décennies, allant jusqu'à doubler pour certaines classes thérapeutiques. Ainsi, la France qui était parmi les plus gros consommateurs dans les années 2000 se trouve actuellement dans la moyenne des pays de l'OCDE car l'utilisation des médicaments est restée relativement stable chez les Français contrairement aux autres pays. En France, les dépenses en produits pharmaceutiques sont estimées à environ 550€ par an et par habitant dont 10% pour les médicaments en vente libre. Cette part d'automédication a tendance à augmenter d'année en année, en partie dû au déremboursement progressif de nombreuses spécialités qui pousse les patients à prendre en main leur santé.

D'après les dernières études réalisées par l'Association Française de l'Industrie Pharmaceutique pour une Automédication responsable (AFIPA) en 2018 et 2019 sur 1000 Français représentatifs de la population nationale [16], 80% des Français déclarent acheter au moins un produit d'automédication dans l'année. Pour la moitié (51%) des personnes y ayant recours, le but est d'agir au plus vite après l'apparition des symptômes, sans devoir attendre une consultation médicale, et ainsi gagner en temps et en confort.

### **1.4.1 Définition**

L'automédication n'a pas de statut clairement défini et le CSP n'encadre pas cette pratique pourtant très répandue. Cependant depuis 2001 le Conseil National de l'Ordre des Médecins définit l'automédication comme « *l'utilisation, hors prescription médicale, par des personnes*

*pour elles-mêmes ou pour leurs proches et de leur propre initiative, de médicaments considérés comme tels et ayant reçu l'AMM, avec la possibilité d'assistance et de conseils de la part des pharmaciens. » [17]*

Ainsi l'automédication se base sur la connaissance, réelle ou supposée, que le malade peut avoir des symptômes qu'il ressent ou qu'il observe chez autrui. Cela évolue donc en fonction de l'individu et selon son niveau socio-culturel, ses connaissances, ses antécédents ou son âge par exemple. Il faut également réaliser que la vulgarisation scientifique et médicale s'est énormément développée ces dernières années, ce qui a amélioré la disponibilité des connaissances pour le plus grand nombre : articles scientifiques, vidéos, revues, « publicités Grand Public », sites et forums internet, etc. Cependant les sources ne sont pas toujours fiables ni vérifiées ce qui peut entraîner une certaine désinformation et des risques pour les patients qu'ils n'avaient pu anticiper. Tout cela doit donc être pris en compte pour mieux appréhender ce qu'est l'automédication.

Toujours d'après l'étude de l'AFIPA, plus de 90% des Français demandent conseils au pharmacien avant d'acheter un produit d'automédication, ce qui met en évidence l'importance du rôle du pharmacien dans la sécurité d'emploi et dans l'utilisation responsable de l'automédication.

L'article R4235-48 du CSP [3] va d'ailleurs dans ce sens : « *Le pharmacien [...] a un devoir particulier de conseil lorsqu'il est amené à délivrer un médicament qui ne requiert pas une prescription médicale. Il doit, par des conseils appropriés et dans le domaine de ses compétences, participer au soutien apporté au patient.* » Ainsi pour une automédication responsable et dans le cadre particulier de conseils pharmaceutiques appropriés, il faut :

- Dans le cas d'une demande directe au comptoir ou d'un produit en libre accès, le pharmacien doit disposer d'informations suffisantes pour s'assurer de l'adéquation entre la demande et le but thérapeutique ainsi que de la sécurité de la dispensation ;
- Quand le patient demande conseil au pharmacien pour un problème donné, celui-ci doit recueillir des informations suffisantes sur les symptômes, leur durée, s'ils sont nouveaux ou récurrents ainsi que sur les antécédents et les pathologies chroniques éventuels. Ceci afin de proposer les thérapeutiques les mieux adaptés au patient. Le pharmacien a également le devoir de réorienter le patient vers un médecin s'il estime que les symptômes le nécessitent.

## 1.4.2 Automédication vétérinaire

À ce jour, en France, l'automédication vétérinaire n'est pas clairement définie ni encadrée par la loi. Cependant la définition établie par le Conseil de l'Ordre des Médecins vue précédemment peut s'appliquer à l'animal puisqu'il définit l'automédication comme « *l'utilisation, hors prescription médicale, par des personnes pour elles-mêmes ou pour leurs proches et de leur propre initiative [...].* » On peut donc considérer que « leurs proches » s'applique aux animaux domestiques ou de compagnie, d'autant plus que ces derniers sont reconnus comme étant des êtres-vivants doués de sensibilité depuis 2015 (d'après l'article 515-14 du Code Civil [18] faisant suite à l'amendant Glavany [19]) et que beaucoup considèrent leur animal comme un membre à part entière de leur famille.

Il est important de rappeler qu'en dehors de certains antiparasitaires externes, la vente de médicaments sans examen clinique est interdite pour les vétérinaires car ils ne peuvent pas « tenir officine ouverte ».

Le pharmacien peut quant à lui délivrer un médicament vétérinaire sans ordonnance et sans voir l'animal à condition de se restreindre aux médicaments disponibles en accès libre (sur prescription vétérinaire facultative ou exonérés). L'automédication vétérinaire en officine est donc logiquement plus développée qu'en cabinet vétérinaire. Il est important de noter que l'automédication vétérinaire ne se limite pas qu'aux médicaments ayant une AMM pour un usage vétérinaire mais comprend également le détournement de médicaments humains par les propriétaires d'animaux. [20]

Le pharmacien reçoit une formation sur la pharmacie vétérinaire lors de sa formation initiale et peut, s'il le souhaite, suivre des diplômes complémentaires. Ceci en fait un professionnel apte à dispenser des thérapeutiques vétérinaires associées à des conseils adaptés. Ces conseils sont primordiaux pour limiter les risques liés à l'automédication vétérinaire et les dérives éventuelles qui l'accompagnent. En effet, l'usage de médicaments humains pour un usage vétérinaire n'est normalement possible que sur prescription vétérinaire, en suivant la « cascade de prescription », et donc non accessible directement par le propriétaire. Cependant comme de nombreux médicaments à usage humain sont disponibles sur Prescription Médicale Facultative (PMF) ou

sont exonérés, si le propriétaire n'informe pas le pharmacien que la thérapeutique est destinée à son animal, il devient très compliqué d'encadrer cette forme d'automédication... [21]

De même, la sécurité et les conditions d'utilisation des thérapeutiques dites alternatives ou naturelles ont été étudiées pour un usage humain mais pas pour un usage vétérinaire alors qu'elles peuvent également être détournées pour cet usage. Il est important pour le pharmacien de le savoir afin d'orienter au mieux le propriétaire puisque la toxicité de certains produits est connue pour certaines espèces, notamment les huiles essentielles chez le chat par exemple.

Ainsi un part sans doute non négligeable (voire majoritaire) de l'automédication vétérinaire est difficile à quantifier puisqu'il n'y a pas eu d'études réalisées en France sur l'usage détourné de produits humains pour les animaux de compagnie. De manière générale, les professionnels ne sont que peu avertis de cet usage, hormis en cas d'effets secondaires motivants une consultation vétérinaire.

Le propriétaire d'animaux s'informe souvent seul via les avis de proches et d'internautes, par lecture de revues et d'articles de médecine vétérinaire ou par des connaissances personnelles (maladie récurrente ou antécédents de l'animal par exemple). Ceci n'est cependant pas sans danger pour l'animal car les sources de ces informations ne sont pas toujours fiables et le propriétaire peut ainsi faire courir un risque à son animal, parfois sans le savoir : effet indésirable non attendu, posologie non adaptée, toxicité propre à l'espèce, résistance bactérienne par mésusage, mauvaise durée du traitement, etc.

### **1.4.3 Automédication familiale ou « armoire à pharmacie »**

L'automédication ne se résume pas uniquement aux patients (ou propriétaires d'animaux dans ce cas-ci) achetant leurs médicaments sans consultation médicale. En effet il est également fréquent que des patients réutilisent des produits qu'ils possèdent déjà dans leur « armoire à pharmacie » au domicile. Cela concerne des médicaments sans ordonnance, un restant d'ancien traitement prescrit pour une pathologie antérieure pour le même patient ou un autre membre de

la famille, etc. Il est alors tentant de les réutiliser si des symptômes similaires apparaissent, même s'ils peuvent se révéler dangereux car parfois inadaptés aux symptômes réels, à l'âge voire à l'espèce.

Par exemple, le paracétamol, l'aspirine et l'ibuprofène sont présents dans la quasi-totalité des pharmacies familiales [22] et sont utilisés de façon courante chez l'homme, en réponse à différents symptômes. Ils peuvent être utilisés en automédication de façon claire et sans risque dans les conditions normales d'utilisation.

Ces trois molécules sont cependant très dangereuses chez l'animal, en particulier le chat et le chien car leur toxicité est très importante chez ces deux espèces et ce même à une faible dose. En effet, d'après une enquête réalisée par les Urgences Vétérinaires [23], ces molécules font partie des cinq produits ayant entraîné le plus de décès chez des animaux en 2018, sans compter le nombre d'intoxications qui ont pu être prises en charge à temps.

Enfin, il ne faut pas négliger le risque bien présent de médicaments périmés ou mal entreposés (changements de température, pot ouvert, lumière, etc.) dont l'utilisation est également à risque puisque l'efficacité, la stabilité et la sécurité ne sont plus garanties passées dans ces conditions.

# AUTOMEDICATION

## UNE PRATIQUE À HAUTS RISQUES

Nombreux sont les médicaments d'usage courant chez l'homme qui peuvent causer de très gros dégâts sur vos animaux. Voici le TOP5 des cas les plus fréquemment rencontrés aux urgences vétérinaires...



## LES MAUVAIS REFLEXES



- PARACETAMOL
- IBUPROFENE
- HUILES ESSENTIELLES
- LOPERAMIDE
- ASPIRINE

Ces 5 produits ont été incriminés dans des décès en 2018\*

### ORGANES TOUCHÉS



### PRISE EN CHARGE



### LE BON REFLEXE

Contactez le vétérinaire...  
C'est RAPIDE, GRATUIT et FIABLE !

\* Statistiques des services d'urgences vétérinaires 3115 sur l'année 2018

Figure 3 : Urgences vétérinaires – Tout savoir sur l'automédication et ses risques

## 2. Monopole partagé des médicaments vétérinaires

D'après l'article L5154-3 du CSP [3], « seuls peuvent préparer extemporanément, détenir en vue de leur cession aux utilisateurs et délivrer au détail, à titre gratuit ou onéreux, les médicaments vétérinaires :

1° Les pharmaciens titulaires d'une officine ;

2° Sans toutefois qu'ils aient le droit de tenir officine ouverte, les vétérinaires ayant satisfait aux obligations du chapitre Ier du titre IV du livre II du code rural leur permettant d'exercer la médecine et la chirurgie des animaux, lorsqu'il s'agit des animaux auxquels ils donnent personnellement leurs soins ou dont la surveillance sanitaire et les soins leur sont régulièrement confiés. Pour ces animaux, la même faculté est également accordée aux vétérinaires ayant satisfait aux obligations du chapitre Ier du titre IV du livre II du code rural et de la pêche maritime et exerçant la médecine et la chirurgie des animaux au sein du même domicile professionnel administratif ou d'exercice, tel que défini dans le code de déontologie prévu à [l'article L. 242-3](#) du code rural et de la pêche maritime.

La même faculté est accordée aux chefs des services de pharmacie et toxicologie des écoles nationales vétérinaires pour le traitement des animaux admis en consultation ou hospitalisés ainsi qu'aux vétérinaires des armées pour les animaux relevant du ministère de la défense et ceux relevant d'autres ministères dont ils assurent personnellement, les soins et la surveillance sanitaire dans le cadre d'un protocole d'accord interministériel.

Le présent article n'est pas applicable à la détention en vue de la cession aux utilisateurs ni à la délivrance au détail, à titre gratuit ou onéreux :

a) De produits antiparasitaires destinés au traitement externe des animaux de compagnie, à l'exception de ceux qui sont soumis à prescription obligatoire d'un vétérinaire en application de [l'article L. 5143-5](#) ou dont l'autorisation de mise sur le marché indique, en application de [l'article L. 5141-5](#), qu'ils ne sont pas à appliquer en l'état sur l'animal ;

b) De médicaments vétérinaires pour poissons d'aquarium et de bassins d'agrément, à l'exception de ceux qui sont soumis à prescription obligatoire d'un vétérinaire en application de l'article L. 5143-5 »

Il apparaît ainsi une distinction entre les ayants-droits de plein exercice que sont les pharmaciens et les vétérinaires de ceux possédant un exercice restreint comme les groupements d'éleveurs. [24]

Ces différents ayants-droits se partagent le marché du médicament vétérinaire. En France, en 2018, celui-ci était estimé à 1,472 milliard d'euros par l'Association Interprofessionnelle d'Étude du Médicament Vétérinaire (AIEMV) [25] en prenant en compte tous les produits ayant une AMM vétérinaire ainsi que les autres produits de santé animale (produits d'hygiène, suppléments nutritionnels, aliments pour animaux de compagnie ou « petfood », parapharmacie vétérinaire, etc.).

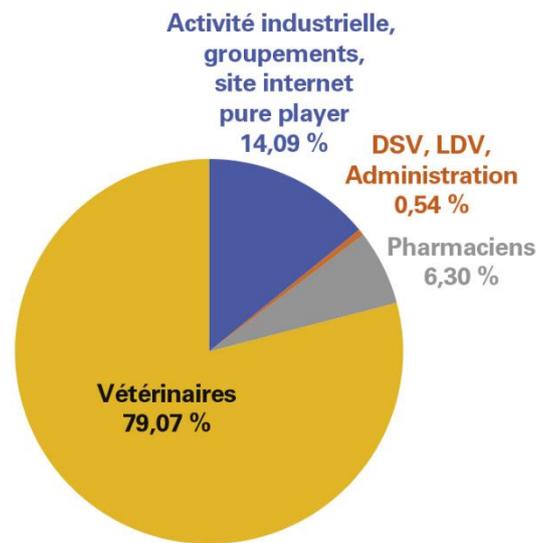


Figure 4 : AIEMV – Parts du marché vétérinaire par ayant-droit

L'année 2018 a marqué un tournant dans la répartition du chiffre d'affaire puisque pour la première fois le secteur des animaux de compagnie hors petfood (41 %) dépasse celui des animaux de rente (40 %). Avec les petfood, ce dernier monte à 55% ce qui montre l'importance croissante du bien-être animal pour les particuliers. Ceci est d'autant plus intéressant que les produits de santé pour les animaux de compagnie sont disponibles en cabinet vétérinaire mais également en pharmacie, même si l'écrasante majorité du marché est détenu par les vétérinaires.

## **2.1 Ayant-droits de plein exercice**

### **2.1.1 Pharmaciens**

Les pharmaciens d'officine sont autorisés à délivrer tous les types de médicaments vétérinaires [14], qu'ils soient en accès direct ou sur présentation d'une ordonnance vétérinaire dans le cas de substances toxiques ou vénéneuses à dose non exonérée (liste I ou II) et de médicaments humains destinés à l'animal (selon la cascade de prescription, Figure 2).

Les pharmaciens peuvent délivrer ces médicaments aux propriétaires d'animaux de compagnie ou de rente mais également aux vétérinaires qui peuvent être amenés à commander des produits humains pour leur usage professionnel.

Outre les médicaments vétérinaires, les pharmaciens d'officine peuvent également dispenser « *les produits à usage vétérinaire, les objets de pansement, les articles et les appareils de soins utilisés en médecine vétérinaire, les produits, réactifs et appareils destinés au diagnostic médical ou à la mesure de toute caractéristique physique ou physiologique chez l'animal* » d'après l'arrêté du 18 janvier 2016 modifiant celui du 15 février 2002 qui fixe la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine. [26]

### **2.1.2 Vétérinaires**

Les vétérinaires peuvent acheter et délivrer tous les médicaments vétérinaires dont ils ont besoin dans leur pratique professionnelle, qu'ils soient soumis à PVO ou non. [20] Ils ne peuvent cependant les délivrer qu'aux animaux auxquels ils prodiguent personnellement des soins de médecine ou de chirurgie ainsi qu'aux animaux dont le suivi et les soins leurs sont régulièrement confiés.

Ceci explique l'interdiction de « *tenir officine ouverte* » décrit dans l'article L5154-3 du CSP précédemment cité. Il n'est donc pas possible pour un vétérinaire de délivrer un médicament

pour un animal inconnu ou d'honorer la prescription d'un confrère. Il en va de même pour les médicaments non soumis à prescription, à l'exception de certains antiparasitaires externes à destination des animaux de compagnie que l'on retrouve en vente libre.

Concernant la prescription de médicaments humains pour un usage vétérinaire, les vétérinaires doivent fournir aux propriétaires une ordonnance pour que ces derniers se rendent en officine où le pharmacien pourra leur délivrer les produits.

## **2.2 Exercice restreint**

L'article L.5143-6 du CSP [3] indique que : *« Les groupements reconnus de producteurs, les groupements professionnels agricoles dont l'action concourt à l'organisation de la production animale et qui justifient d'un encadrement technique et sanitaire suffisant et d'une activité économique réelle d'une part, les groupements de défense sanitaire d'autre part, peuvent, s'ils sont agréés à cet effet par l'autorité administrative, acheter aux établissements de préparation, de vente en gros ou de distribution en gros, détenir et délivrer à leurs membres, pour l'exercice exclusif de leur activité, les médicaments vétérinaires à l'exclusion de ceux contenant des substances ayant fait l'objet d'obligations particulières au titre de l'article L. 5144-1.*

*Toutefois, ces groupements peuvent également acheter en gros et détenir ceux des médicaments contenant des substances prévues à l'article L. 5144-1 qui figurent sur une liste arrêtée conjointement par les ministres chargés de l'agriculture et de la santé et sur proposition de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et qui sont nécessaires à la mise en œuvre des programmes sanitaires d'élevage visés à l'article L. 5143-7. Cette liste ne peut comprendre de substances antibiotiques. Ces produits sont délivrés aux adhérents du groupement sur présentation d'une ordonnance du vétérinaire du groupement, qui revêt la forme d'une prescription détaillée, adaptant aux caractéristiques propres de chaque élevage, le programme sanitaire agréé.»*

Ce type d'exercice s'applique donc aux groupements d'éleveurs agréés et concerne uniquement la délivrance de médicaments aux animaux de rente et non pas aux animaux de compagnie,

même dans le cas d'éleveurs canins ou félins par exemple, et ne s'applique qu'aux adhérents du groupement en question.

On parle d'exercice restreint car ils peuvent acheter en gros et délivrer des médicaments vétérinaires uniquement non soumis à prescription ainsi que certains médicaments à PVO dans le cadre du Plan Sanitaire d'Élevage qui figurent sur une « liste positive » fixée par arrêté et régulièrement mise à jour. Cette liste de substances autorisées aux groupements d'éleveurs est consultable sur le site de l'ANSES et régulièrement mise à jour. [27]

### **2.3 Cas particulier des aliments-médicaments**

Les fabricants d'aliments médicamenteux, bien que non nommés dans l'article L. 5143-6 du CSP cité ci-dessus, peuvent être considérés comme d'autres ayants-droit de la délivrance vétérinaire, à exercice restreint. [28]

En effet la production des aliments médicamenteux est faite à la demande, en réponse à une prescription vétérinaire établie suite à une consultation diagnostique dans un élevage. Pour cela les fabricants achètent auprès des laboratoires pharmaceutiques leurs matières premières (les pré-mélanges), fabriquent les aliments médicamenteux en respectant des normes puis les délivrent directement aux éleveurs et groupements d'éleveurs. Il existe donc une dissociation complète entre prescription et délivrance puisque le vétérinaire ne peut pas détenir de pré-mélange et que ce n'est pas non plus lui qui vend les aliments médicamenteux.

## II. Questionnaires destinés aux propriétaires d'animaux

### 1. Elaboration du questionnaire

Comme vu dans l'introduction, les animaux de compagnie sont principalement représentés par les chats et les chiens en France si l'on met de côté les poissons qui ne sont que très peu représentés dans les soins vétérinaires, et donc à fortiori dans l'automédication. J'ai ainsi choisi de me concentrer uniquement sur ces deux espèces pour élaborer mes questionnaires afin d'aboutir à des résultats plus facilement extrapolables tout en restant significatifs.

Les deux questionnaires ont été rédigés via la fonction Google Docs/Forms ce qui a permis une création aisée et un déroulé intuitif pour les répondants. En effet les sous-parties des questionnaires étaient visibles ou cachées selon les réponses fournies. Ils ont ensuite été diffusés en novembre et décembre 2020 sur les réseaux sociaux, dans des groupes généralistes autour des animaux, en excluant les groupes axés autour des soins ou de la santé animale. Cela a permis de récolter 283 réponses concernant l'automédication des chiens et 407 pour les chats.

Les questionnaires sont reportés en **annexe 1**.

Les deux questionnaires ont été rédigés sur une base commune, seul l'animal concerné par l'étude variait. En effet le but était identique, que ce soit pour les chats ou les chiens : comprendre les pratiques d'automédication des propriétaires à travers des questions courtes, simples et compréhensibles par la majorité. Le questionnaire pouvait se décomposer en quatre grandes parties :

- Profil des animaux
- Automédication en médecine classique
- Automédication en médecines alternatives
- Perception des conseils et profil démographique

### **1.1. Profil des animaux**

La présentation des animaux est basique et se limite au nombre de chats [ou de chiens selon le questionnaire] et du nombre d'animaux toutes espèces confondues possédés, ainsi qu'à l'âge de la plupart des chats ou des chiens.

Cette partie contient également une question concernant la réalisation ou non d'un contrôle vétérinaire de santé annuel.

### **1.2. Automédication en médecine classique**

La deuxième partie du questionnaire se concentre sur les pratiques d'automédication en médecine allopathique dite « classique ». Diverses questions ont permis de déterminer les circonstances de cette automédication : description des symptômes présentés par l'animal, motivations des propriétaires à ne pas consulter de vétérinaire ainsi que la catégorie, le nom et le lieu d'achat des médicaments utilisés.

### **1.3. Automédication en médecines alternatives**

La troisième partie reprend le même déroulé que la partie autour de l'automédication en médecine classique. Seule la catégorie des produits utilisés diffère et correspond ici aux différentes catégories de médecine alternative disponibles : l'homéopathie, l'aromathérapie (huiles essentielles), la phytothérapie (plante ou extrait de plante), les compléments alimentaires divers ainsi que les « remèdes de grand-mère ».

Obtenir des noms de produits s'est révélé plus compliqué ici. En effet lorsque le répondant complétait cette question, il donnait plutôt un nom générique et non pas un nom de produit.

#### **1.4. Perception des conseils et profil démographique**

La dernière partie du questionnaire concerne tous les types d'automédication et s'articule autour de deux axes : la façon de se renseigner et de chercher des conseils afin de déterminer la place des ayant-droits et les sources utilisées et, en cas d'un achat en officine, les raisons qui ont motivé cet achat.

Les questions démographiques sont quant à elles basiques et se résument à la tranche d'âge du répondant et à son lieu d'habitation. Le sexe a aussi été demandé mais il est difficilement interprétable car les femmes ont été très majoritaires pour répondre aux questionnaires, ce qui ne correspond pas à la réalité de la proportion de propriétaires féminins et masculins. Davantage de femmes sont en effet sur les groupes Facebook© où les questionnaires ont été diffusés.

## **2. Réponses aux questionnaires**

Les questions suivantes étaient obligatoires pour prendre en compte le questionnaire : le nombre et l'âge des chats [ou des chiens], le nombre total d'animaux, si un contrôle de santé annuel chez le vétérinaire était ou non effectué ainsi que « avez-vous déjà administré un médicament à votre [animal] sans visite vétérinaire préalable ? » et « utilisez-vous des médecines douces chez votre [animal] ? ».

En tenant compte de cela, un total de 690 questionnaires a été complété suite à la diffusion des deux questionnaires sur internet. 407 concernent l'automédication des chats, 283 celle des chiens. Certaines réponses des questions ouvertes ont été retraitées sous forme d'appellations génériques dans le but de rendre les résultats plus facilement exploitables. D'autres retraitements ont été nécessaires, notamment dans le cas d'une mauvaise compréhension de ce qu'est l'automédication ou lorsque le répondant intervertissait ses réponses entre médecine classique et alternative.

Afin de rendre la lecture des résultats plus fluide et compréhensible, les réponses ont été rassemblées en une base de données commune. Des incursions vers l'une et l'autre espèce ont été réalisées en cas de spécificité ou de divergence des réponses, selon les résultats du test statistique à la loi normale. L'analyse des réponses a également été réalisée par l'intermédiaire du test de  $\chi^2$  afin de rechercher et de mettre en évidence des liens de corrélation entre les données.

## 2.1 Synthèse

Avant de développer plus en détails les réponses aux questionnaires, la synthèse ci-dessous permet d'avoir une vision globale des cinq points principaux à en retirer :

- Plus de la moitié des propriétaires d'animaux de compagnie déclarent avoir recours à l'automédication ce qui en fait une pratique très courante ;
- La proportion d'automédication classique est supérieure à celle de médecine alternative. Les deux pratiques se complétant puisque l'automédication classique intervient plutôt en réponse à des symptômes, en particulier les troubles digestifs et les blessures, tandis que l'automédication alternative se concentre sur le bien-être de l'animal ;
- Les produits à usage humain sont davantage utilisés que les produits vétérinaires, que ce soit en automédication classique ou en médecine alternative ;
- Contrairement aux idées reçues, le coût n'intervient qu'en troisième position lorsqu'il s'agit d'évoquer les raisons du recours à l'automédication, derrière la connaissance du traitement à donner et la prévention basique ;
- Le pharmacien est en première ligne pour encadrer l'automédication des animaux de compagnie et conseiller au mieux leurs propriétaires. En effet, l'officine est de loin le lieu privilégié pour l'achat des produits ainsi que pour demander conseils. Le rôle du pharmacien et l'intérêt de développer une gamme vétérinaire ne sont donc pas à négliger pour la pratique professionnelle quotidienne.

Je vais maintenant développer plus en détails les points évoqués ci-dessus.

## 2.2 Profil des animaux

Un total de 687 personnes a répondu à la question « Quel âge à votre chat [chien] ? Ou quel âge a la majorité de vos chats [chiens] ? », sachant que l'espèce concernée dans la question variait selon la destination du questionnaire (propriétaires de chats ou de chiens). D'après les réponses, il n'y a pas de différence significative entre les deux espèces et **l'âge moyen de l'animal est de 5,7 ans**. La répartition des tranches d'âges visible dans la Figure 5 montre quant à elle qu'un peu plus de la moitié des animaux a entre 1 et 5 ans.

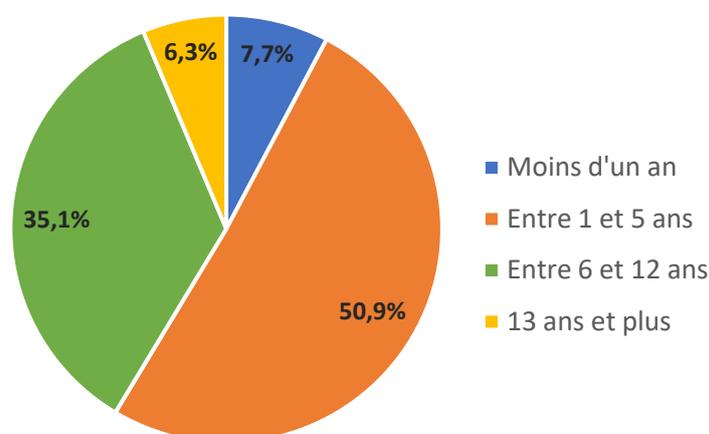


Figure 5 : Répartition de l'âge des animaux des répondants

En moyenne, les personnes ont **3,3 animaux** toutes espèces confondues et presque deux tiers (65,9%) en possèdent 3 ou moins. Pour ce calcul, il a été nécessaire de trier les données et de ne pas prendre en compte les valeurs aberrantes, notamment des nombres d'animaux très importants (supérieur à 15 voire jusque 50 animaux) qui correspondaient à la prise en charge d'animaux errants pour la majorité. La médiane reste quant à elle à 2, avec ou sans ces valeurs extrêmes.

Si l'on regarde plus précisément, on observe que la répartition entre les deux espèces étudiées est similaire ce qui permet d'en faire une analyse globale. Ainsi les propriétaires possèdent en moyenne 2,1 chats ou chiens, en suivant la répartition détaillée dans la Figure 6.

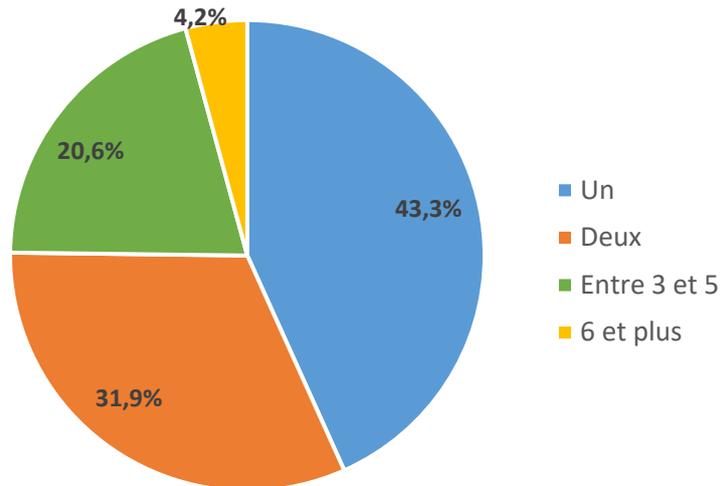


Figure 6 : Répartition du nombre de chats ou de chiens par foyer

### 2.3 Automédication en médecine classique

Sur les 690 réponses à la question « Avez-vous déjà administré un médicament à votre chat [chien] sans visite vétérinaire préalable ? », 242 personnes déclarent avoir recours à l'automédication pour leur animal. Elles possèdent en moyenne **2,5 chats [chiens]** dont l'âge moyen est de **6,2 ans**.

De plus, un lien entre âge, nombre d'animaux et automédication a été mis en évidence par un test de Khi<sup>2</sup> avec une significativité importante ( $\leq 1\%$ ). Ainsi l'automédication est d'autant plus pratiquée que l'animal a un âge avancé et/ou que le nombre de chats ou de chiens est important.

Aucun lien n'a par contre été démontré entre contrôle annuel de santé et automédication : ce sont donc deux événements indépendants.

Concernant le fait que l'automédication soit davantage observée chez des animaux plus âgés et/ou en nombre plus important, plusieurs hypothèses pourraient être étudiées dans le futur pour préciser ce recours à l'automédication. Il serait notamment important de déterminer si cela a un

rapport avec une expérience passée telle qu'un mauvais contact avec un vétérinaire, ou avec le fait que la pathologie ait déjà eu lieu chez l'animal ou chez un autre animal (de la même espèce voire d'une autre espèce).

Le **contrôle annuel de santé** vétérinaire est quant à lui réalisé par près de **80%** des répondants tandis que **35% d'entre eux déclarent pratiquer l'automédication** pour leur animal (Figure 7). Ces chiffres généraux présentent cependant des variations selon l'espèce concernée. Ainsi sur l'échantillon étudié, la réalisation du contrôle annuel de santé et l'automédication sont significativement plus importantes chez les chiens que chez les chats (d'après le test unilatéral de comparaison de proportions sur deux échantillons indépendants).

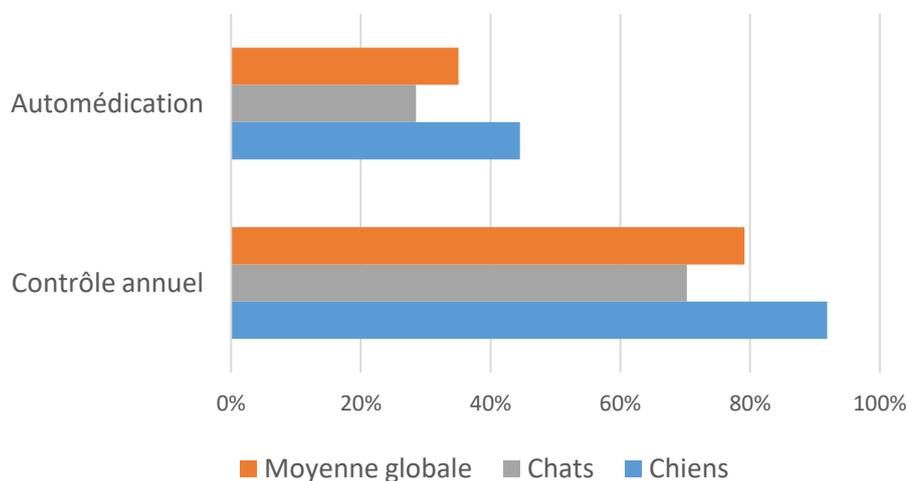


Figure 7 : Proportion d'automédication classique et de contrôle annuel de santé

Le fait que l'automédication soit plus répandue chez les chiens que chez les chats est assez troublant. Cela ne correspond pas aux résultats attendus, d'autant plus que les raisons invoquées plus loin dans le questionnaire semblent être similaires... Il serait donc judicieux d'essayer d'en comprendre les raisons à travers de nouvelles enquêtes. D'après mes recherches sur différents forums et sites autour des animaux et des demandes de conseils de santé, quelques pistes pourraient être étudiées :

- Le chien étant globalement un animal plus grand que le chat, son poids se rapproche plus facilement d'un poids humain – enfant ou adulte – ce qui réduirait les craintes

liées à l'automédication et pourrait faciliter le recours à l'automédication à base de médicaments humains (en détournant donc le médicament de son utilisation première) ;

- Le chien pourrait être plus fragile que le chat et donc malade plus régulièrement, ou les symptômes seraient plus visibles que chez les chats. Il serait notamment intéressant de poser une question sur la race de l'animal puisque les animaux de race sont réputés plus fragiles que ceux croisés dont le patrimoine génétique a été davantage brassé au fil des générations ;
- Le coût d'entretien classique (alimentation, hygiène, prévention, jouets, etc) d'un chien est très largement supérieur à celui d'un chat. En effet, d'après l'étude réalisée en 2018 par l'institut Ipsos pour SantéVet© [31], un chien coûte en moyenne 619 € par an contre seulement 222 € pour un chat. S'il faut ajouter à cela des frais additionnels de santé, dont les soins vétérinaires sont généralement supérieurs de 45 € pour les chiens également, le recours à l'automédication pourrait s'expliquer par une volonté d'économie.

En effet et bien que le « coût » était disponible dans la liste des raisons de l'automédication, analysée plus loin, il est apparu que les répondants ont eu du mal à cocher cette case et que la proportion est sans doute sous-estimée (21,7%). De plus, ceux qui ont indiqué le coût comme étant un problème ont presque systématiquement justifié leur réponse à la question suivante alors que ce n'était pas demandé : mauvaise passe, perte d'emploi lié au COVID, dépense inattendue, etc.

### 2.3.1 Symptômes ayant motivé le recours à l'automédication

Concernant la question « Quel(s) symptôme(s) avait l'animal ? » qui était à choix multiple, un total de 421 symptômes a été donné. La raison la plus invoquée correspond aux **troubles digestifs** (28,3%) suivis par les **blessures et les plaies** (20,0%).

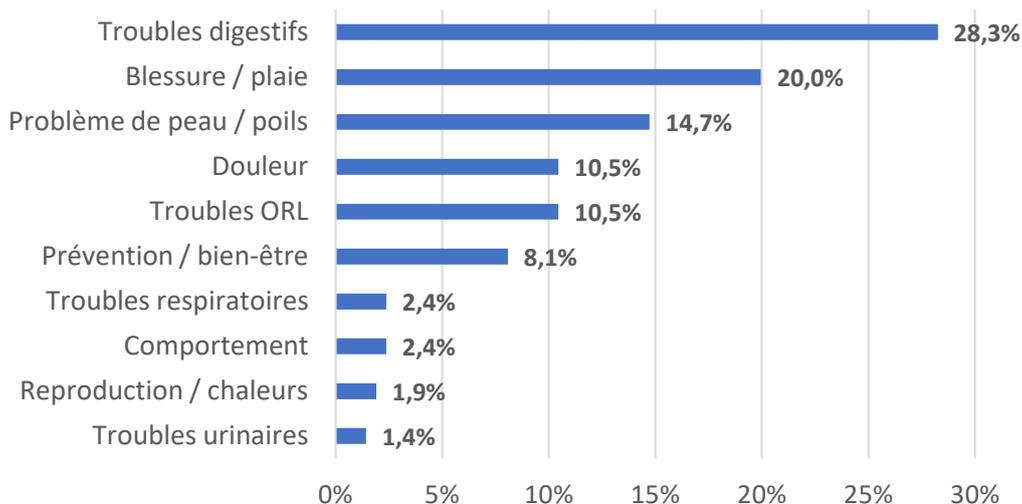


Figure 8 : Répartition des symptômes décrits

La question suivante était facultative et permettait de donner des précisions sur les symptômes observés. 267 symptômes ont ainsi été décrits dont les quatre principaux sont les diarrhées (24,2%), les vomissements (10,6%) puis les plaies (10,3%) et les infections (6,2%). Le reste des symptômes est détaillé en **annexe 2**.

Même si la répartition globale est similaire entre les symptômes observés chez les chiens et chez les chats, il existe certaines **particularités liées à l'espèce**. Dans le Tableau 2 ci-après sont regroupés les symptômes spécifiques à chaque espèce.

Symptômes	Chats		Chiens	
	Coryza	16	Boiterie	13
Puces / vers	15	Coup de chaleur	3	
Conjonctivite	2	Oreilles sales, otite	7	
Léchage compulsif	2	Rougeur	3	
		Constipation	3	
Autres	79	Autres	124	
<b>Total</b>	114		153	

Tableau 2 : Symptômes principaux évoqués en automédication classique

### 2.3.2 Raisons justifiant l'automédication de l'animal

Les causes de cette automédication ont été recherchées sur les deux questions suivantes (annexe 1, questions 8 et 9) avec une question à choix multiples puis une question ouverte. Contrairement à ce que l'on pourrait penser de premier abord, le coût des consultations vétérinaires n'est pas la raison principale mais intervient en deuxième place (21,7 %). En effet, les répondants estiment en premier lieu **connaître le traitement à donner** (pour 38,2 %) et donc pouvoir se passer d'une consultation vétérinaire. De manière plus problématique, 5 personnes (1,8 %) expriment un manque de confiance envers leur vétérinaire et choisissent en conséquence de traiter eux-mêmes leur animal.

La Figure 9 détaille les autres réponses.

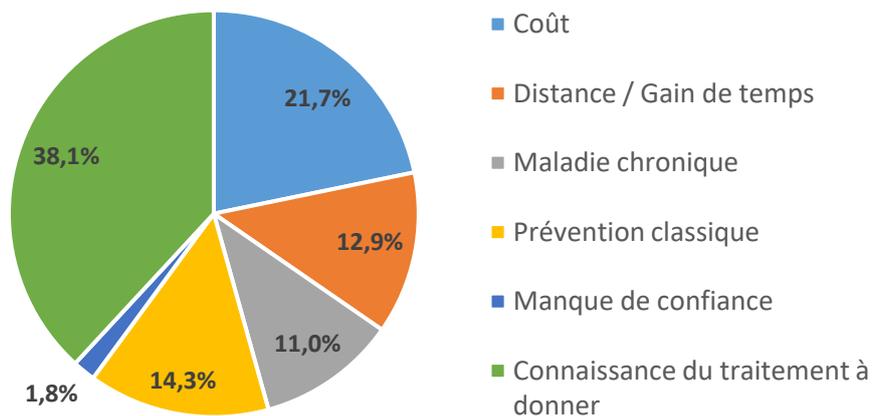


Figure 9 : Raisons invoquées pour l'automédication

38 personnes ont souhaité apporter des informations complémentaires. Plus de la moitié (23 personnes, soit 8,3 % du total des répondants) expliquent **essayer l'automédication pendant 24 à 48h avant de consulter** un vétérinaire si les symptômes ne régressent pas. Viennent ensuite le fait que des médicaments étaient déjà au domicile (10 personnes, soit 3,6 % du total des réponses) et enfin, plus marginalement, que les consultations ne sont que sur rendez-vous (4 personnes, soit 1,4 % du total). Enfin, de façon anecdotique, une personne précise que l'automédication est choisie pour éviter le transport de son chat jusqu'au cabinet vétérinaire car il ne supporte pas la voiture.

### 2.3.3 Provenance des médicaments

Les médicaments utilisés dans cette automédication ont été **en majorité achetés en officine** (pour 35 % des 377 réponses), **suivi de près par l'utilisation de médicaments déjà au domicile** (à 33,2 %), médicaments ayant été prescrits à l'animal dans le passé ou à un autre animal voire provenant de la « trousse à pharmacie familiale ». Les achats sur internet ou en animalerie et grande surface sont anecdotiques comme le montre le graphique ci-dessous.

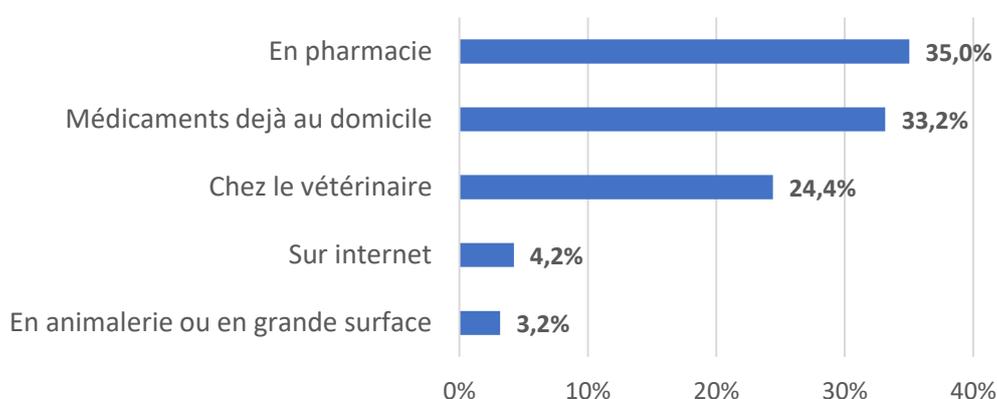


Figure 10 : Provenance des produit d'automédication

### 2.3.4 Description des médicaments utilisés

La question « De quel(s) type(s) de médicaments s'agissait-il ? » a permis de récolter 442 réponses parmi lesquelles trois catégories de médicaments se distinguent : les médicaments de la **sphère digestive** (115 réponses soit 26,0 %) suivis de près par les **antiparasitaires** externes et internes (103 réponses soit 23,3 %) et par les **antiseptiques** (102 réponses soit 23,1 %) puis par les anti-inflammatoires et anti-douleurs (71 réponses soit 16,1 %).

La Figure 11 présente l'ensemble des réponses.

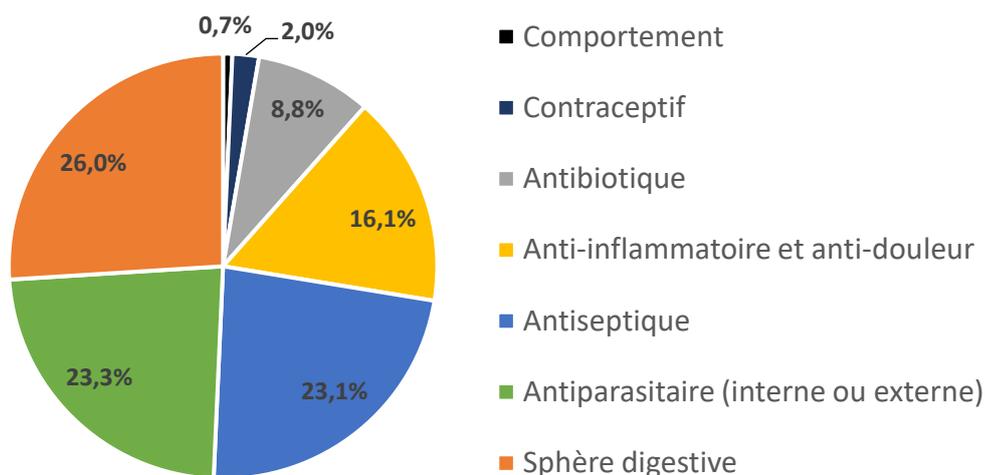


Figure 11 : Répartition des catégories de médicaments utilisés en automédication

**L'utilisation d'antibiotiques** (humains et vétérinaires) en automédication chez le chat et le chien reste une pratique relativement répandue puisque 8,8 % des répondants déclarent utiliser cette catégorie de médicaments en automédication chez leur animal. Cela **pose un réel problème de Santé Publique** [32] en plus d'être directement problématique pour l'animal.

Puisqu'il s'agit de médicaments uniquement disponibles sur ordonnance, il est très peu probable que l'automédication soit faite dans de bonnes conditions, sans oublier le fait qu'une infection bactérienne n'a pas été diagnostiquée et est possiblement absente... En effet dans le cas d'antibiotiques vétérinaires, il ne reste généralement pas de comprimés si le traitement a été bien conduit ou uniquement pour quelques prises puisqu'il est possible, voire encouragée, de déconditionner les plaquettes lors de la délivrance du traitement par le vétérinaire. [33] De même dans le cas d'antibiotiques humains, en plus d'une posologie incertaine et d'une molécule inadaptée à l'animal à risque de toxicité, il est peu probable qu'il reste suffisamment de comprimés pour un traitement suffisant et bien conduit.

Ainsi l'automédication par des antibiotiques présente bien plus de risques que de bénéfices potentiels, notamment en ce qui concerne la toxicité et le développement de résistances.

Concernant le détail des médicaments utilisés, une grande partie des répondants ne se souvenait plus du nom des médicaments. 228 noms de spécialités ont tout de même été recueillis grâce à la possibilité de réponses multiples. La Figure 12 présente les médicaments les plus cités tandis que la liste complète est consultable en **annexe 3**.

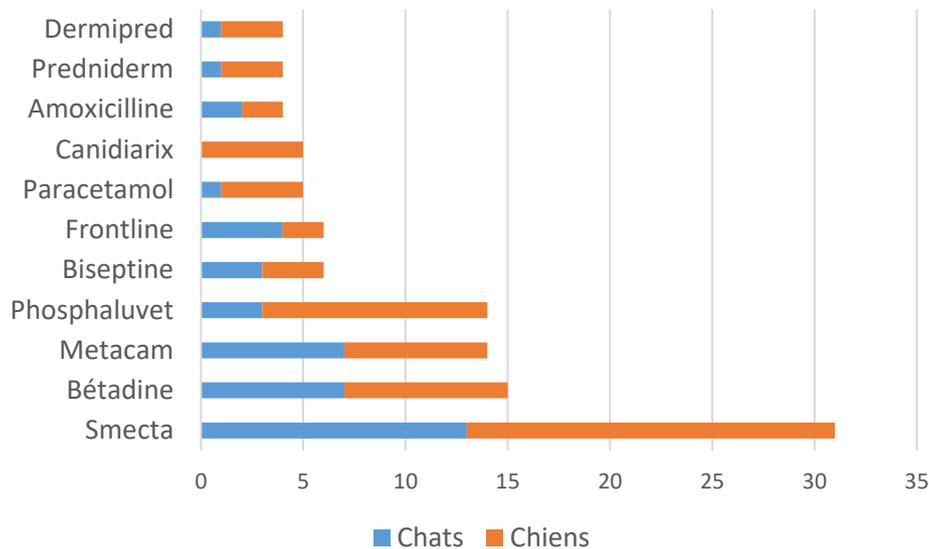


Figure 12 : Répartition des noms de médicaments cités en automédication

L'utilisation des banques de données des médicaments, humains via la *Base de données publique des médicaments* [29] et vétérinaires par *Med'vet* [30], a permis une analyse plus poussée des réponses. Il a été mis en évidence que **plus d'un tiers (36,3 %) des médicaments cités n'est normalement disponible que sur ordonnance**, qu'il s'agisse de produits à usage vétérinaire ou humain. Cela représente un risque réel dans l'automédication puisqu'il s'agit ici de réutiliser un médicament prescrit précédemment sans nouvelle prescription et que ces produits ne sont pas à utiliser à la légère. De plus, il est probable que la quantité restante ne soit pas suffisante pour réaliser un traitement complet, d'autant plus que les vétérinaires ont la possibilité de délivrer à la plaquette voire la quantité exacte nécessaire pour le traitement (contrairement à la pharmacie humaine).

D'un autre côté, **près de la moitié (47,3 %) de l'automédication concerne un produit à usage humain** dont la composition ou la formulation n'est donc pas adaptée à l'animal. Il est cependant important de noter que sur les 86 médicaments humains sans ordonnance cités, 67

possèdent un certain consensus d'utilisation chez l'animal notamment les antiseptiques locaux ou le Smecta®.

Ainsi les **médicaments vétérinaires disponibles sans ordonnance ne représentent qu'un quart (25,7 %) des produits** cités alors que ce sont théoriquement les seuls produits destinés à une automédication de l'animal [35] et dont la commercialisation a été prévue dans ce but.

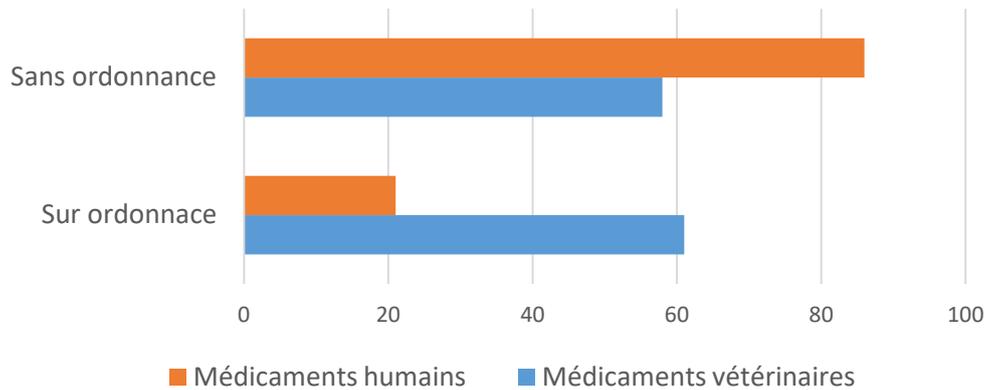


Figure 13 : Quantité de médicaments avec et sans ordonnance cités

Il semble ainsi **difficile d'encadrer l'automédication vétérinaire dans ces conditions**. Par exemple, les médicaments humains utilisés chez l'animal doivent suivre la « cascade de dispensation » vétérinaire [11] et ne peuvent être délivrés à l'animal que sur prescription, en absence d'alternative vétérinaire. Dans le cadre de l'automédication de l'animal cela n'est donc pas respecté car le pharmacien n'est pas mis au courant par le client de la destinée du médicament. En effet dans le cas où il en est informé, le pharmacien a le devoir de refuser la délivrance et d'orienter le client vers un produit d'automédication vétérinaire ou vers une consultation vétérinaire le cas échéant... Or sans information, il paraît compliqué de donner les conseils appropriés de bon usage.

### 2.3.5 Antiparasitaires

La dernière question sur l'automédication en médecine traditionnelle concernait l'emploi des antiparasitaires externes et internes en prévention. Parmi les 242 répondants, plus **des deux tiers déclarent donner des vermifuges et des antipuces** de manière régulière, en préventif (Figure 14).

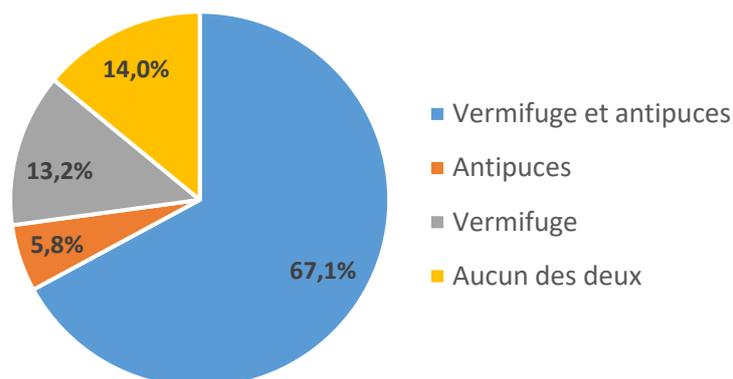


Figure 14 : Répartition des antiparasitaires en prévention

Au sujet des antiparasitaires (vermifuges et/ou antipuces) utilisés en prévention, il est important de prendre du recul sur les réponses à cette question puisqu'il existe un biais de sélection.

La question se situant dans la partie « Médicaments traditionnels », celle-ci n'apparaissait donc uniquement aux personnes ayant répondu qu'ils avaient déjà donné des médicaments à leur animal en automédication. Or il est possible que de nombreuses personnes ne considèrent pas cette pratique comme de l'automédication et n'ont ainsi pas eu accès à la question. Il serait intéressant d'évaluer la part d'utilisation des antiparasitaires par les personnes déclarant ne pas pratiquer d'automédication afin d'avoir une estimation plus proche de la réalité de cet acte.

### 2.3.6 Mutuelles pour animaux

Avec le développement des mutuelles pour animaux, il serait également judicieux d'intégrer une question à ce sujet dans un questionnaire futur afin de déterminer si cela a un impact sur la

pratique de l'automédication. En effet même si la souscription à une assurance santé pour animal reste une pratique encore faible actuellement, celle-ci est en constante augmentation et concerne déjà 9 % des chiens et 8 % des chats en 2020 (contre 5 % et 2 % respectivement en 2019) d'après une étude Ipsos réalisée pour SantéVet©. [34]

Il semblerait cohérent de s'attendre à ce que la pratique de l'automédication soit inférieure chez les propriétaires d'animaux qui possèdent une mutuelle par rapport aux autres, la majorité des frais vétérinaires étant remboursée par la suite. Confirmer cet éventuel lien entre mutuelle et automédication pourrait alors amener à davantage cibler les conseils et mises en garde concernant l'automédication.

## 2.4 Automédication en médecines alternatives

La suite du questionnaire s'intéressait à l'automédication dans les médecines alternatives que sont l'homéopathie, l'aromathérapie (les huiles essentielles), la phytothérapie (les plantes ou extraits de plante) ainsi que les compléments alimentaires et les « remèdes de grand-mère ».

688 personnes ont répondu à la question dont **un tiers**, 33 % , déclare utiliser au moins une sorte de **médecine alternative sur leur animal**. On observe une différence significative (*comparaison des proportions dans deux échantillons indépendants*) dans cette pratique entre les propriétaires de chats et de chiens. La pratique est **plus répandue chez les chiens** comme le montre le Tableau 3.

	Chats	Chiens	Global
Médecine alternative	27 % (109)	42 % (118)	33 % (227)
Pas de médecine alternative	73 % (297)	58 % (165)	67 % (462)
Total	100 % (406)	100 % (283)	100 % (688)

Tableau 3 : Répartition de l'automédication en médecine alternative

De manière générale, un peu moins de **la moitié des répondants** (322 sur 690 réponses) déclare **ne pas automédiquer leur animal**, que ce soit en médecine classique ou alternative tandis que près de **15% utilisent les deux types d'automédication**.

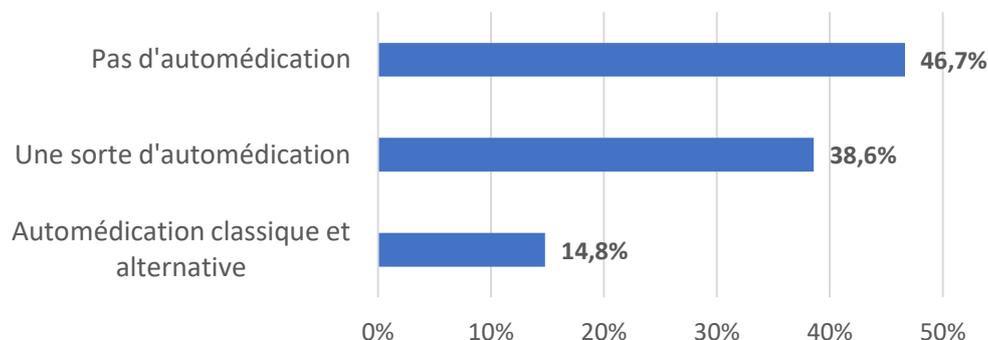


Figure 15 : Répartition de la pratique de l'automédication

#### 2.4.1 Types de médecine alternative utilisés en automédication

Au total, 382 réponses ont été obtenues à la question « De quel(s) type(s) de médecine alternative s'agissait-il ? ». **Les cinq catégories sont plutôt bien réparties entre elles, autour de 20% chacune**, comme le montre la Figure 16.

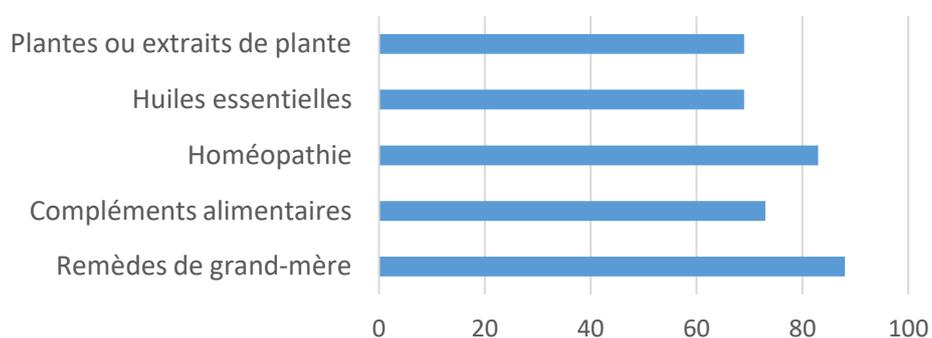


Figure 16 : Répartition de l'automédication en médecine alternative

Un point important à noter est l'**utilisation importante de l'aromathérapie**, les huiles essentielles, qui représente d'après l'enquête 18,1 % de l'automédication vétérinaire en médecine alternative. Peu de noms d'HE ont été donnés mais certaines HE se révèlent tout de

même problématiques et inadaptées à l'animal car leur **toxicité est connue**... Cette pratique mériterait donc à être étudiée plus en détails, notamment pour savoir précisément comment ou auprès de qui les personnes se sont renseignées avant d'utiliser des HE sur leur animal, comment ces HE ont été utilisées (en fumigation, en aérosolthérapie, en usage externe ou interne) et si l'animal a eu des signes de toxicité suite à cela.

### 2.4.2 Symptômes ayant motivé le recours aux médecines alternatives

Ces médecines alternatives ont été initiées pour de nombreux symptômes dont les principaux sont la prévention (18,4 %), le comportement (16,9 %) et les problèmes de peau ou de poils (14,6 %). La **recherche du bien-être** semble donc être la raison principale de ce recours.

Si l'on regarde plus en détails les 403 réponses à cette question, il est cependant possible de mettre en évidence une **différence significative entre les symptômes** à l'origine de cette automédication **chez les chats par rapport aux chiens** (*Test d'indépendance du Khi<sup>2</sup>*). Le graphique ci-dessous met en évidence ces particularités.

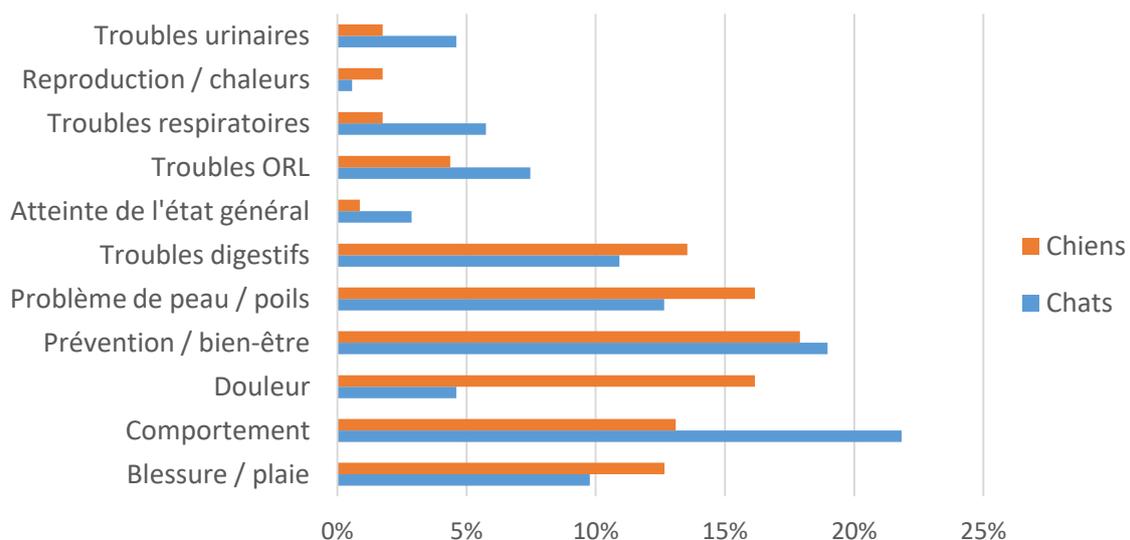


Figure 17 : Répartition des symptômes décrits selon l'espèce

Des détails ont été apportés par certains répondants quant à ces symptômes. Les 243 réponses obtenues décrivent des **symptômes variés** et aucun ne se démarque réellement des autres. On note tout de même que le stress représente 16,0 % des réponses, l'arthrose 10,3 % et les diarrhées 8,6 %. La liste précise des symptômes est disponible en **annexe 4**.

### 2.4.3 Raisons de cette automédication

La question « Pourquoi n'avez-vous pas consulté de vétérinaire ? » a induit 298 réponses. 125 personnes (42 %) déclarent automédiquer leur animal en médecine alternative car ils estiment **connaître le traitement approprié**. À l'opposé, mais marginalement, cinq personnes (2 %) disent manquer de confiance en leur vétérinaire ce qui est, de manière générale, problématique pour la santé de l'animal.

La Figure 18 présente le reste des réponses.

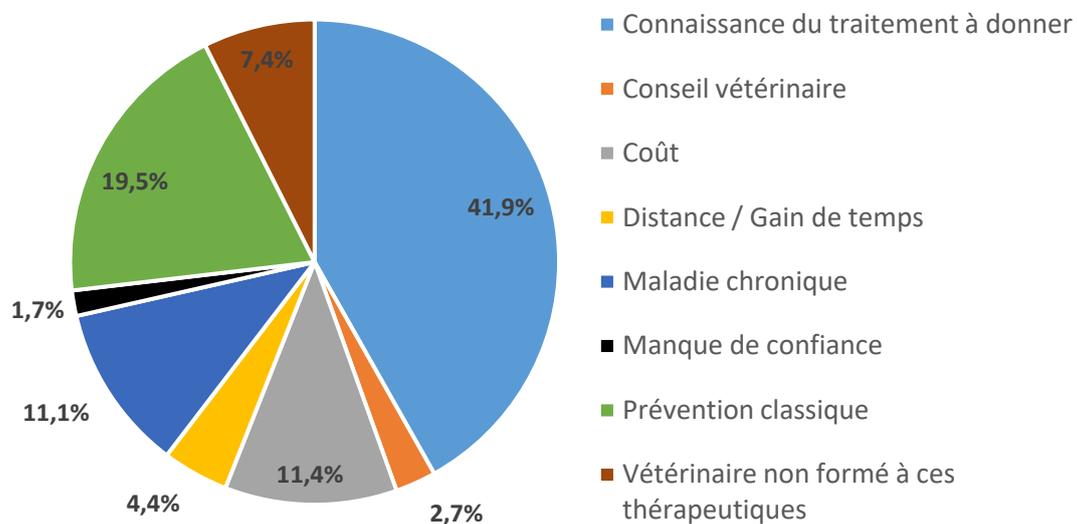


Figure 18 : Répartition des raisons invoquées pour l'automédication en médecine alternative

#### 2.4.4 Provenance et détail des produits de médecine alternative

Ces produits de médecine alternative ont été **principalement achetés en officine** (pour 38,7%) puis sur internet (24,8 %). Les achats en animalerie ou en grande surface ainsi qu'en cabinet vétérinaire représentent quant à eux environ 18 % des achats (17,4 % et 18,8 % respectivement).

L'officine est donc un acteur important et non négligeable pour l'automédication vétérinaire en médecine alternative. En effet si on analyse en détails les noms cités, on remarque que **seul un quart des produits (26,6 %) correspond à des produits d'automédication vétérinaire**, le reste étant à usage humain. Il existe cependant un certain consensus d'utilisation pour la majorité de ces produits, notamment concernant l'argent colloïdal, les fleurs de Bach, les huiles végétales ou la terre de Diatomée par exemple (pour les plus cités dans cette enquête).

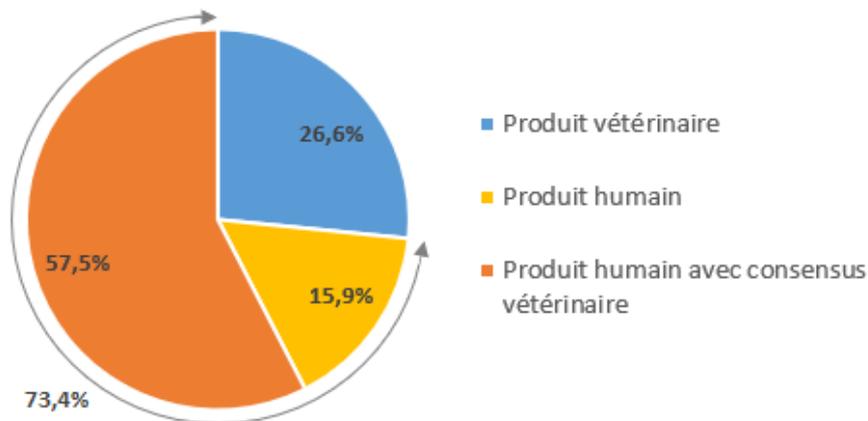


Figure 19 : Répartition des produits de médecine alternative utilisés en automédication

Malgré une offre grandissante de formations en médecines alternatives, peu de vétérinaires en ont suivi une, ce qui rend l'utilisation des produits de médecine alternative peu encadrée avec possiblement un manque de conseils. Ceci peut en partie expliquer le recours assez important aux médecines alternatives en automédication (33 % pour rappel).

D'un autre côté, le lent développement de ces thérapeutiques alternatives en médecine vétérinaire est également une cause probable au fait que près des trois quarts (73,4 %) des

produits utilisés en automédication soit à destination de l'homme, sans qu'il y ait de mention d'usage vétérinaire. Or cela induit systématiquement des problèmes de forme galénique, de goût ou de dosage non adaptés à l'animal, sans négliger le fait que ces produits n'ont pas été formulés pour l'animal et que leur innocuité et leur efficacité n'ont pas été démontrées en dehors de chez l'humain.

Boiron©, laboratoire phare de l'homéopathie, a ainsi choisi de développer une **gamme d'homéopathie vétérinaire** [36] qui est disponible en officine, avec donc des produits adaptés et pensés pour l'animal. D'autres produits de parapharmacie vétérinaire existent avec par exemple les marques Biocanina© ou Clément Thekan© qui proposent des compléments alimentaires et des alternatives antiparasitaires naturelles.

Concernant le détail des produits utilisés, la répartition est différente entre les chats et les chiens et s'explique de par des symptômes propres à chaque espèce comme vu précédemment. La liste complète est disponible en **annexe 5** mais le graphique suivant détaille les différences principales dans la répartition des produits les plus cités.

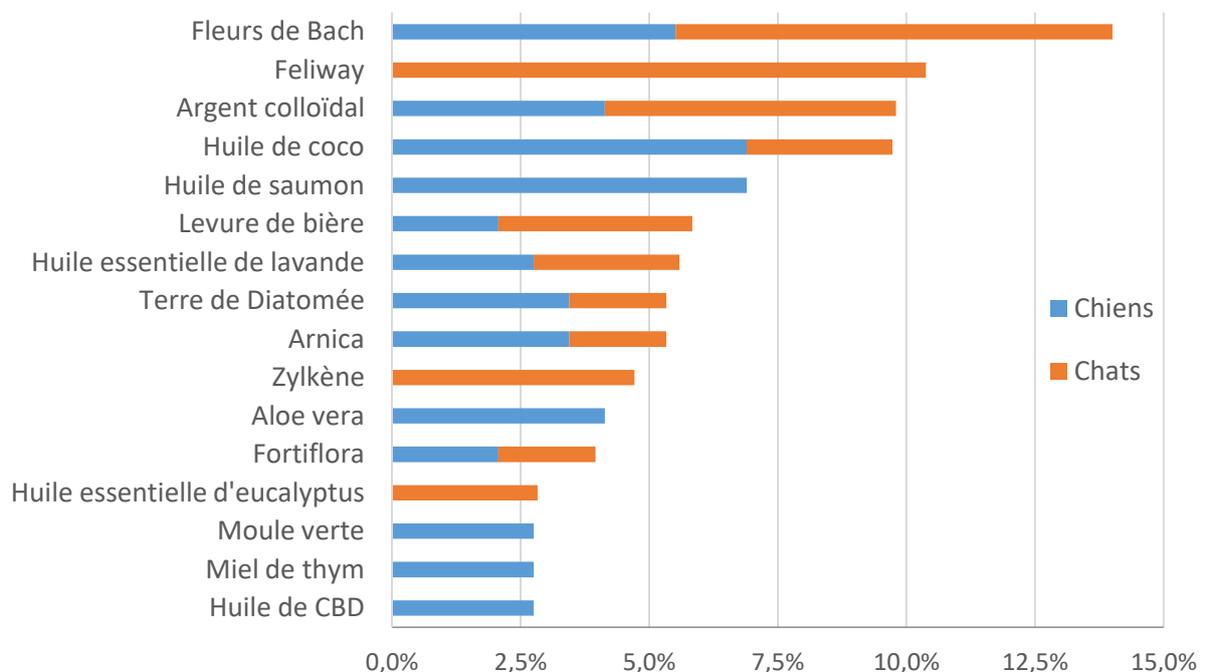


Figure 20 : Répartition des produits de médecine alternative les plus cités

## 2.5 Perception des conseils et profil démographique

La dernière partie du questionnaire portait sur les conseils reçus autour de l'automédication, qu'elle soit de médecine traditionnelle ou alternative, et sur le profil socio-démographique des répondants.

### 2.5.1 Conseils en automédication vétérinaire

La question « Pour tous les types de traitement (traditionnel et alternatif), comment vous êtes-vous renseignés ? » a permis de recueillir 907 réponses parmi les 690 répondants des questionnaires. **Le pharmacien est ainsi la source principale de conseils, suivi par le vétérinaire** (sans consultation) pour 26,6 % et 22,2 % respectivement. Le reste de la répartition est visible dans la Figure 21, sachant qu'aucune différence significative (*test d'indépendance du  $\chi^2$* ) n'a pu être mise en évidence entre les chats et les chiens.

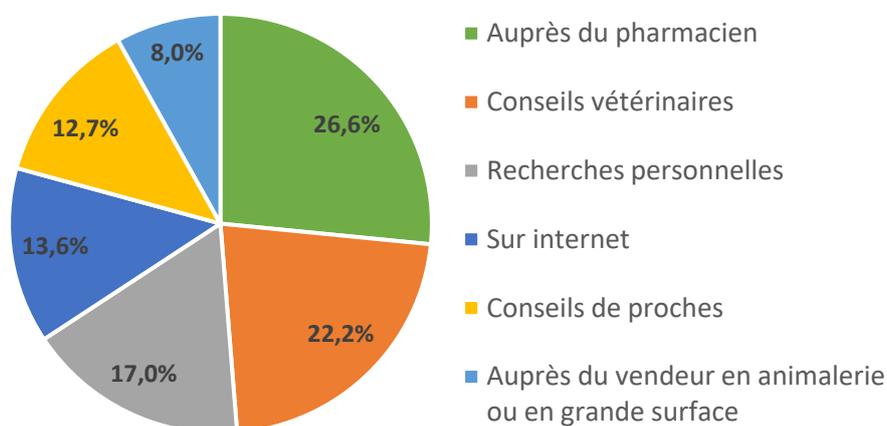


Figure 21 : Répartition de l'origine des conseils apportés

97,3 % des répondants ont répondu « Oui » à la question « Avez-vous été satisfait des informations et conseils reçus ? ». Les 17 personnes (2,7 %, assez marginal donc) ayant répondu « Non » ont principalement jugé qu'elles **manquaient d'informations ou de confiance**, comme le montre la Figure 22.

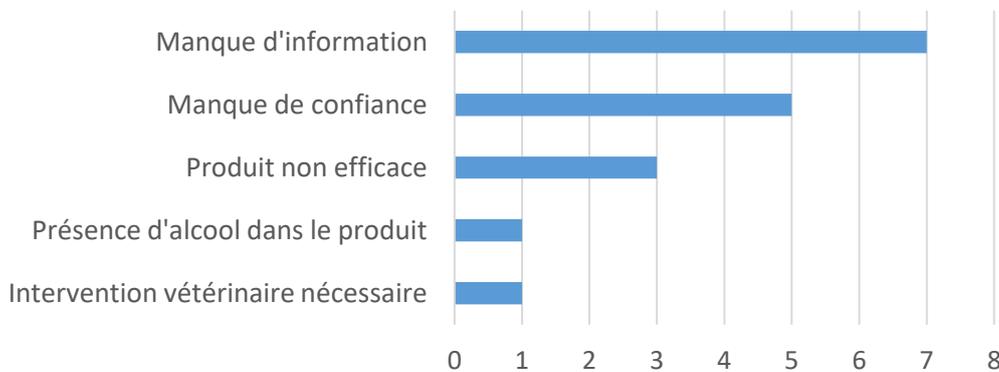


Figure 22 : Raisons du mécontentement des conseils d'automédication

Deux aspects des conseils délivrés autour de l'automédication vétérinaire mériteraient d'être davantage développés dans de futures enquêtes auprès des propriétaires d'animaux de compagnie.

Premièrement, les conseils proviennent en majorité d'un pharmacien, pour 26,6 %. Il serait intéressant de savoir quelle proportion des pharmaciens ayant donné un conseil d'automédication vétérinaire a suivi une **formation complémentaire de pharmacie vétérinaire**. En effet le pharmacien d'officine est apte à délivrer de tels conseils car environ 20 heures sont consacrées à la Pharmacie Vétérinaire lors de sa formation initiale, en 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> année d'études, avec le concours de vétérinaires. Pour ceux qui souhaitent approfondir ce domaine, plusieurs D.U. de Pharmacie ou de Médicaments vétérinaires sont disponibles dans 9 villes de France avec des spécificités propres à chacun des diplômes. Ces D.U. se composent de 40 à plus de 250 heures de cours théoriques avec parfois un stage d'application pratique, et s'adressent en majorité aux pharmaciens diplômés ou aux étudiants de 6<sup>e</sup> année validée.

Il est également important de ne pas négliger les autres sources de **formation continue** même si elles sont propres à la volonté de chaque pharmacien :

- La presse spécialisée, notamment « Le Moniteur des Pharmacies » ou « Le Quotidien du Pharmacien », ainsi que les laboratoires proposent régulièrement des

dossiers thématiques dont le contenu peut être dans le domaine de la Pharmacie Vétérinaire. Cela est particulièrement intéressant lorsque ces articles traitent de sujets concrets en s'appuyant sur une situation à laquelle les pharmaciens d'officine peuvent être confrontés, ou pour approfondir leurs connaissances en la matière.

- Internet permet, bien sûr, d'accéder à un nombre quasi infini d'articles, de thèses, de publications ou encore de dossiers de presse spécialisée qui sont rédigés par (et/ou pour) des vétérinaires ou pharmaciens. Bien sûr, une vigilance toute particulière doit être portée sur la source du document afin de s'assurer de la fiabilité des informations qu'il contient.

Quelques fiches pratiques nommées « Fiches professionnelles » autour de la Pharmacie Vétérinaire sont également disponibles sur le site de l'Ordre National des Pharmaciens. [37]

- Enfin, les laboratoires pharmaceutiques vétérinaires peuvent également proposer des formations autour des produits qu'ils commercialisent pour la Pharmacie d'Officine. Cela est une source intéressante d'informations complémentaires et axée pratique quotidienne, même s'il faut garder à l'esprit que le discours entendu sera bien moins objectif qu'avec les autres sources...

Pour rappel, 17 personnes soit 2,7 % des répondants ont expliqué lors de cette étude ne pas avoir été satisfaits des conseils reçus. Il serait intéressant d'approfondir ces données afin de **comprendre les raisons justifiant le manque de confiance ou le manque d'informations** qu'ont ressentis ces personnes.

Existait-il un dialogue compliqué avec le pharmacien ? Le pharmacien semblait-il mal à l'aise face aux questions de médecine vétérinaire ? Avait-il un D.U. ou une appétence pour ce domaine ? La personne avait-elle bien discuté avec le pharmacien et non un préparateur ? S'est-il passé quelque chose expliquant ce manque de confiance ?

Toutes ces questions permettraient d'analyser ce qui pourrait améliorer le contact avec la clientèle au sujet des médicaments vétérinaires et ainsi **accroître le rôle légitime du pharmacien** dans ce domaine. Développer la discussion entre pharmacien et clients autour de la Pharmacie Vétérinaire pourrait également aider à optimiser les conseils délivrés (selon les besoins de chacun) et à encadrer davantage la pratique de l'automédication vétérinaire.

## 2.5.2 Explication du choix de l'achat en officine

Dans le cas où des produits d'automédication (traditionnelle ou alternative) ont été achetés en officine, il a ensuite été demandé de préciser les raisons du choix de l'officine par rapport aux autres lieux d'achat. 859 réponses ont été obtenues pour cette question. Il en ressort que la majorité ont choisi d'acheter en officine pour une question de **proximité** (186 réponses soit 21,8 %), puis de **confiance envers le pharmacien** (166 ou 19,5 %) et de **disponibilité du produit** (159 ou 18,7 %). Le coût ne vient qu'en quatrième position (avec 14,6 % des réponses).

La totalité de la répartition des réponses se trouve sur la Figure 23 suivante.

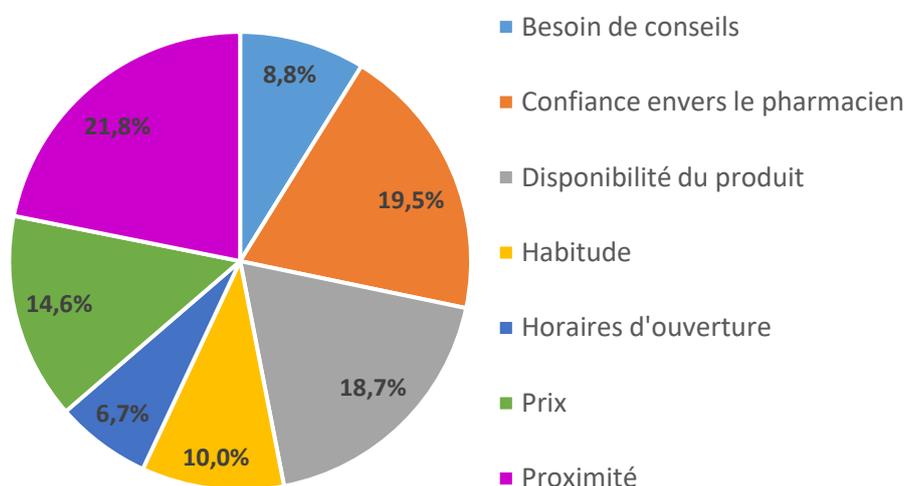


Figure 23 : Raisons invoquées pour être allé en officine

## 2.5.3 Âge des répondants

Concernant l'âge des répondants, celui-ci est en moyenne de **43,7 ans**. Plus de la moitié (53,6 %) appartient à la tranche d'âge [40 ans ; 65 ans]. Il n'y a **aucun lien entre l'âge et la pratique de l'automédication**, tandis qu'il existe des différences significatives (*test d'indépendance du  $Khi^2$* ) entre l'âge des propriétaires de chats et de chiens.

Le Tableau 4 suivant permet de visualiser ces différences.

	<b>Chats</b>	<b>Chiens</b>	<b>Global</b>
<b>Moins de 25 ans</b>	10,4 % (42)	17,4 % (49)	13,2 % (91)
<b>De 25 à 39 ans</b>	28,6 % (116)	26,2 % (74)	27,7 % (190)
<b>De 40 à 65 ans</b>	56,6 % (229)	49,3 % (139)	53,6 % (368)
<b>Plus de 65 ans</b>	4,4 % (18)	7,1 % (20)	5,5 % (38)
<b>Total</b>	100 % (405)	100 % (282)	100 % (687)

*Tableau 4 : Répartition de l'âge des répondants selon le questionnaire*

Les deux questionnaires ont été diffusés sur les réseaux sociaux (Facebook©) dans les groupes publics suivants : « Entre amoureux des chats », « Nos Chats et nos Chiens » et sur « Nos chiens, une passion  2 ».

Ce canal de diffusion (Facebook©) induit certainement des biais : la répartition en classes d'âges des répondants est-elle représentative de la répartition dans la population générale ? Et de la population propriétaire d'animaux de compagnie ?

Selon la répartition démographique de la population Française au 1<sup>e</sup> Janvier 2020 [38], il existe une différence significative avec les chiffres obtenus lors de cette étude, avec notamment une proportion plus importante des 40-65 ans et plus faible des plus de 65 ans...

Concernant les plus de 65 ans, la diffusion des questionnaires uniquement sur internet explique la faible proportion de cette tranche d'âge dans les répondants. Il serait intéressant d'élargir les canaux de diffusion dans le cas d'une future enquête en déposant des questionnaires papiers en cabinets vétérinaires ou dans des officines afin de toucher ces propriétaires plus âgés.

#### **2.5.4 Lieu d'habitation des répondants**

Le lieu d'habitation a également été demandé. On peut ainsi noter que **près de la moitié des répondants déclarent habiter en campagne** ; le reste étant citadins (en ville ou en grande

agglomération). Il est effectivement plus facile d'avoir des animaux en campagne, ne serait-ce que pour les sorties quotidiennes de l'animal.

Aucun lien entre lieu d'habitation et automédication n'a pu être démontré (*test du Khi<sup>2</sup> d'indépendance*).

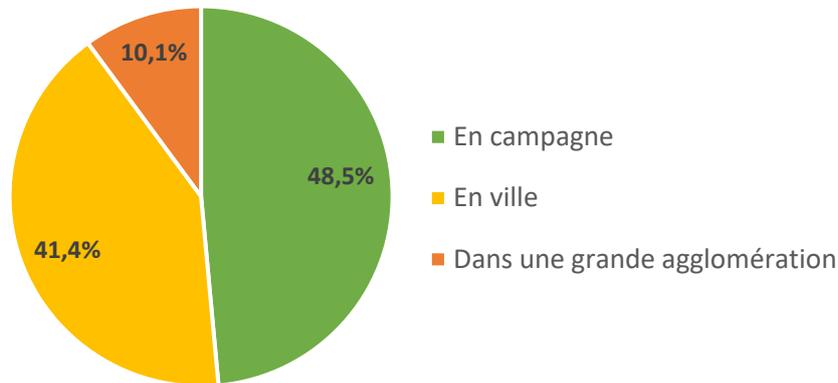


Figure 24 : Répartition des lieux d'habitation

### 2.5.5 Sexe des répondants

Pour finir, la dernière question du questionnaire s'intéressait au sexe de la personne. De part une **présence beaucoup plus féminine sur les réseaux sociaux** où les questionnaires ont été diffusés, il est cependant difficile d'analyser les résultats. Près de **96% des répondants étaient donc des femmes**, ce qui semble très éloigné de la réalité du ratio de propriétaires féminins et masculins en France, d'autant plus qu'il n'était pas pris en compte le fait qu'il s'agisse d'un propriétaire célibataire ou vivant en couple, ni qui était à l'origine de l'automédication.

Il pourrait être intéressant de se demander, au-delà du profil du répondant, quel est le **profil familial**. Sur les 658 femmes ayant répondu au questionnaire, combien vivent seules ? Combien partagent leur vie, en plus des animaux, avec un conjoint, un concubin ou avec d'autres personnes ? Qui prend alors les décisions en matière de santé animale ? Les choix sont-ils partagés par tous ?

### 2.5.6 Elargissement des questions démographiques

Pour finir, si l'on fait un **parallèle avec l'automédication en santé humaine**, il a été démontré que l'âge et le sexe de l'individu, les revenus du foyer, le niveau d'étude, la composition du foyer et la catégorie socio-professionnelle avaient un impact sur la pratique de l'automédication. Ainsi, selon l'article « *Les déterminants du recours à l'automédication* » paru dans la Revue Française des affaires sociales en 2008 [39], les actifs de 40 à 50 ans, ceux ayant un haut niveau d'études et de revenus, les couples avec au moins deux enfants et les femmes sont plus à mêmes d'avoir recours à l'automédication.

Il serait intéressant de déterminer si ces caractéristiques se retrouvent également chez les individus pratiquant l'automédication pour leurs animaux de compagnie ou non. Il faudrait ainsi envisager d'insérer les questions correspondante, en prenant le risque d'allonger le temps de réponse et donc le risque de perdre des répondants avant la fin du questionnaire.

### 2.5.7 Représentativité des questionnaires

Quelle est la représentativité des réponses obtenues à ces questionnaires ? Cela est une interrogation légitime et difficile à déterminer puisque très peu de données sur l'automédication vétérinaire existent... Aucune investigation à grande échelle n'a encore été réalisée, si ce n'est quelques thèses vétérinaires, par exemple celle de C. Soggia intitulée « *Automédication des chats et des chiens : enquêtes auprès des propriétaires, des pharmaciens et répercussions sur la santé des animaux* » (Oniris, 2013) [40]. Lors de son étude, 329 personnes ont déclaré avoir déjà eu recours à l'automédication pour leur animal sur les 506 réponses, soit 65 %. Ce résultat est significativement plus important que celui que j'ai obtenu suite à la diffusion de mes questionnaires puisque la pratique de l'automédication vétérinaire correspond ici à 53,3 %.

Plusieurs possibilités pour expliquer cette différence :

- 8 ans séparent les deux études expliquant des changements dans la pratique ;
- L'accès aux vétérinaires a été amélioré tandis que le prix des consultations ou le prix des médicaments vétérinaires a légèrement diminué, sans oublier le développement des mutuelles pour animaux ;
- Les canaux de diffusion utilisés sont différents : réseau social choisi et diffusion en cabinets vétérinaires pour C. Soggia ;
- Le titre des questionnaires introduit enfin un biais de sélection des répondants. En effet, le terme « automédication » apparaît dans le titre et augmente certainement artificiellement la proportion de répondants ayant recours à cette pratique.

Il est malgré tout important de noter qu'un grand nombre de questionnaires a pu être analysé (690 entre les chiens et les chats). J'ai pu ainsi travailler sur un **échantillon relativement grand et donc statistiquement significatif**. Les résultats obtenus peuvent donc être légitimement considérés comme représentatifs de la pratique de l'automédication vétérinaire dans la population Française de moins de 65 ans, d'autant plus qu'aucune donnée n'apparaît comme aberrante.

Plus de la moitié des propriétaires d'animaux est donc amenée à automédiquer leur animal ce qui est un chiffre très important. Il est cependant plus faible qu'en automédication humaine puisqu'en 2018, 80 % des Français ont déclaré avoir acheté des produits d'automédication d'après l'étude menée par Afipa. [16]

### III. Risques liés à l'utilisation de certains médicaments en automédication chez l'animal

#### 1. Contraceptifs

Pour commencer, il est essentiel de rappeler que les pilules contraceptives vétérinaires sont disponibles uniquement sur ordonnance depuis 2012. Cependant il semble que certains propriétaires parviennent toujours à s'en procurer en automédication pour leur animal puisque lors de cette étude, 2% (9 sur 442 réponses) ont déclaré en donner à leur animal de leur propre chef...

De nombreuses pilules contraceptives vétérinaires sont disponibles sur le marché et leur mode d'administration peut varier selon l'indication. Il est donc indispensable de se référer aux indications du vétérinaire et de consulter attentivement la notice pour que l'effet contraceptif soit effectif (dosage, fréquence d'administration) tout en sécurisant au maximum la prise. Dans tous les cas il s'agit de progestatifs fortement dosés qui ne sont pas dénués d'effets indésirables pour la santé de l'animal, même bien utilisés. Ces effets indésirables apparaissent généralement après plusieurs administrations ce qui rend obligatoire la **surveillance au long cours** de l'animal. Il est également recommandé de n'avoir recours à ces médicaments uniquement en absence d'alternative, idéalement sur une durée totale inférieure à 2 ans. [41]

Ces produits sont contre-indiqués chez les femelles impubères, gestantes ou avec des antécédents de pathologies pouvant être aggravées par des progestatifs. D'un autre côté, les **effets indésirables** sont nombreux et potentiellement **graves** : affections utérines (pyomètre, hyperplasie glandulo-kystique), tumeurs mammaires, retard ou inhibition de la mise bas, diabète, polyphagie-polydipsie, inhibition de la sécrétion du cortisol, troubles cutanés au niveau de l'injection, dépression, agressivité, etc. [42]

Ainsi les contraceptifs restent peu prescrits par les vétérinaires qui vont privilégier la stérilisation dès que celle-ci est possible. C'est pourquoi les produits retrouvés sur le marché sont en majorité issus des laboratoires Clément Thékan© ou Biocanina© dont la commercialisation se fait prioritairement en pharmacie d'officine. Ces laboratoires ont ainsi développé plusieurs spécialités pharmaceutiques à base d'acétate de mégestrol et de médroxyprogestérone utilisés comme contraceptif.

Malgré le changement de réglementation de ces produits, il est possible que certains pharmaciens n'en aient pas été informés ou qu'ils sous-estiment les dangers liés à leur utilisation, ce qui pourrait expliquer la possibilité encore aujourd'hui de se procurer ces produits sans ordonnance vétérinaire. Il ne faut bien entendu pas non plus négliger les achats éventuels sur internet, sur des sites marchands situés à l'étranger qui ne suivent donc pas la réglementation française (au risque d'acheter des produits frauduleux).

Exemple de produits :

- Biocanina© : Felipil®, Canipil®
- Clément Thekan© : Megepil®, Controlestil®, Hebdo'pil®

## **2. Antiparasitaires**

### **2.1. Généralités**

Les chats et les chiens sont fréquemment confrontés aux parasites, que ces derniers soient externes tels les puces, tiques, aoûtats, moustiques et poux, ou internes communément appelés « vers ». On estime par exemple que la moitié des chats et des chiens sont porteurs de vers. [43] Les animaux atteints peuvent rester asymptomatiques ou présenter des symptômes discrets et peu caractéristiques qui passent souvent inaperçus auprès des propriétaires jusqu'à l'infestation massive où les symptômes deviennent bien plus visibles (occlusion, apathie, perte de poils, parasites, œufs ou larves visibles à l'œil nu, etc). [44]

Tous ces parasites présentent également un risque pour l'Homme car ceux-ci peuvent transmettre des pathologies en mordant ou piquant l'Homme ou via l'intermédiaire de l'animal porteur, et pour les parasites internes, certains peuvent être transmissibles à l'Homme.

C'est pourquoi **la prévention est importante** pour lutter contre les parasites, qu'elle soit réalisée après consultation vétérinaire ou en automédication par le propriétaire lui-même. Il est ainsi conseillé d'administrer un **APE tous les mois** à l'animal, qu'il sorte ou non, et de **respecter le calendrier de vermifugation** de la **Erreur ! Source du renvoi introuvable**. [45]. De plus, il convient de traiter tous les animaux du foyer en même temps, qu'ils soient de la même espèce ou non.

	Chats	Chiens
	À partir de trois semaines	À partir de deux semaines
Jeunes	Toutes les semaines jusqu'à deux mois puis une fois par mois jusqu'à six mois	
Adultes	Au moins quatre fois par an	
Gestation	15 jours avant la mise-bas	
Allaitement	Traitement identique à celui des petits allaités	
Chasse	Toute les quatre à six semaines (praziquantel)	

Figure 25 : Calendrier de vermifugation des chats et des chiens

Il faut noter l'apparition de résistances chez les parasites, qu'il s'agisse d'APE ou d'API, ce qui devient problématique. **Alterner les molécules** et réaliser des contrôles coprologiques dans les élevages sont deux mesures qui permettent de réduire ce risque.

En effet, un très grand nombre de produits antiparasitaires sont disponibles sur le marché, en vente libre ou sur ordonnance. Cela permet, en discussion avec le vétérinaire ou le pharmacien, de trouver le produit le plus adapté à l'animal : espèce concernée, âge, poids, symptômes éventuels, parasites visibles ou non, région d'habitation, mode de vie, saison, etc. Selon les besoins, différentes formulations et molécules antiparasitaires pourront alors être proposées afin de garantir une efficacité tout en réduisant l'apparition de résistances. On retrouve :

- APE : pipettes ou « spot-on », sprays, shampoings, poudres, comprimés et colliers
- API : pipettes ou « spot-on », comprimés, pâtes ou liquides et injections

L'annexe 6 présente une liste non exhaustive des produits disponibles.

Dans le cas d'une infestation de l'animal, le propriétaire devra traiter tous les autres animaux du foyer de manière curative ainsi que l'environnement par des produits adéquats (spray ou fogger : Eco-logis®, Advanthome®, Parastop®, etc). Seule l'association de toutes ces mesures permet d'éviter une ré-infestation rapide de l'animal après traitement. . [44] [45]

Concernant les tiques, il est important de rappeler qu'il ne faut jamais les arracher avec les doigts, une pince à épiler ou à l'aide d'éther car les rostrès du parasite risquent de se briser et de s'infecter. D'un autre côté, la pression exercée sur le corps de la tique lors de l'extraction peut libérer des agents pathogènes vers l'animal. Les recommandations pour retirer une tique sont d'utiliser un crochet spécifique et adapté à la taille du parasite appelé Tire-tic® ou tire-tique. [43]

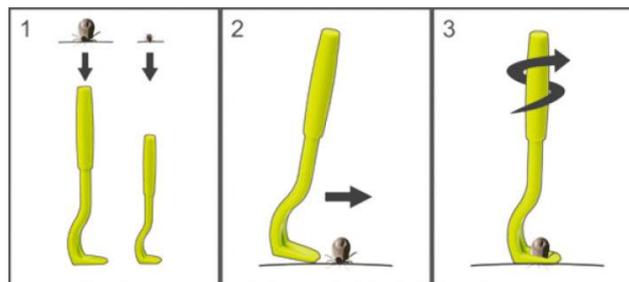


Figure 26 : Procédure d'utilisation du tire-tic®

## 2.2. Toxicologie des antiparasitaires en automédication

De nombreux produits antiparasitaires sont accessibles sans ordonnance vétérinaire car ils sont exonérés pour cause de Santé Publique, comme expliqué dans la première partie réglementaire de ce travail. [13] Les autres sont disponibles sur ordonnance en officine ou en cabinet vétérinaire directement.

Cependant, un produit en vente libre ne signifie pas qu'il est sans danger pour l'animal ni qu'il ne présente pas d'effet indésirable potentiel. Certaines précautions restent donc de mises.

Ainsi le **Fipronil** [46], un APE avec effet rémanent, présente une posologie variable : 7,5 à 15 mg/kg en spray, 50 mg chez le chat et 67-268 mg chez le chien en spot-on. Il est donc important d'administrer la forme adaptée à l'animal et ne pas intervertir les produits entre les espèces. De plus, l'utilisation n'est possible qu'à partir de 12 semaines chez le chat et 10 semaines chez le chien.

La toxicité est liée aux effets indésirables de la molécule ou à une mauvaise utilisation du produit (administration par voie orale ou erreur d'espèce animale notamment) et peut nécessiter l'administration de traitement symptomatique et éliminatoire. L'animal présente alors généralement des vomissements, une prostration, une ataxie, une réaction cutanée ou une hypersalivation en cas de léchage.

Il existe cependant une **marge de sécurité importante** car la dose létale correspond à un flacon entier de 250 mL de Frontline spray® par kilos chez le chien, moitié moins chez le chat.

Les **pyréthrinoïdes** (dont perméthrine) [46] sont également des APE disponibles sous de nombreuses présentations : collier, shampoing, poudre, lotion, spray et spot on. Leur toxicité est liée à leur action sur les canaux sodiques, semblables aux organochlorés, qui induit la persistance des influx nerveux. Les pyréthrinoïdes sont contre-indiqués chez le chat car la toxicité hépatique induit un risque létal important chez cette espèce. L'intoxication est ainsi **plus fréquente chez le chat** (par mésusage) que chez le chien ainsi qu'en cas de traitement trop long ou trop concentré, de bain trop chaud qui accentue le passage transcutané, de traitement répété par effet cumulatif, d'ingestion par léchage ou en cas d'erreur dans l'espèce-cible.

Le délai d'apparition des symptômes dépend de la voie d'administration. Ce sera immédiat si l'animal a inhalé le produit, 1 à 3 heures plus tard en ingestion et jusqu'à plusieurs jours par voie transcutanée. Il est alors possible d'observer :

- Signes neurologiques avec agitation, hyperesthésie, trémulations musculaires, myoclonies, convulsions, ataxie et coma ;
- Troubles digestifs avec hypersalivation, vomissements et diarrhées ;
- Troubles cardiovasculaires et respiratoires.

Le **pronostic est généralement favorable en 24 à 72 h** sauf pour les chats qui présentent des convulsions ou un coma. Un traitement éliminatoire par charbon végétal précocé, lavage à l'eau savonneuse ou diurétique ainsi qu'un traitement symptomatique avec réchauffement,

pansements gastriques, Diazépam® ou Atropine® peuvent se révéler nécessaire pour soutenir l'animal.

L'**Ivermectine** [46] est quant à lui un APE et API avec un risque d'**intoxication plus importante chez le chien** que chez le chat car certaines races présentent une sensibilité accrue par défaut de la glycoprotéine P composant la barrière hémato-encéphalique (le molécule atteint donc plus le cerveau). L'intoxication survient surtout en cas d'utilisation hors AMM, de surdosage, d'accumulation de la molécule si le traitement est maintenu plusieurs jours, de parasitisme important (induisant un état de choc) ou d'ingestion accidentelle. L'animal peut alors présenter sous 2 à 3 jours :

- Chez le chien : paralysie, cécité, bradycardie, hypoventilation, défaut de déglutition, paralysie respiratoire. Le décès peut survenir en quelques heures ;
- Chez le chat : convulsion, ataxie, myosis, hyperthermie. Ces symptômes sont de mauvais pronostic.

Le **pronostic est réservé** chez le chien qui présente une récupération rare et lente (de 3 à 8 semaines car la demi-vie de l'ivermectine est de 3 semaines). Cependant, si la récupération a lieu, elle sera sans séquelle. Pour aider l'animal, un traitement éliminatoire par charbon activé, paraffine et sorbitol ainsi qu'un traitement symptomatique par fluidothérapie, alimentation forcée et prévention des escarres peuvent être mis en place par le vétérinaire, au cours d'une hospitalisation.

Pour résumer, quelques notions générales sont importantes à avoir en tête afin de fournir les informations appropriées au propriétaire qui demande des APE ou API en automédication pour son animal :

- Ne jamais utiliser un produit destiné au chien à un chat, et inversement ;
- Respecter la posologie et la fréquence d'administration recommandées pour garantir une efficacité optimale ;
- Traiter systématiquement les autres animaux du foyer et l'environnement en cas d'infestation de l'animal ;

- Les médicaments à base de pyréthrinoïdes, comme la perméthrine, sont contre-indiqués chez le chat. En effet ils présentent une forte toxicité hépatique avec un risque léthal non négligeable pour le chat ; [47]
- Les sels de pipérazine sont contre-indiqués avec le pyrantel car l'action de ces deux molécules se neutralisent ;
- Le propriétaire doit toujours se référer à la notice d'utilisation concernant les contre-indications, précautions d'emploi et effets indésirables potentiels du produit utilisé ;
- Il convient de changer régulièrement de molécule afin d'éviter l'apparition de résistances.

De plus, si le produit utilisé est à appliquer sur la peau ou le pelage de l'animal, il est nécessaire d'empêcher l'animal de se lécher le temps que le produit s'imprègne, au risque sinon d'effets indésirables importants (vomissements, diarrhée, anorexie, fatigue).

La prévention contre les parasites est primordiale pour l'animal et il est nécessaire de faire attention à la fréquence, au dosage, au type de molécules et les associations appropriées au cas de l'animal ainsi qu'à son mode de vie :

- Le traitement APE doit être mensuel ;
- Les API doivent être mensuels si l'animal sort quotidiennement, surtout en zone endémique, pour éviter les infestations massives ;
- Certaines molécules sont contre-indiquées chez le jeune chiot ou chaton, chez qui l'antiparasitaire doit être administré régulièrement jusqu'à 6 mois. On conseillera par exemple le fipronil en spray à partir de 2 jours de vie ;
- Le traitement de l'environnement, lieu d'habitation et les extérieurs, doit être réalisé en parallèle du traitement de l'animal en cas d'infestation massive afin d'éviter une ré-infestation ;
- Le respect du calendrier de vermifugation, en variant les molécules régulièrement pour éviter l'apparition de résistance, permet d'éviter toute infestation grave et risque de transmission de pathologies.

### 3. Anti-inflammatoires

#### 3.1. Prednisolone : Dermipred®, Predniderm®

Tout comme chez l'homme, les corticoïdes, anti-inflammatoires stéroïdiens, ont de très nombreuses indications en médecine vétérinaire notamment dans les troubles allergiques, inflammatoires, endocrinologiques, immunologiques, etc. Mais ils présentent aussi des effets négatifs pour l'animal et c'est pourquoi leur utilisation devrait se restreindre aux prescriptions vétérinaires, sur avis médical. Ces médicaments, humains ou vétérinaires, sont en effet uniquement accessibles sur ordonnance. [49] [50]

Leur utilisation nécessite certaines précautions :

- Respect strict des doses prescrites et de la durée du traitement ce qui écarte la pratique de l'automédication ;
- Initiation du traitement à demi-dosage et arrêt progressif afin de réduire l'apparition d'effets secondaires, surtout en cas de traitement de longue durée ;
- Prise simultanée contre-indiquée d'autres anti-inflammatoires, certains diurétiques, la vaccination, l'insuline ou les sulfamides hypoglycémisants, les anticoagulants et héparines ainsi que les anti-épileptiques ;
- Administration contre-indiquée chez tout animal âgé sans bilan sanguin préalable (dépistage IH-IR et diabète), en cas d'infection ou d'ulcère digestif.

Les effets indésirables ne sont pas non plus à négliger et sont d'autant plus importants que la dose est élevée (automédication non adaptée) ou la durée longue : miction fréquente, consommation accrue d'eau et de nourriture, ulcère gastro-intestinal, diabète, pancréatite, retard à la cicatrisation, insuffisance surrénalienne, immunosuppression...

Parmi les médicaments cités lors de l'enquête, on retiendra le **Dermipred®** 5 mg dont les posologies recommandées sont, d'après Med'Vet : [30]

- Chien : 1 mg/kg/j (soit 1cp/5kg/j) pendant 7 jours puis 1mg/kg (1 cp/5kg) tous les 2 jours pendant 14 jours ;
- Chat : 1 mg/kg/j (soit 0,5cp/2,5kg/j) pendant 5 jours.

En cas de surdosage massif en une prise, la prise en charge consiste en un lavage d'estomac et en un traitement symptomatique. Dans le cas d'un surdosage chronique, les symptômes suivants apparaîtront : prise de poids, atrophie musculaire, troubles digestifs, ostéoporose, excitation et agitation, syndrome de Cushing, arrêt de la croissance, glycosurie, hyperglycémie et hypokaliémie.

Le risque de surdosage est d'autant plus important que l'automédication de l'animal a lieu avec un médicament humain. En effet, le Solupred® (cité une fois lors de l'enquête) [29] et ses génériques à base de prednisolone sont dosés à 5 ou 20mg de prednisolone par comprimé (orodispersible ou effervescent), comprimés non sécables ce qui ne permet donc pas d'adapter la posologie au poids de l'animal.

Le **Predniderm®** est composé de prednisolone et de néomycine, un corticoïde et un antibiotique. [30] Il a été cité 4x en automédication. Il s'agit d'un médicament vétérinaire, en usage externe, disponible uniquement sur prescription et dont l'ordonnance doit être conservée au moins 5 ans. Ce produit est indiqué dans le traitement des affections cutanées à germe sensible à la néomycine. Il ne doit donc pas être utilisé en automédication. Sa posologie est de :

- Application locale sur les lésions 2 à 3 fois par jour suivant la gravité du cas
- À répéter tous les jours en traitement d'attaque, puis 2 à 3 fois par semaine en entretien

Une utilisation inappropriée, dont l'automédication fait partie, peut augmenter l'antibiorésistance des bactéries en plus d'augmenter les risques de surdosage et donc des effets indésirables classiques des corticostéroïdes vus précédemment : hypercorticisme, polyuro-polydipsie, immunodépression, boulimie, redistribution des graisses etc. Il n'existe pas d'équivalent pharmaceutique humain.

### 3.2. **Metacam® (Meloxicam)**

Le Metacam® [30] est un médicament vétérinaire par voie orale de type anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) utilisé pour réduire la douleur et l'inflammation consécutifs à des troubles

musculo-squelettiques chez le chat et le chien, ainsi qu'en post-opératoire chez le chat. Les posologies recommandées sont :

- Metacam® 1,5 mg/mL pour chien : 0,1mg/kg/j soit 2 gouttes/kg/j (0,2 mg/kg soit 4 gouttes/kg en dose initiale) avec une amélioration clinique en 3 à 4 jours ;
- Metacam® 0,5 mg/mL pour chat : 0,05mg/kg/j soit 3 gouttes/kg/j (0,1 à 0,2 mg/kg soit 6-12 gouttes/kg en dose d'attaque) avec une amélioration clinique sous 7 jours en cas de troubles musculo-squelettiques et 4 jours en post-opératoire.

Les contre-indications les plus à risques, car sous-estimées, dans le cadre d'une automédication sont les troubles digestifs ou l'utilisation chez un animal déshydraté en raison des risques de toxicité rénale. Les effets indésirables retrouvés sont ceux des AINS avec notamment anorexie, vomissements, diarrhées, méléna, léthargie et insuffisance rénale.

Chez le chat, le Metacam® possède une marge thérapeutique étroite et des cas de surdosage peuvent donc arriver, surtout en automédication où la posologie recommandée n'est pas systématiquement respectée. On observe alors des effets indésirables plus nombreux et sévères avec nécessité d'un traitement symptomatique.

Il est à noter également qu'une fois le flacon ouvert, celui-ci ne se conserve que pour une durée de 6 mois. Il faut donc que le propriétaire s'assure d'indiquer la date d'ouverture sur le conditionnement afin de ne pas réutiliser un produit périmé dont l'efficacité et la sécurité ne seraient plus démontrées. À cela s'ajoute bien sûr les risques inhérents à l'automédication : mauvais « auto-diagnostic », posologie erronée en cas de réutilisation d'une ancienne prescription ou d'une prescription pour un autre animal, erreur de produit entre celui pour chats et celui pour chiens, etc.

L'équivalent humain, Mobic® et ses génériques dosés à 7,5 mg ou 15 mg, n'a pas été cité ce qui était prévisible puisqu'il est lui-même uniquement accessible sur ordonnance. [29]

### 3.3. Paracétamol

Utilisé très fréquemment en automédication humaine, le paracétamol est une molécule très présente dans la « pharmacie familiale » des foyers Français pour ses propriétés antalgiques et antipyrétiques. [22] En effet après son administration, le paracétamol est normalement métabolisé en différents composés atoxiques par glucuroconjugaison ainsi qu'une faible proportion en N-acétyl-p-benzoquinonéimine (NAPBQI) toxique, avant d'être éliminé dans les urines.

Cependant l'enzyme qui catabolise ces réaction de glucuroconjugaison n'est que peu présente chez le chien et absente chez le chat, ce qui explique la forte toxicité du paracétamol par accumulation du NAPBQI. On observe alors une forte hépatotoxicité ainsi qu'un risque de méthémoglobinémie avec un défaut majeur du transport de l'oxygène. Chez l'animal la dose toxique est alors très rapidement atteinte avec un médicament humain car on considère que la toxicité démarre à : [46] [51] [52]

- Chez le chien : 50 à 100 mg/kg, soit un seul comprimé de 500 mg ou 1 g pour un chien de 10 kg ;
- Chez le chat : 50 mg/kg voire moins, soit à peine un demi comprimé de 500 mg pour un chat de 5 kg.

Les premiers symptômes apparaissent dans les 12 heures suivant l'ingestion et sont principalement d'ordre digestifs (hypersalivation, perte d'appétit, vomissements, diarrhée) ou neurologiques (dépression, convulsions, agitation, coma), avec de possibles troubles cardiaques et respiratoires. Le risque léthal est important et le pronostic vital ne devient positif que si l'animal survit les trois premiers jours.

Il s'agit donc d'une **urgence vitale** qui nécessite une prise en charge la plus rapide possible par un vétérinaire, et ce même en absence de symptôme. Une hospitalisation est souvent requise afin de surveiller l'animal et de réaliser des soins intensifs de soutien tel que l'utilisation de charbon activé (dans l'heure suivant l'ingestion pour réduire l'absorption du paracétamol), de la fluidothérapie, d'un réchauffement, de transfusions ou d'une oxygénothérapie.

Par chance, l'antidote utilisé dans l'intoxication humaine au paracétamol fonctionne également chez l'animal : la N-Acétyl-Cystéine, associée ou non à de la vitamine C.

### 3.4. Aspirine

Tout comme la paracétamol, l'aspirine est très présent dans les foyers français, sous différents médicaments et indications. L'aspirine peut également être utilisée chez le chat et le chien dans certaines indications, notamment en cas de thrombose ou de trouble cardiaque. Ces indications sortent du cadre de l'automédication. [46] [51] [52]

L'aspirine va, comme chez l'homme, inhiber les cyclo-oxygénases COX-2 qui libèrent les prostaglandines de l'inflammation mais également les COX-1 qui libèrent des prostaglandines plutôt protectrices pour l'organisme. S'y ajoute l'effet anti-plaquettaire. Les effets de la molécule sont plus importants et apparaissent à dose plus faible chez l'animal que chez l'homme.

Ainsi l'intoxication survient rapidement en cas d'automédication et relève d'une urgence vétérinaire car le **pronostic vital** peut être engagé. Les principaux symptômes observés sont alors digestifs (nausées, vomissements) et nerveux (prostration, nystagmus, convulsions, coma) avec une possible hyperpnée et une hyperthermie. Le Centre Antipoison Animal et Environnemental de l'Ouest (CAPAE-Ouest) rappelle donc que « *dans la majorité des cas, la quantité d'aspirine contenue dans les médicaments humains permet d'atteindre très vite la dose toxique pour les animaux domestiques* » [53]. En effet, les doses toxiques sont de :

- Chez le chien : 50-100 mg/kg soit un comprimé de 500 mg pour un chien de 10 kg ;
- Chez le chat : 25 mg/kg soit à peine un quart de comprimé...

En cas de surdosage, une hospitalisation pour surveillance et soins intensifs vétérinaires est souvent nécessaire afin de sauver l'animal. Il n'existe aucun antidote. Les soins reposent donc sur l'administration de pansements gastriques, d'anti-acides, de perfusions voire d'une

assistance respiratoire. L'évolution de l'intoxication se fait généralement sur 24 heures mais l'animal peut décéder plusieurs jours après.

### **3.5. Ibuprofène**

L'ibuprofène présente les mêmes caractéristiques que l'aspirine, avec une toxicité et une prise en charge semblables. [46] [54] La dose toxique est très rapidement atteinte dans le cas d'une automédication (ou d'un accident) puisqu'elle est de :

- Chez le chien : 100 mg/kg soit 2,5 comprimés de 400 mg pour un chien de 10 kg ;
- Chez le chat : 50 mg/kg soit un comprimé de 200 mg.

La prise en charge vétérinaire repose alors sur des soins de soutien selon les symptômes présentés par l'animal.

## **4. Comportement : Calmivet® (Acépromazine)**

Le Calmivet® [30] est un médicament vétérinaire utilisé comme tranquillisant chez le chat et le chien, accessible uniquement sur prescription. Il présente une action dépressive sur le système nerveux central ce qui induit un apaisement avec relaxation musculaire, une indifférence à l'environnement ainsi qu'une diminution de l'inquiétude, de la nervosité et des réactions de défense. Ces effets sédatifs ont un délai de 10 à 30 minutes après l'administration du médicament à l'animal et perdurent pendant 4 à 8 heures selon l'animal. L'administration peut être répétée après 3 à 6 heures si nécessaire. La posologie est de :

- Chien : 1,25 à 2,5 mg/kg soit 1 à 2 comprimés pour 10 kg ;
- Chat : 2,5 mg/kg soit 1 comprimé pour un animal de 5 kg.

Une contre-indication existe, paradoxalement, chez les chats sujets au stress. Le Calmivet® doit également être utilisé avec prudence chez les chiens brachycéphales ou en cas d'affection cardiaque ou hépatique.

Les effets indésirables observés sont principalement une hypotension et un risque d'apnée chez le chat. Il faut noter que la posologie indiquée précédemment fait l'objet d'importantes variations inter-individuelles, ce qui fait qu'un surdosage reste imprévisible si le traitement est initié sans avis vétérinaire. Dans ce cas, un traitement symptomatique peut être requis.

Aucune spécialité à usage humain n'est équivalent au Calmivet®.

## **5. Sphère digestive**

Les troubles digestifs tels que vomissements, diarrhées ou constipation sont fréquents chez le chat et le chien et sont généralement passagers. Bien que souvent bénins, ces derniers ne doivent pas être pris à la légère pour autant. Plusieurs mesures préventives au niveau alimentaire peuvent être prises afin de réduire l'apparition des troubles digestifs : transition lente en cas de changement d'alimentation, vermifugation régulière, eau fraîche à disposition, diète de 24 heures en cas de symptômes, limitation les friandises qui sont peu digestes, utilisation d'une gamelle « anti-glouton » si l'animal vomit car mange trop vite, etc. [55] [56]

Si les symptômes perdurent au-delà de 24h ou si l'animal présente de la fièvre, il est conseillé de consulter un vétérinaire car cela peut être une pathologie plus grave (infection, parasite, ingestion d'un toxique, etc) nécessitant des examens complémentaires et un traitement médicamenteux spécifique.

## 5.1 Smecta®

Le Smecta© [29] ou diosmectite est un composé argileux utilisé comme anti-diarrhéique, de type adsorbant intestinal (pansement gastrique), en santé humaine. L'efficacité chez l'animal n'a pas été étudiée, bien que son utilisation soit très répandue parmi les propriétaires d'animaux. Il existe des produits équivalents vétérinaires, tels que Easypill Smectite, Smectivet® ou Montmorillonite [30], qu'il faut bien entendu privilégier dans le cadre de l'automédication chez l'animal.

*« On peut effectivement donner du Smecta en première intention en absence de fièvre dans le cas d'une gastro "simple" »,* indique Caroline Wojcik, vétérinaire, du service indemnisation de SantéVet, spécialiste de l'assurance santé animale. *« Car dans ce cas, la muqueuse de l'intestin est enflammée, mais encore intacte. »* Mais s'il y a un doute, toute automédication est à éviter. *« Dans le cas des gastro-entérites hémorragiques, la muqueuse est détruite et il y a des saignements. La convalescence sera donc plus longue puisqu'il faut que la muqueuse de l'intestin se reconstitue »,* précise-t-elle. [57]

La première difficulté apparaît cependant dès l'administration : il faut reconstituer la suspension puis la faire boire rapidement à l'aide d'une seringue pour que la poudre ne retombe pas, chose qui peut être compliqué car le Smecta© est aromatisé à l'orange-vanille ou à la fraise... Ces parfums sont très bien acceptés par l'homme mais ne sont pas adaptés aux goûts du chien ni du chat, contrairement aux spécialités vétérinaires.

Le second problème concerne la posologie à adopter. Il ne semble pas y avoir de consensus sur une posologie unique, bien qu'administrer un demi-sachet pour un chien de 10 kg ou  $\frac{1}{4}$  à  $\frac{1}{3}$  de sachet pour un chat semble être largement accepté. La fréquence d'administration peut monter jusqu'à 4 fois par jour selon les symptômes.

Comme chez l'homme, il faut également faire attention en cas d'utilisation d'autres médicaments et attendre 2 heures entre les deux administrations, au risque de diminuer l'absorption et donc l'efficacité de ces derniers. [58]

## 5.2 Spasfon®

De même que le Smecta®, le Spasfon® est régulièrement présent dans les foyers et utilisé en automédication humaine. [22] Certains sont tentés de faire de même pour leur animal en cas de troubles digestifs spastiques douloureux, bien qu'il existe un équivalent vétérinaire avec le Spasmoglucinol®. [30]

La posologie du Spasmoglucinol® est de un comprimé chez le chat et par 10 kg chez le chien, deux fois par jour, soit 3 à 6 mg/kg de phloroglucinol. Aucun effet indésirable ni de cas de surdosage n'a été démontré avec cette molécule qui est donc d'**utilisation sûre**.

Le Spasfon Lyoc®, médicament à usage humain, est facilement utilisé en automédication vétérinaire, notamment celui dosé à 80 mg (voire à 160 mg pour un gros chien). Ce médicament est en effet accessible sans ordonnance et son coût est inférieur à l'équivalent vétérinaire... Il convient alors, pour respecter la posologie recommandée pour le Spasmoglucinol®, d'administrer l'équivalent de la moitié d'un comprimé à l'aide d'une seringue après dissolution dans de l'eau pour un chat ou par 10 kg chez le chien. En effet, les RCP des deux produits mettent en évidence le fait que la spécialité humaine est deux fois plus dosée en principe actif que l'équivalent vétérinaire. On note :

- Spasfon Lyoc® 80mg : 62,25mg de phloroglucinol anhydre ; [29]
- Spasmoglucinol® : 31mg de phloroglucinol anhydre. [30]

## 5.3 Imodium®

Donner de l'Imodium® (Lopéramide) à son animal en cas de diarrhée est une pratique qui est relativement fréquente, bien que moins répandue que l'utilisation de Smecta® ou du Spasfon®. Le lopéramide est un anti-diarrhéique symptomatique qui ralentit les mouvements intestinaux et le transit, stimule l'absorption des liquides, d'électrolytes et du glucose et qui diminue les sécrétions intestinales.

Avant tout, il faut noter plusieurs contre-indications à l'administration de lopéramide chez l'animal que sont la suspicion d'occlusion intestinale, une diarrhée infectieuse, une entérite hémorragique, un animal de poids inférieur à 2kg, une femelle en gestation en en lactation ainsi que chez un chien de race sensible en absence de test génétique. [59]

L'automédication est ainsi particulièrement à risque pour certaines races de chiens, qui sont plus sensibles aux effets indésirables centraux par mutation du gène MDR1, et les chats qui sont plus sensibles aux opiacés. L'utilisation du lopéramide est donc **déconseillée** en absence d'avis vétérinaire.

Les effets indésirables potentiels sont principalement digestifs avec vomissements, constipation, diarrhée, ballonnement, anorexie ainsi que nerveux avec prostration, ataxie et parésie. Les alternatives vétérinaires, sur prescription obligatoire, telles que le Diarstop® ou le Lopéral® permettent de déterminer la posologie adéquat d'Imodium® à administrer à l'animal pour éviter un risque de surdosage :

- Diarstop® et Lopéral® [30] chez le **chien uniquement** : 0,093 mg de lopéramide par kg de poids corporel soit un comprimé par 10 kg, 2 fois/j et pendant 2 à 3 jours maximum ;
- Imodium enfant® (dosé à 0,2 mg/mL) [29] : 4,5 à 5 mL de solution pour un chien de 10 kg, 2 fois/j et pendant 2 à 3 jours.

Cependant sur internet d'autres informations circulent, notamment avec des posologies parfois doublées chez le chien (0,2 mg/kg) avec une fréquence d'administration également plus élevée (jusque 3 à 4 fois par jour)... De plus, on retrouve également des conseils d'administration de lopéramide chez le chat alors qu'aucun des médicaments vétérinaire ne possède d'AMM dans cette espèce car les risques de toxicité sont trop importants pour le chat.

Les situations de surdosages peuvent alors survenir avec apparition d'un iléus paralytique ou d'une détresse respiratoire. Dans ce cas, le vétérinaire administre en intraveineuse et de façon répétée de la naloxone qui est l'antidote (à la dose de 0,01 à 0,04 mg/kg) et perfuse l'animal. Un traitement adsorbant peut également se révéler nécessaire par charbon actif (2 g/kg) suivi d'huile de paraffine.

## 5.4 Ultra-levure®

L'Ultra-levure® [29] est composé de *Saccharomyces boulardii*, une levure, et est utilisée en traitement symptomatique d'appoint de la diarrhée, en complément d'une réhydratation, afin de rétablir une flore intestinale normale. Trois formulations existent : des gélules de 50 mg, une poudre pour suspension buvable de 100 mg et des gélules de 200 mg.

Les gélules de 50 mg sont les plus utilisées chez l'animal, en les ouvrant et en répartissant leur contenu dans un peu d'eau ou de pâté. La posologie la plus répandue est de 50 mg/j chez le chat et 100 mg/j chez le chien, répartie en deux prises.

Cependant, **l'efficacité de l'Ultra-levure® n'est en aucun cas prouvée chez l'animal**. Il existe des probiotiques vétérinaires dont les souches ont été spécifiquement choisies pour l'espèce concernée ce qui les rend plus efficaces, contrairement à l'Ultra-levure® qui est adapté au microbiote humain. [60]

L'Ultradial® [30] (complément alimentaire) est une alternative vétérinaire intéressante. Il se présente sous forme de gélule que l'on peut ouvrir et mélanger le contenu avec de la nourriture. La posologie recommandée est de une gélule par jour chez le chat, une à deux pour le chien jusqu'à 10 kg. Parmi ses composants, on retrouve des agents absorbants (poudre de myrtille, caroube, montmorillonite, charbon actif) ainsi que de la levure de bière et des ferments lactiques pour soutenir l'équilibre de la flore intestinale. La composition est donc plus complexe et plus complète que dans l'Ultra-levure®, ce qui en fait un atout non négligeable en cas de troubles digestifs persistants chez l'animal, ou en parallèle d'un traitement antibiotique.

Fortiflora® ou Canikur Pro® sont également des probiotiques vétérinaires adaptés en remplacement de l'Ultra-levure®, disponibles sans ordonnance car considérés comme des compléments alimentaires et sans risque.

## 5.5 Canidiarix® et Felidiarix®

Ces deux médicaments vétérinaires, accessibles uniquement sur ordonnance, contiennent les mêmes molécules (sulfaguanidine, framycétine et atropine) à des dosages spécifiques à l'espèce concernée : le Felidiarix® pour les chats et le Canidiarix® pour les chiens. [30] Il s'agit d'antidiarrhéiques indiqués en cas de troubles gastro-intestinaux d'origine bactérienne de par l'action conjointe antibiotique (framycétine), antibactérien (sulfaguanidine) et spasmolytique-antisécrétoire (atropine).

- Canidiarix® pour le chien : un comprimé par 10 kg de poids (soit 20 mg/kg de sulfaguanidine et 3350 UI/kg de framycétine) matin et soir pendant 5 jours ;
- Felidiarix® pour le chat : un comprimé par 2 kg (soit 25 mg/kg de sulfaguanidine et 4,2 mg/kg de framycétine) matin et soir pendant 5 jours.

Très peu d'effets secondaires ont été rapportés si ce n'est de rares cas de mydriase ou de constipation chez le chat, des signes cutanés ou neurologiques chez le chien. L'utilisation de ces médicaments est donc considérée comme sûre, même si la présence d'**antibiotique** induit la nécessité du respect strict de leur indication, uniquement **après avis vétérinaire**, afin de garantir leur efficacité.

Lors de l'enquête sur l'automédication, le Canidiarix® a été cité 6 fois chez le chien et le Felidiarix® une fois chez le chat et le chien. Cela met en évidence un autre problème : l'utilisation du médicament pour un autre animal que pour celui dont il avait été prescrit dans le passé, qui plus est pour une autre espèce animale dans le cas présent. Or on note une différence dans le dosage des molécules composant ces médicaments ainsi que dans la posologie, ce qui pourrait induire un risque de surdosage avec majoration des effets indésirables ou, dans le cas inverse, de sous-dosage responsable d'inefficacité. Sans oublier le risque inhérent à la pratique de l'automédication avec une administration possible hors infection digestive bactérienne qui serait inutile et avec possibilité de développer des résistances aux antibiotiques à long terme...

## 5.6 Phosphaluvet® (phosphate d'aluminium)

Le Phosphaluvet® [30] est un médicament vétérinaire disponible sans ordonnance qui est indiqué dans la prise en charge des gastrites, des régurgitations et des vomissements post-opératoires chez le chien. C'est un antiacide composé de phosphate d'aluminium qui tapisse la muqueuse gastrique et possède un pouvoir cytoprotecteur.

Il n'y a pas d'équivalent pour le chat mais il est largement admis d'administrer ce produit à un chat, malgré l'absence d'indication concernant l'espèce dans la notice d'utilisation. En effet lors de l'enquête, ce produit a été utilisé en automédication 11 fois chez le chien et 3 fois chez le chat et il est fréquent que le vétérinaire le prescrive chez le chat (en absence d'alternative). La posologie préconisée chez le chien est variable selon l'indication :

- Gastrite aiguë : 1 mL/kg (soit 145 mg de phosphate d'aluminium) 3 fois par jour pendant 2 à 3 jours ;
- Régurgitations ou vomissements : 1 mL/kg avant l'opération puis 8 heures après et 3 fois par jour le lendemain de l'opération.

La posologie chez le chat semble être de 1 mL/kg deux fois par jour, pendant 2 à 3 jours, après question auprès d'un vétérinaire. Cependant la pipette fournie avec le Phosphaluvet® n'est pas adaptée à la gamme de poids des chats et il conviendra donc d'utiliser une **seringue graduée en millilitres** pour l'administration à l'animal.

Aucun effet secondaire ni contre-indication n'a été mis en évidence. Cependant, le phosphate d'aluminium pouvant diminuer l'absorption d'autres médicaments, il convient d'espacer la prise d'au moins 2 heures.

Bien que non cité dans l'enquête, l'équivalent humain Phosphalugel® [29] semble régulièrement utilisé chez l'animal en automédication car il s'agit également d'un médicament disponible sans ordonnance en officine. Le Phosphalugel® existe sous deux formulations :

- Suspension buvable en sachet-dose : 12,380 g de phosphate d'aluminium par sachet de 20 g ;
- Suspension buvable en flacon : 61,900 g pour 100 g de suspension.

Dans les deux cas il s'agit d'un dosage 5 fois plus important que la spécialité vétérinaire qui comprend 123,80 mg/g de phosphate d'aluminium soit 12,380 g/100g de suspension. Cela complique forcément l'administration du produit à l'animal car la quantité de produit à administrer sera très faible, voire impossible à prélever selon le poids de l'animal... Le risque de surdosage est alors augmenté avec une possible constipation. De plus, le Phosphalugel® est aromatisé à l'orange, arôme apprécié de l'Homme, qui est mal toléré chez l'animal de manière générale.

Pour ces raisons l'automédication de l'animal doit **privilégier l'utilisation du Phosphaluvet®**, sur une courte période et avec évaluation vétérinaire si les symptômes persistent.

## 6. Antiseptiques

Tous les antiseptiques suivants font partie de la « Pharmacie familiale » de nombreux Français. Comme chez l'homme, ils peuvent être utilisés sur l'animal en première intention dans le cadre de plaies superficielles et peu étendues dont la gravité est jugée faible ou modérée.

Il est bien entendu conseillé de consulter un vétérinaire afin d'avoir une prise en charge adaptée et complète si l'animal présente des symptômes de gravité ou si la blessure dégénère : hyperthermie, animal abattu ou prostré, modification du comportement, douleur importante, plaie s'infectant ou abcès, etc.

### 6.1 Bétadine® (povidone iodée)

La Bétadine® possède des propriétés antiseptiques larges (bactéricide, fongicide, virucide). On retrouve principalement deux formulations :

- Bétadine® en solution (liquide) associée à la couleur jaune ;

- Bétadine® moussante (savon) de couleur rouge.

La Vétadine®, alternative thérapeutique vétérinaire, reprend ces deux codes couleurs. [30]

Elle est utilisée en automédication dans le cadre de plaies ou brûlures superficielles et peu étendues, autant chez l'homme que chez l'animal. Son utilisation peut se faire de deux façons, en application directe sur la peau ou en bain d'immersion, et est à répéter plusieurs fois par jours dès qu'une décoloration apparaît (signant une diminution d'efficacité). Chez l'animal, il est important de préparer la zone avant d'appliquer la Bétadine® en coupant le pelage autour de la blessure et en nettoyant puis séchant la zone. [61] [62]

Bien que ce produit soit utilisé fréquemment en médecine vétérinaire, quelques précautions d'emploi sont à noter. En effet, il ne doit pas être utilisé en cas d'hyperthyroïdie ni de façon simultanée avec certains désinfectants car son effet pourrait en être diminué (chlorhexidine, argent de sulfadiazine, substances alcalines, taurolidine, eau oxygénée, mercure).

De plus son utilisation est **plutôt indiquée chez le chien que chez le chat** car la présence d'iode dans la Bétadine® peut nuire à ce dernier en cas de léchage.

Les cas d'empoisonnement à la Bétadine® ou à la Vétadine® sont rares car les produits sont utilisés avec de faibles doses, mais il est possible d'observer des irritations cutanées en cas de forte concentration ou d'utilisation sur une zone étendue qui favorise le léchage. Les signes d'intoxication correspondent à des tremblements ou à des vomissements. [63]

## 6.2 Biseptine® (chlorhexidine)

La chlorhexidine est un antiseptique cutané de type bactéricide et fongicide, très utilisé chez l'homme mais également sur les chats et les chiens. Il est cependant important de choisir un **produit sans alcool** au risque d'induire une douleur pour l'animal avec un risque de morsure, griffure ou d'attaque, sachant que la Biseptine® existe sous différentes formulations comme le gel, le spray ou en flacon. [64] L'Hibitane® en est un équivalent vétérinaire.

Ces produits s'utilisent sur des coupures bénignes avec une application deux fois par jour jusqu'à cicatrisation, en laissant agir 5 minutes à chaque fois et en vérifiant que l'animal ne se lèche pas. Il semble donc indispensable de protéger la plaie avec une compresse après application, autant pour prévenir des dépôts de particules que pour empêcher l'animal de se lécher. En effet, contrairement aux idées reçues, la salive de l'animal n'est pas antiseptique ni cicatrisante mais renferme des bactéries qui sont susceptibles d'entraver l'efficacité de la chlorhexidine. [65]

### 6.3 Eau oxygénée

L'eau oxygénée peut être utilisée chez l'animal pour ses actions antiseptiques et anti-saignement, notamment dans le cas de plaies souillées en dilution à 3 %. Son effet antiseptique est cependant limité dans le temps, l'application directe sur la plaie est douloureuse pour l'animal et il y a un risque d'endommager les tissus alentours. Pour ces raisons, son utilisation n'est **pas recommandée** en automédication mais à réserver à un usage vétérinaire. [66]

### 6.4 Sérum physiologique

Le sérum physiologique, notamment le Physiodose® présenté sous format unidose, peut être utilisé chez l'animal comme chez l'homme pour nettoyer une plaie superficielle. Il permet de débarrasser la plaie d'éventuels débris et saletés à l'aide de compresses stériles de gaze.

En absence de sérum physiologique, l'utilisation d'eau savonneuse suffit amplement pour nettoyer la zone. Il suffit alors de bien rincer pour s'assurer qu'il ne reste aucun résidu de savon dans la plaie. [67]

Savon ou sérum physiologique ne présentent par contre aucun pouvoir désinfectant. Il convient donc de compléter avec l'utilisation d'un produit antiseptique adapté.

## 7. Antibiotiques

D'après l'enquête réalisée durant ce travail, il a été mis en évidence le fait que l'emploi d'antibiotiques reste quelque chose de fréquent en automédication animale, malgré les campagnes de sensibilisation auprès du grand public. En effet 8,8 % des répondants ont déclaré utiliser des antibiotiques sans prescription vétérinaire (soit 39 propriétaires sur 442), qu'il s'agisse de médicaments à usage vétérinaire ou humain. Cette automédication est problématique sur plusieurs points : mésusage avec dosage et durée de traitement erronés, molécule non adaptée à l'espèce ou à la bactérie, utilisation non nécessaire par mauvais « auto-diagnostic », apparition d'antibiorésistance, etc...

Déjà en 2014 le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a repris le slogan utilisé en médecine humaine « Les antibiotiques c'est pas automatique » avec l'équivalent impactant « Les antibiotiques, pour nous non plus c'est pas automatique ». Le SIMV a également soutenu cette initiative. Un des objectifs de cette campagne était de rappeler aux propriétaires de chats et de chiens que **le recours aux antibiotiques ne doit se faire qu'après examen médical** par un vétérinaire et sur prescription, en **proscrivant l'automédication** et en privilégiant des règles simples d'hygiène et de prévention. [68]

**LES ANTIBIOTIQUES POUR NOUS NON PLUS C'EST PAS AUTOMATIQUE**

Des gestes simples d'hygiène permettent d'éviter les infections et le recours aux antibiotiques.

**ECOANTIBIO**  
RÉDUISONS L'UTILISATION DES ANTIBIOTIQUES VÉTÉRINAIRES

Pour plus d'informations : [agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr)

---

Chiens et chats sont de formidables compagnons

ILS APPORTENT BEAUCOUP DE BONHEUR ET DE BIEN-ÊTRE À LEURS MAÎTRES OÙ, EN RETOUR, SOUMETTENT LES VOS VIEUX HEUREUX, LONGTEMPS ET EN FAISANT FORME.

À CET EFFET, IL FAUT VEILLER À LEUR SANTÉ : BIEN LES NOURRIR, LES FAIRE VACCINER ET LES VERMINER RÉGULIÈREMENT.

DES RÈGLES SIMPLES ET EFFICACES D'HYGIÈNE ÉVITENT OU LIMITENT LA MULTIPLICATION ET LA TRANSMISSION DES BACTÉRIES RESPONSABLES D'INFECTIONS.

---

Des gestes simples d'hygiène :

LAVER L'ANIMAL SI IL EST SALE, DÉSINFECTER SES PLAIES, ASSURER SON HYGIÈNE BUCCO-DENTAIRE, NETTOYER YEUX, OREILLES... SANS OUBLIER DE SE LAVER LES MAINS RÉGULIÈREMENT ET MAINTENIR PROPRES LES LIEUX DE REPOS DE L'ANIMAL.

---

..... Si le chien ou le chat est malade .....

En cas de maladie, le vétérinaire est le référent à qui s'adresser. Si un traitement est nécessaire pour la guérison, le vétérinaire prescrit un ou plusieurs médicaments sur une ordonnance. Il est important de bien suivre le traitement sous peine de le voir échouer : respect des doses et de la durée prévue, même si l'animal va mieux avant la fin du traitement.

**Bien utiliser les antibiotiques**

Les antibiotiques sont des médicaments essentiels car ils combattent les bactéries responsables des infections. Ils sauvent de très nombreuses vies tant humaines qu'animales mais ont aussi une facette « risque ». Voilà pourquoi ils ne sont délivrés que sur ordonnance.

En fonction de son diagnostic et uniquement si cela est indispensable, le vétérinaire prescrit des antibiotiques. Ils sont ensuite délivrés par le vétérinaire ou un pharmacien. Les antibiotiques ne sont pas en vente libre.

**Pour que les antibiotiques soient efficaces**

RESPECTER LES DOSES PRESCRITES

RESPECTER LA DURÉE DU TRAITEMENT : IL NE DOIT PAS ÊTRE INTERROMPU SANS AVIS VÉTÉRINAIRE

NE PAS RÉUTILISER LES ANTIBIOTIQUES D'UN TRAITEMENT PRÉCÉDENT

**SIMV – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : « Les antibiotiques... pour nous non plus c'est pas automatique ! » (2014)**

Ensuite, en Novembre 2020, à l'occasion de la Journée européenne d'information sur les antibiotiques et de la Semaine mondiale pour un bon usage des antibiotiques, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé sa nouvelle campagne de sensibilisation à destination des éleveurs et des propriétaires d'animaux de compagnie. Celle-ci s'intitule « *Les antibioticos, como il faut, quando il faut.* » [69]



*Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : « Les antibioticos, como il faut, quando il faut. » (2020)*

En effet la lutte contre l'antibiorésistance reste un défi global de Santé Publique car la perte d'efficacité des antibiotiques a un impact direct sur la santé animale mais également sur la santé humaine et celle des écosystèmes. Pour ce faire, il convient de diminuer l'administration d'antibiotiques aux animaux afin de limiter le risque d'apparition de bactéries résistantes. Le meilleur moyen d'y parvenir consiste à améliorer les conditions de vie des animaux, l'hygiène et la vaccination, tout en réduisant le recours systématique aux antibiotiques, d'autant plus si cela est fait en automédication par le propriétaire... [70]

Ainsi plus de 200 projets depuis 2013 ont vu le jour ainsi que les plans Ecoantibio (Ecoantibio 2 pour 2017-2021) afin de proposer diverses mesures visant à réduire l'utilisation des antibiotiques. Cela a par exemple, d'après le Resapath piloté par l'ANSES, permis de réduire l'exposition des animaux aux antibiotiques de 45% entre 2011 et 2019 et de globalement réduire le niveau d'antibiorésistance en observant les antibiotiques les plus utilisés. [71]

Au cours de l'enquête, sur les 8,8 % des répondants déclarant administrer des antibiotiques en automédication à leur animal, 34 noms de spécialités ont été cités dont 23 vétérinaires et 11 à usage humain. Il s'agit d'autant d'antibiotiques qui n'auraient pas dus être utilisés en automédication... Le tableau ci-après permet de lister les équivalences humaines et vétérinaires de certains des antibiotiques cités, en explicitant les variations de formulation, dosage ou de posologie dans la notice d'utilisation des médicaments ce qui est source d'erreur.

Molécule	Médicament humain	Equivalent vétérinaire
Amoxicilline	Clamoxyl® et génériques Suspension 125-250-500mg/5mL, gélule 500mg, comprimé 1g  Posologie : 40 à 90mg/kg/j en 2-3 prises chez l'enfant, 750mg à 3g/j chez l'adulte	Amoxicibactin® 50, 250 ou 500mg Comprimés sécables en 2 ou 4  Posologie : 20mg/kg en 2 prises, pendant 5 à 7 jours
Métronidazole	Flagyg® et génériques Poudre 125mg/5mL, comprimé 250-500mg  Posologie : 20 à 40mg/kg/j chez l'enfant, 0,5 à 1,5g/j chez l'adulte en 2-3 prises	Metrobactin® et Metrocare® 250- 500mg, comprimés sécables en 2 ou 4  Posologie : 50mg/kg/j en 2 prises, pendant 5 à 7 jours
Acide fusidique	Fucidine® 2% crème et pommade, génériques  Posologie : application locale 1-2x/j sur zone nettoyée, pendant 7j	Forudine® 2% pommade  Posologie : application 2x/j jusqu'à disparition des lésions sur zone propre
Nifuroxazide	Ercefuryl® et génériques 200mg gélule  Posologie : 800mg/j en 2-4 prises, 7j max, usage réservé à l'adulte	/
Econazole	Pevaryl® 1% crème, émulsion, poudre et génériques  Posologie : application locale 2-3x/j pendant 2-4 sem, sur zone propre	/
Doxycycline	Vibramycine® et génériques Comprimés sécables de 100mg  Posologie : 200mg/j chez l'adulte, 2,2 à 4,4mg/kg/j chez l'enfant de plus de 8 ans	Doxyval® 20, 100 ou 250mg Comprimés sécables aromatisés  Posologie : 10mg/kg/j soit 1cp/2kg/j pendant 3 à 10j
Oxytétracycline	Terramycine® pommade  Posologie : 1cm 4-6x/j dans le sac conjonctival, à partir de 8 ans	<i>(uniquement Terramycine® injectable, non utilisable en automédication)</i>

Tableau 5 : Equivalent de quelques antibiotiques humains utilisés en automédication vétérinaire

Sources : Base de données publique des médicaments [29] et Med'vet [30]

Les formulations sous forme buvable, notamment chez l'enfant, semblent être les moins problématiques pour l'animal car il est plus aisé d'adapter les doses au poids de l'animal. Cependant la forme buvable contient souvent de l'alcool qui est un excipient à effet notoire important chez l'animal. Les comprimés formulés pour l'adulte ne sont, eux, pas systématiquement sécables ce qui ne permet pas d'adapter correctement la posologie.

Cela explique entre autre la nécessité d'utiliser un antibiotique vétérinaire lorsqu'il existe, et uniquement sur prescription vétérinaire, afin de garantir une efficacité optimale du traitement pour l'animal (sécurité d'emploi, posologie adaptée, durée de traitement adéquate, molécule adaptée à la bactérie, etc) mais également sur le long terme en prévenant l'apparition d'antibiorésistance liée à une utilisation inappropriée.

## 8. Produits de thérapie alternative

### 8.1 Huiles essentielles

L'aromathérapie, encore peu développée chez les vétérinaires, se retrouve ainsi fréquemment sur internet avec de nombreux sites marchands, blogs et forums dédiés à cette pratique. Il devient compliqué de s'y retrouver et de déterminer la fiabilité des informations qui s'y trouvent. Il est cependant couramment admis que **l'aromathérapie peut s'utiliser chez le chien** [72] [73] tandis que leur utilisation chez le chat est décriée et fortement déconseillée de par les nombreuses HE contre-indiquées et toxiques chez cette espèce [72] [74]

De nombreux cas d'intoxication aux HE sont par ailleurs reportés chaque année aux deux centres anti-poisons vétérinaires (CAPAE-Ouest et CNITV), que ce soit de la part de vétérinaires ou de particuliers. Cela prouve également que les HE ne doivent pas être utilisés sans précaution et que les risques pour l'animal sont bien réels si le produit n'est pas adapté...

Ainsi le Centre Hospitalier Vétérinaire Fregis énonce plusieurs choses concernant l'intoxication par les HE chez le chat [75] et le chien [76]. Chez les deux espèces il s'agit d'une urgence vétérinaire vraie ou relative selon l'importance et la nature des symptômes rencontrés. En effet le pronostic est favorable en cas de signes digestifs ou cutanés mais plus réservé si l'animal

présente des troubles nerveux, avec une évolution possible vers le coma puis le décès. Les HE les plus fréquemment mises en causes dans leur service d'urgence sont celles du margousier (neem), de la citronnelle, du géranium...

Les HE contiennent des substances actives d'origine végétale très concentrées et possèdent une composition très variée, et donc un mécanisme d'action variable voire souvent inconnu. Ainsi malgré une bonne réputation de « produit sain et naturel », les HE sont loin d'être dénuées de pouvoir toxique. Les signes cliniques varient selon le mode d'administration et surviennent entre 1 et 6 heures après utilisation. On retient notamment :

- Troubles digestifs avec vomissements, hypersalivation, douleurs abdominales et anorexie ;
- Atteinte nerveuse avec abattement, ataxie, tremblements et convulsions ;
- D'autres troubles selon la voie d'administration : troubles cutanés (irritation, prurit, ulcération), oculaires (larmolement, conjonctivite, kératite) ou respiratoires en cas d'inhalation.

Une hospitalisation peut se révéler nécessaire, voire indispensable dans les cas graves, avec mise en place de traitements symptomatiques et éliminatoires. [76]

Compte tenu de l'élimination généralement lente des molécules contenues dans les HE, ces symptômes peuvent persister plusieurs jours, en particulier chez le chat. Ils peuvent également s'aggraver dans le cas où l'utilisation de l'HE en question persiste de façon chronique. [75]

Seize HE, uniquement des produits à usage humain, ont été cités lors de l'enquête. La moitié semble présenter un certain consensus d'utilisation chez l'animal. Une, l'HE de menthe poivrée, a été utilisée chez le chat malgré le fait qu'elle soit contre-indiquée pour cette espèce car toxique... Cela s'explique sans doute par la croyance que le « naturel est sans danger » et par la transposition des produits utilisés chez l'Homme chez l'animal, sans se renseigner en amont. Il ne faut pas oublier que les **risques d'intoxication sont importants** avec les HE.

## 8.2 Phytothérapie

La phytothérapie est une médecine présente instinctivement dans le comportement de l'animal, sauvage ou domestiqué, qui s'en sert pour soigner maladie ou blessure. [77] [78] Ainsi le chat ou le chien peut se purger à travers l'ingestion d'herbe en cas de troubles digestifs, le chimpanzé mange des feuilles amères de *Vernonia Amygdalina* qui contiennent des substances antiparasitaires s'il a des parasites intestinaux, les aras ingurgitent de l'argile pour aider à la digestion, les ruminants consomment des plantes riches en tannins contre les parasites internes, les drosophiles pondent leurs œufs dans des plantes riches en éthanol pour les protéger des prédateurs, etc. Les exemples sont légions dans le règne animal et l'étude de cette forme d'automédication, appelée zoopharmacognosie, peut être source de nouveaux traitements en médecine humaine et vétérinaire.

Il n'est donc pas étrange que la phytothérapie se développe également dans l'automédication par les propriétaires d'animaux de compagnie. Cependant, comme les HE, les plantes peuvent être dangereuses pour l'animal en plus de ne pas être adaptées à ses besoins. Il est donc primordial de **demander conseil** au vétérinaire avant de s'en servir. Des formations spécifiques en phytothérapie de type D.I.E. (Diplôme Inter-Ecole) pour les vétérinaires existent.

Il semble que la phytothérapie soit tout particulièrement adaptée à la **prévention ou en complément d'un traitement classique** car les plantes médicinales agissent lentement et ont des effets moindres que les médicaments classiques. [79]

Au niveau des plantes toxiques chez le chien et le chat, on retiendra qu'il faut éviter le muguet, les graines de ricin, l'iris, la jonquille ou le laurier rose par exemple. Le CAPAE-Ouest recense d'ailleurs de manière non exhaustive les plantes présentant un danger pour l'animal. [80] Heureusement cependant, la plupart des plantes toxiques sont amères, irritantes ou piquantes pour l'animal ce qui limite le risque d'intoxication car l'animal va les recracher spontanément.

Il est important de distinguer la phytothérapie humaine de celle vétérinaire, car « *ce qui est bon pour l'homme ne l'est pas forcément pour l'animal* » avec par exemple l'ail qui est utilisé comme vermifuge naturel chez l'Homme mais qui est très toxique chez le chat et le chien. [81]

Parmi les nombreux produits de phytothérapie utilisés en automédication chez les chats et les chiens d'après les réponses au questionnaire, on retiendra notamment :

Produit de phytothérapie	Nombre de fois cités	Indications
Fleurs de Bach	17	Aigremoine et oliver : nausées, vomissements, troubles digestifs Rescue® : angoisses, stress, agitation
Levure de bière	7	Confort digestif, santé des poils
Aloe Vera	6	Cicatrisation de blessure et brûlure, irritation <b>Précaution</b> : uniquement local, éviter le léchage (saponine toxique)
Harpagophyton Glucosamine	3 2	Anti-inflammatoire ostéo-articulaire en cas d'arthrose
Huiles alimentaires	34	Complément en $\omega 3$ et en nutriments, constipation
Argent colloïdal EPP.	12 3	Antiseptique, cicatrisation, troubles respiratoires ou digestifs, renforcement de l'immunité
Terre de Diatomée	7	Antiparasitaires, antipuces
Miel de thym	5	Cicatrisation des plaies
Argile verte	3	Troubles digestifs, inflammation cutanée
Spiruline	3	Fatigue, chute de poils, stress, santé générale

Tableau 6 : Quelques exemples de produits de phytothérapie utilisés en automédication vétérinaire

### 8.3 Homéopathie

Diverses formations en homéopathie sont accessibles aux vétérinaires qui souhaitent se former à cette pratique, même si trouver un vétérinaire homéopathe reste quelque chose de compliqué à l'exception des grandes agglomérations où les professionnels sont plus nombreux.

Bien que des produits homéopathiques vétérinaires existent sur le marché (dont une gamme de Boiron©, leader sur ce marché [36]), la majorité de l'homéopathie utilisée en automédication est issue de l'utilisation de produits à usage humain, sachant que la posologie et la dilution sont les mêmes pour tous, quelques soient l'âge, l'espèce ou le poids : **3 à 5 granules, 2 à 3 fois par jour** de manière générale. [82]

Cette pratique se base sur trois principes fondamentaux : la similitude, la dilution infinitésimale et l'individualisation. Ainsi on utilisera en homéopathie une substance qui déclencherait les symptômes chez un sujet sain, à une concentration extrêmement faible (dilutions multiples jusqu'à n'avoir que des traces de substance active), dilution qui dépendra de la gravité de l'état observé résultant d'un déséquilibre global de l'organisme.

Les traitements homéopathiques requièrent d'administrer des granulés ou des solutions buvables très faiblement dosés. À ce jour, aucune contre-indication n'est connue ni d'effet indésirable ce qui en fait une pratique sans risque pour l'animal . Il est cependant important de noter qu'aucune efficacité n'a pu être démontrée chez l'Homme en dehors de l'**effet placebo**, effet placebo qui semble exister chez l'animal traité par son propriétaire même s'il est difficile à évaluer dans ce cas. [83]

L'homéopathie peut donc être utilisée en **automédication sans danger** pour l'animal, à condition de se restreindre à des pathologies bénignes ou à de la prévention de type bien-être, voire en complément d'un traitement conventionnel. Il convient de consulter un vétérinaire en cas de symptômes persistants et gênants pour l'animal ainsi que de ne surtout pas substituer de traitement classique par de l'homéopathie.

En dehors des spécialités vétérinaires, les remèdes homéopathiques cités dans l'enquête sont :

Nom	Nombre de fois cité	Indications
Arnica montana	7	Douleurs articulaires, blessure, traumatisme
Ignatia amara	2	Stress, anxiété, dépression
Nux vomica	3	Nausées, constipation, coryza, pica
Hypericum	1	Douleur par lésion nerveuse
Rhus Tox	1	Arthrite, démangeaison
Pulsatilla	1	Demande d'attention, jalousie, nervosité

Arum triphyllum	1	Coryza, allergie
Epileptyl®	1	Epilepsie
Hepatyl®	1	Drainage hépatique, troubles digestifs
Homeoptic®	1	Irritation ou gêne oculaire
Zenalia®	1	Anxiété, appréhension

Tableau 7 : Produits d'homéopathie utilisés en automédication chez l'animal

De plus, le Coryzalia® [29] (*Allium cepa*, *Belladonna*, *Kalium bichromicum*, *Gelsenium*, *Sabadilla*), médicament homéopathique humain utilisé traditionnellement dans le traitement du rhume et des rhinites semble être utilisé de façon non anecdotique en automédication chez le chat. Cela s'explique sans doute par la ressemblance entre le nom du produit et le coryza qui est une pathologie féline très courante et qui pourrait être assimilé au rhume de l'Homme.

Il n'y a cependant pas d'efficacité démontrée pour l'homéopathie, ni de recommandation quant au dosage ou à la posologie à appliquer chez le chat, alors que le coryza est une pathologie potentiellement grave et qui peut engager le pronostic vital de l'animal s'il n'est pas pris en charge à temps. Il convient donc de bien surveiller l'animal et de consulter un vétérinaire si les symptômes s'aggravent ou persistent afin que le chat reçoive des soins adaptés.

#### 8.4 Autres produits de médecine alternative

D'autres produits de médecine alternative, spécifiquement vétérinaires, sont fréquemment utilisés chez les animaux. On retrouve notamment les produits ci-dessous.

Le **Feliway**® en diffuseur ou en spray [30] a été cité onze fois par les propriétaires de chat. Ce produit est composé de phéromones félines permettant de réduire les comportements liés au stress tels que le marquage urinaire, le léchage intensif ou les griffades. Il favorise également la cohabitation entre chats, surtout lors d'une arrivée, et facilite l'adaptation aux changements d'environnement comme lors d'un déménagement.

En effet les phéromones qu'il diffuse correspondent aux phéromones que déposerait un chat qui se sent en sécurité, en se frottant sur les objets de son environnement. Ils véhiculent donc un message de sécurité, d'apaisement et de bien-être.

Les effets sont observés progressivement, sur la durée, avec une utilisation recommandée de minimum un mois. Le diffuseur est à installer au moins 48 h avant un événement stressant pour une efficacité optimale. Cependant il semble que l'effet escompté n'intervient pas systématiquement et que certains chats ne seraient pas réceptifs à ces phéromones... Le Feliway® est donc un produit sans danger à essayer en cas de troubles du comportement félin même s'il ne faut pas hésiter à consulter en absence d'amélioration...

Le **Zylkène®** [30] a quant à lui été cité six fois. Il s'agit d'un complément alimentaire à base de caséine d'origine bovine, dosé à 75 mg, 225 mg ou 450 mg ce qui permet d'adapter la posologie au poids de l'animal et ainsi d'éviter l'apparition de tout effet indésirable potentiel.

	Zylkène® 75 mg	Zylkène® 225 mg	Zylkène® 450 mg
Chiens et chats < 5 kg	1 gélule par jour		
Chiens et chats 5-10 kg	2 gélules par jour		
Chiens 10-20 kg		1 gélule par jour	
Chiens 20-40 kg		2 gélules par jour	1 gélule par jour
Chiens > 40 kg			2 gélules par jour

Tableau 8 : Posologie du Zylkène®

Le Zylkène® est indiqué, chez le chat et le chien, en cas de modification dans les habitudes de l'animal induisant du stress. Il est recommandé de commencer le traitement 1 à 2 jours avant l'événement prévu et de le poursuivre pendant 1 à 2 mois.

Zylkène® et Feliway® ne présentent pas d'effet indésirable ni de contre-indication connus.

La **moule verte** est, elle, utilisée exclusivement chez le chien (cité 4 fois). Il s'agit de l'espèce *Perna caniculus* [84] réduite en poudre qui contient des acides gras essentiels (oméga 3) et des glycosaminoglycanes (chondroïtine, kératine sulfate). Ce complément alimentaire présente des

propriétés anti-inflammatoires et est particulièrement indiqué en cas d'arthrose, de dysplasie de hanche ou d'asthme.

La formulation sous forme de gélules, en extrait pur ou en association avec d'autres compléments aux propriétés similaires, permet une utilisation aisée par le propriétaire car si l'animal n'avale pas la gélule, il est aisé de l'ouvrir et de répartir le contenu sur un peu de nourriture.

Le **Fortiflora®**, cité 5 fois, et l'**Ultradiar®** [30] sont des suppléments probiotiques pour chat et pour chien qui contribuent à l'équilibre intestinal et au renforcement des défenses naturelles. Ils peuvent être utilisés en cas de maladie, de stress, de changement alimentaire ou suite à une antibiothérapie.

Pour finir, **divers compléments alimentaires vétérinaires** pour lutter contre l'arthrose ont été cités. En effet l'arthrose est une pathologie très courante chez les animaux âgés, en particulier le chien, dont la qualité de vie peut être très réduite en absence de prise en charge.

On retrouve des compléments alimentaires similaires à ce qui est utilisé chez l'Homme, avec des compléments à base de glucosamine, chondroïtine, collagène ou MSM (méthyl-sulfonyl-méthane) par exemple. L'utilisation du curcuma pour soulager l'arthrite est également à noter. Leur utilisation ne doit bien entendu pas se faire au dépend d'un traitement médicamenteux classique afin de garantir les meilleures chances à l'animal mais cela peut se révéler un soutien supplémentaire non négligeable.

## Conclusion

Les deux enquêtes réalisées au cours de cette thèse ont permis de faire un état des lieux non exhaustif de l'automédication des animaux de compagnie par leurs propriétaires. Il a ainsi pu être déterminé que plus de la moitié des propriétaires pratiquent l'automédication sur leur chat ou leur chien, qu'elle soit de médecine traditionnelle ou alternative. Le chien est l'espèce la plus concernée. La « bobologie » représente la part majoritaire du recours à l'automédication avec des médicaments de la sphère digestive et les antiseptiques. Les antiparasitaires sont également très utilisés. On remarque également qu'un grand nombre de médicaments utilisés sont des spécialités humaines et non vétérinaires, ce qui peut poser des problèmes de tolérance, d'efficacité ou de toxicité. Cela explique en partie que les produits d'automédication soient prioritairement achetés en officine ou soient issus de la « trousse à pharmacie familiale », par réutilisation des restes de traitement.

Par ailleurs, ces enquêtes ont montré l'importance des thérapies alternatives dans la prise en charge des symptômes bénins que présentent les animaux de compagnie, avec la nécessité que les professionnels concernés (vétérinaires et pharmaciens) soient davantage formés à ce sujet. Bien qu'il s'agisse de produits naturels, ils n'en sont pas moins dangereux et de nombreux cas d'intoxication peuvent survenir notamment avec l'utilisation des huiles essentielles.

La vulgarisation médicale humaine et vétérinaire, en particulier via internet et via les nombreux ouvrages et revues publiés régulièrement, contribue à améliorer la diffusion d'informations au Grand Public. Or, ces informations ne sont pas systématiquement fiables ni interprétées de la bonne façon par les lecteurs comme le montre les diverses mises en garde énoncées autour de certains médicaments cités dans ce travail.

En effet, comme en médecine humaine avec leur médecin, les propriétaires de chats ou de chiens ne voient plus en leur vétérinaire la seule source de conseils : la confiance qu'ont les gens envers leur pharmacien en fait également un interlocuteur de choix en santé animale pour diverses raisons (proximité, disponibilité des produits, prix).

## Références bibliographiques

- [1] FACCO, «Les chiffres de la population animale en France,» [En ligne]. Available: <https://www.facco.fr/les-chiffres/>. [Accès le 19 08 2020].
- [2] SIMV, «Marché 2019 France - Chiffres clés,» [En ligne]. Available: [https://www.simv.org/sites/default/files/marche\\_2019\\_france\\_1er\\_semestre\\_2020.pdf](https://www.simv.org/sites/default/files/marche_2019_france_1er_semestre_2020.pdf). [Accès le 20 08 2020].
- [3] Légifrance, «Code de la Santé Publique,» [En ligne]. Available: [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006072665/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006072665/). [Accès le 08 2020].
- [4] ANSM, «Les huiles essentielles,» [En ligne]. Available: [https://ansm.sante.fr/Activites/Medicaments-a-base-de-plantes/Les-huiles-essentielles/\(offset\)/3](https://ansm.sante.fr/Activites/Medicaments-a-base-de-plantes/Les-huiles-essentielles/(offset)/3). [Accès le 03 08 2020].
- [5] Légifrance. Code de la Santé Publique, «Liste des huiles essentielles (Article D4211-13),» [En ligne]. Available: [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190583/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190583/). [Accès le 27 02 2021].
- [6] ANSM, «Demande initiale d'Autorisation de Mise sur le Marché,» [En ligne]. Available: [https://www.ansm.sante.fr/Activites/Autorisations-de-Mise-sur-le-Marche-AMM/Demande-initiale-d-AMM/\(offset\)/4](https://www.ansm.sante.fr/Activites/Autorisations-de-Mise-sur-le-Marche-AMM/Demande-initiale-d-AMM/(offset)/4). [Accès le 30 07 2020].
- [7] AFSSAPS, «Procédures d'Autorisation de Mise sur le Marché,» [En ligne]. Available: <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/amm-assises-Lechat.pdf>. [Accès le 30 07 2020].
- [8] Vidal, «Prescription et délivrance des médicaments : Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU),» [En ligne]. Available: <https://www.vidal.fr/infos-pratiques/prescription-et-delivrance-des-medicaments-autorisation-temporaire-d-utilisation-atu-id14188.html#medicaments>. [Accès le 03 08 2020].
- [9] Vidal, «Prescription et délivrance des médicaments. Prescription et délivrance : règles

- générales,» [En ligne]. Available: <https://www.vidal.fr/infos-pratiques/prescription-et-delivrance-des-medicaments-prescription-et-delivrance-regles-generales-id14189.html#medicaments>. [Accès le 05 08 2020].
- [10] Ordre National des Pharmaciens, «Les médicaments de prescription médicale obligatoire (PMO) et de prescription médicale facultative (PMF),» [En ligne]. Available: <http://www.ordre.pharmacien.fr/Les-pharmaciens/Champs-d-activites/Le-medicament>. [Accès le 05 08 2020].
- [11] Breeder's Shop, «Ordonnance vétérinaire, le principe de la "cascade",» [En ligne]. Available: <https://breedershop.com/blog/reglementation/ordonnance-veterinaire-le-principe-de-la-cascade->. [Accès le 27 02 2021].
- [12] Légifrance, «Arrêté du 20 Juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique,» [En ligne]. Available: [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000027594512/2013-07-12/#LEGIARTI000027594512](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000027594512/2013-07-12/#LEGIARTI000027594512). [Accès le 06 08 2020].
- [13] Légifrance, «Arrêté du 24 Avril 2012 portant exonération de la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine vétérinaire,» [En ligne]. Available: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025837104/>. [Accès le 06 08 2020].
- [14] CPCMS, «La pharmacie vétérinaire,» [En ligne]. Available: <https://cpcms.fr/guide-stage/knowledge-base/la-pharmacie-veterinaire/>. [Accès le 17 08 2020].
- [15] OCDE, «Panorama de la santé 2019 : Les indicateurs de l'OCDE,» [En ligne]. Available: [https://www.oecd-ilibrary.org/sites/5f5b6833-fr/1/3/10/3/index.html?itemId=/content/publication/5f5b6833-fr&\\_csp\\_=65ac94c7f4b2dbbf68a7eef9e558ed12&itemIGO=oecd&itemContentType=book](https://www.oecd-ilibrary.org/sites/5f5b6833-fr/1/3/10/3/index.html?itemId=/content/publication/5f5b6833-fr&_csp_=65ac94c7f4b2dbbf68a7eef9e558ed12&itemIGO=oecd&itemContentType=book). [Accès le 21 08 2020].
- [16] Harris interactive pour AFIPA, «Automédication : marché mature ou marché d'avenir ?,» [En ligne]. Available: <https://www.afipa.org/wp-content/uploads/2019/07/Etude-AFIPA-HARRIS.pdf>. [Accès le 06 08 2020].
- [17] Conseil de l'Ordre National des Médecins, «L'automédication,» [En ligne]. Available: <https://studylibfr.com/doc/4641926/l-automedication---conseil-national-de-l-ordre-des->

m%C3%A9decins. [Accès le 06 08 2020].

- [18] Légifrance, «Code Civil, Article 515-14,» [En ligne]. Available: [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000030250342/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030250342/). [Accès le 17 02 2021].
- [19] Assemblée Nationale (n°1808), «Amendement n°59 présenté par M. Glavany et Al.,» [En ligne]. Available: <https://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/1808/AN/59.asp>. [Accès le 17 02 2021].
- [20] Ordre National des Vétérinaires, «Que puis-je vendre au comptoir, sans consultation préalable ?,» [En ligne]. Available: <https://www.veterinaire.fr/contacter-lordre-en-region/auvergne-rhone-alpes/legi-memo/que-puis-je-vendre-au-comptoir-sans-consultation-prealable.html>. [Accès le 17 02 2021].
- [21] Conseil Central des Pharmaciens d'Officine, «Fiche pratique de pharmacie vétérinaire. Dispensation des médicaments soumis à prescription à l'officine,» [En ligne]. Available: [www.ordre.pharmacien.fr/content/download/346633/1695541/version/2/file/Fiches-pratiques\\_pharmacie-v%C3%A9t%C3%A9rinaire.pdf](http://www.ordre.pharmacien.fr/content/download/346633/1695541/version/2/file/Fiches-pratiques_pharmacie-v%C3%A9t%C3%A9rinaire.pdf). [Accès le 17 02 2021].
- [22] Axa Prévention, «Comment composer sa pharmacie familiale ?,» [En ligne]. Available: <https://www.axaprevention.fr/sante-bien-etre/sante-question/armoire-a-pharmacie>. [Accès le 17 02 2021].
- [23] Urgences Vétérinaires, «Tout savoir sur l'automédication et ses risques,» [En ligne]. Available: <https://www.urgences-veterinaires.fr/urgence-veterinaire/infographie-les-dangers-de-l-automedication>. [Accès le 15 08 2020].
- [24] Ordre National des Vétérinaires, «Fiches pratiques vétérinaire. Les ayants-droits du médicament vétérinaire,» [En ligne]. Available: <https://www.veterinaire.fr/fiches-pratiques/fiches-pratiques-veterinaire/les-ayants-droit-du-medicament-veterinaire.html>. [Accès le 31 07 2020].
- [25] La Dépêche vétérinaire, JEANNEY M., «Le marché des produits de santé animale retrouve des couleurs en 2018,» [En ligne]. Available: [https://www.depecheveterinaire.com/le-marche-des-produits-de-sante-animale-retrouve-des-couleurs-en-2018\\_67974A7DB26FB0.html](https://www.depecheveterinaire.com/le-marche-des-produits-de-sante-animale-retrouve-des-couleurs-en-2018_67974A7DB26FB0.html). [Accès le 20 08 2020].

- [26] Légifrance, «Arrêté du 15 Février 2002 fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine,» [En ligne]. Available: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000593784/>. [Accès le 21 08 2020].
- [27] ANSES, «Arrêté du 28 Juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du Code de la Santé Publique,» [En ligne]. Available: <https://www.anses.fr/fr/system/files/liste-positive-version-consolid%C3%A9e-sept%202019.pdf>. [Accès le 17 08 2020].
- [28] ANSES, «Bonnes pratiques de fabrication et de distribution des aliments médicamenteux,» [En ligne]. Available: <https://www.anses.fr/fr/content/bonnes-pratiques-de-fabrication-et-de-distribution-des-aliments-m%C3%A9dicamenteux>. [Accès le 17 01 2021].
- [29] Ministère des Solidarités et de la Santé, «Base de données publique des médicaments, index,» [En ligne]. Available: <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/index.php>. [Accès le 02 2021].
- [30] Med'Vet, «Recueil des médicaments vétérinaires, recherche,» [En ligne]. Available: <http://www.med-vet.fr/>. [Accès le 02 2021].
- [31] SantéVet. Actualité, «Les Français déboursent en moyenne 619 euros pour un chien,» [En ligne]. Available: <https://www.santevet.com/articles/les-francais-deboursent-en-moyenne-619-euros-pour-un-chien>. [Accès le 03 02 2021].
- [32] Plan EcoAntibio 2 (2017-2021), «Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire,» [En ligne]. Available: <https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecoantibio-2-2017-2021>. [Accès le 03 02 2021].
- [33] Le Point Vétérinaire. IGOHO-MORADEL M., «Le déconditionnement des médicaments, mode d'emploi,» [En ligne]. Available: <https://www.lepointveterinaire.fr/actualites/actualites-professionnelles/le-deconditionnement-des-medicaments-mode-d-emploi.html>. [Accès le 03 02 2021].
- [34] SantéVet. L'actu des animaux, «Comment les français vivent avec leurs animaux en 2020 ?,» [En ligne]. Available: <https://www.santevet.com/articles/comment-les-francais->

vivent-avec-leurs-animaux-en-2020. [Accès le 10 02 2021].

- [35] ANSM, «Médicaments en accès direct,» [En ligne]. Available: [https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/Medicaments-en-acces-direct/Medicaments-en-acces-direct/\(offset\)/0](https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/Medicaments-en-acces-direct/Medicaments-en-acces-direct/(offset)/0). [Accès le 10 02 2021].
- [36] Boiron, «L'homéopathie vétérinaire,» [En ligne]. Available: <https://www.boiron.fr/nos-produits/lhomeopathie-veterinaire>. [Accès le 10 02 2021].
- [37] Ordre National des Pharmaciens, «Les fiches professionnelles,» [En ligne]. Available: <http://www.ordre.pharmacien.fr/Les-pharmaciens/Le-metier-du-pharmacien/Les-fiches-professionnelles>. [Accès le 10 02 2021].
- [38] Satista, «Répartition de la population française par groupe d'âge au 1er Janvier 2020,» [En ligne]. Available: <https://fr.statista.com/statistiques/472349/repartition-population-groupe-dage-france/>. [Accès le 11 02 2021].
- [39] Cairn.info, Revue française des affaires sociales, «Les déterminants du recours à l'automédication,» [En ligne]. Available: <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2008-1-page-81.htm?contenu=article>. [Accès le 11 02 2021].
- [40] C. SOGGIA, Automédication des chats et des chiens : enquêtes auprès des propriétaires, des pharmaciens et répercussions sur la santé des animaux, Thèse de Doctorat de Vétérinaire, Nantes, Oniris, 2013, p. 126.
- [41] Vetostore, «Pilule pour chat : des risques pour la santé ?,» [En ligne]. Available: <https://www.vetostore.com/conseils-chat/pilule-pour-chat-des-risques-pour-la-sante-4-286.html>. [Accès le 13 02 2021].
- [42] Le Point Vétérinaire n°330, GOGNY A., «Utilisation de la progestérone et de ses analogues dans le contrôle de la reproduction,» [En ligne]. Available: <https://www.lepointveterinaire.fr/publications/le-point-veterinaire/article-canin/n-330/utilisation-de-la-progesterone-et-de-ses-analogues-dans-le-contrôle-de-la-reproduction.html>. [Accès le 13 02 2021].
- [43] L. ANDRIEU, Le pharmacien face aux parasites digestifs du chien et du chat. Conduite à tenir. Conseils à l'officine, Thèse de Doctorat de Pharmacie, Limoges, Faculté de Pharmacie, 2010, p. 122.

- [44] Elenco Animal Health. Mon animal et moi, «Parasites,» [En ligne]. Available: <https://fr.monanimaletmoi.elanco.com/parasites/all/>. [Accès le 15 02 2021].
- [45] Clinique vétérinaire Heliomet, «Les antiparasitaires, comment ça marche ?,» [En ligne]. Available: <https://www.cliniqueveterinaireheliomet.com/publication/show.aspx?item=1613>. [Accès le 21 02 2021].
- [46] Toxivet. Toxicologie des animaux de compagnie, «Liste alphabétique,» [En ligne]. Available: <http://toxivet.free.fr/viewListe.php>. [Accès le 15 02 2021].
- [47] D. DELHAYE, Effets indésirables et intoxications dus à l'utilisation de médicaments à base de perméthrine chez le chat. Etude épidémiologique, Thèse de Doctorat de Vétérinaire. Lyon, VetAgroSup, 2018, p. 151.
- [48] S. PAUL, Prise en charge des petits animaux de compagnie à l'officine : optimisation du conseil au comptoir, Thèse de Doctorat de Pharmacie. Limoges, Faculté de Pharmacie, 2019, p. 147.
- [49] Vetopedia. Conseils vétérinaires, «Les traitements corticoïdes,» [En ligne]. Available: <https://www.vetopedia.fr/traitements-corticoides-chien-chat/>. [Accès le 16 02 2021].
- [50] Le Meilleur du Chien... et les chats, «Prednisone ou prednisolone pour les chats,» [En ligne]. Available: <https://lemeilleurchien.fr/et-les-chats/prednisone-ou-prednisolone-pour-les-chats/>. [Accès le 16 02 2021].
- [51] Centre Hospitalier Vétérinaire Frégis. Urgences, «Urgences chez le chat,» [En ligne]. Available: <https://www.fregis.com/urgences-veterinaires/urgences-chez-les-chats/>. [Accès le 16 02 2021].
- [52] Centre Hospitalier Vétérinaire Frégis. Urgences, «Urgences chez le chien,» [En ligne]. Available: <https://www.fregis.com/urgences-veterinaires/urgences-chez-les-chiens/>. [Accès le 16 02 2021].
- [53] CAPAE-Ouest, Oniris, «L'aspirine,» [En ligne]. Available: <https://www.centre-antipoison-animal.com/aspirine.html>. [Accès le 17 02 2021].
- [54] Urgences Vétérinaires. Les intoxications, «Intoxication à l'ibuprofène,» [En ligne]. Available: <https://www.urgences-veterinaires.fr/urgence-veterinaire/les-intoxications->

- ibuprofene. [Accès le 17 02 2021].
- [55] Purina, «Les troubles digestifs chez le chat,» [En ligne]. Available: <https://www.purina.fr/chats/sante-nutrition-feline/alimentation-speciale/chat-troubles-digestifs>. [Accès le 23 02 2021].
- [56] Purina, «Les troubles digestifs chez le chien,» [En ligne]. Available: <https://www.purina.fr/chiens/sante-nutrition-canine/alimentation/nourrir-chien-sensible-troubles-digestif>. [Accès le 23 02 2021].
- [57] SantéVet. Maladies et prévention, «Gatro chez le chien et le chat : pas seulement en hiver !,» [En ligne]. Available: <https://www.santevet.com/articles/gastro-chez-le-chien-et-le-chat-pas-seulement-en-hiver>. [Accès le 17 02 2021].
- [58] Dogteur, «Peut-on donner du Smecta à un chien ?,» [En ligne]. Available: <https://www.dogteur.com/conseil-veterinaire/peut-on-donner-du-smecta-a-un-chien.html>. [Accès le 17 02 2021].
- [59] Conseils Vétérinaires, «L'automédication au loperamide (Imodium) pour nos animaux domestiques est-elle sans danger ?,» [En ligne]. Available: <https://conseilsveterinaire.com/lautomedication-au-loperamide-imodium-pour-nos-animaux-domestiques-est-elle-sans-danger/>. [Accès le 17 02 2021].
- [60] Toutou pour le chien. Prévention et soins, «L'Ultra-levure pour chien,» [En ligne]. Available: <https://www.toutoupourlechien.com/ultra-levure-chien.html>. [Accès le 20 02 2021].
- [61] Conseils Vétéo, «Peut-on soigner l'abcès de chat naturellement à la bétadine ?,» [En ligne]. Available: <https://conseils-veto.com/soigner-abcès-chat-naturellement-betadine/>. [Accès le 17 02 2021].
- [62] DirectVet, «Bétadine - solution désinfectante,» [En ligne]. Available: <https://www.direct-vet.fr/chiens/betadine.html>. [Accès le 17 02 2021].
- [63] Planète Animal. Santé, «Bétadine pour chien,» [En ligne]. Available: <https://www.planeteanimal.com/betadine-pour-chien-3271.html>. [Accès le 17 02 2021].
- [64] Conseils Animaux. Les soins. Antiseptiques, «Pourquoi utiliser de la Biseptine pour désinfecter la plaie de son chien ?,» [En ligne]. Available: <https://conseils->

- animaux.fr/soins-animaux/antiseptiques/biseptine-chien/. [Accès le 17 02 2021].
- [65] Mikan. Passion for animals, «Quelles solutions pour éviter que votre animal ne se lèche suite à une opération ?»,» [En ligne]. Available: <https://www.mikan-vet.com/blog/quelles-solutions-pour-eviter-que-votre-animal-ne-se-leche-suite-a-une-operation-n52>. [Accès le 25 02 2021].
- [66] Royal Canin. WikiChat, «Comment soigner une plaie chez le chat ?»,» [En ligne]. Available: <https://www.wikichat.fr/tout-sur-mon-chat/au-quotidien/hygiene-au-quotidien/soigner-plaie-chez-chat/>. [Accès le 25 02 2021].
- [67] Pet Sonic, «Premiers secours pour animaux de compagnie : comment soigner des plaies ouvertes,» [En ligne]. Available: <https://www.petsonic.com/blog/fr/premiers-secours-pour-animaux-de-compagnie-comment-soigner-des-plaies-ouvertes/>. [Accès le 25 02 2021].
- [68] SIMV. Nos actualités, «"Les antibiotiques... pour nous non plus, c'est pas automatique !" - Une campagne de sensibilisation à destination des propriétaires est lancée par le Ministère en charge de l'Agriculture,» [En ligne]. Available: <https://www.simv.org/actualite/%C2%AB-les-antibiotiques-pour-nous-non-plus-c%E2%80%99est-pas-automatique-%C2%BB-une-campagne-de>. [Accès le 18 02 2021].
- [69] Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, «"Les antibios, comme il faut, quand il faut" : une campagne de sensibilisation pour un usage raisonné des antibiotiques en élevage et chez les animaux de compagnie,» [En ligne]. Available: <https://agriculture.gouv.fr/les-antibios-comme-il-faut-quand-il-faut-une-campagne-de-sensibilisation-pour-un-usage-raisonne-des>. [Accès le 18 02 2021].
- [70] Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, «Semaine mondiale pour un bon usage des antibiotiques : quelques exemples d'action pour lutter contre l'antibiorésistance,» [En ligne]. Available: <https://agriculture.gouv.fr/semaine-mondiale-pour-un-bon-usage-des-antibiotiques-quelques-exemples-daction-pour-lutter-contre>. [Accès le 18 02 2021].
- [71] ANSES. Resapath, «Surveiller et mieux connaître la diffusion de l'antibiorésistance chez les animaux : ce qu'il faut retenir des derniers rapports de l'Anses,» [En ligne]. Available: <https://www.anses.fr/fr/content/surveiller-et-mieux-conna%C3%A9tre-la-diffusion-de>

1%E2%80%99antibior%C3%A9sistance-chez-les-animaux-ce-qu%E2%80%99il.

[Accès le 25 02 2021].

- [72] Aroma-Zone. Dossier thématique, «Soigner son animal naturellement,» [En ligne]. Available: <https://www.aroma-zone.com/info/dossier-thematique/dossier-thematique-soigner-son-animal-naturellement>. [Accès le 18 02 2021].
- [73] Assur O'Poil. Blog. Blog chien. Santé chien, «Bienfaits de l'aromathérapie canine : 13 huiles essentielles pour chien,» [En ligne]. Available: <https://www.assuropoil.fr/chien/sante/huiles-essentielles-pour-chien/>. [Accès le 18 02 2021].
- [74] Assur O'Poil. Blog. Blog chat. Santé chat, «Vertus et dangers des huiles essentielles pour chat,» [En ligne]. Available: <https://www.assuropoil.fr/chat/sante-prevention/huile-essentielle-pour-chat/>. [Accès le 18 02 2021].
- [75] Centre Hospitalier Vétérinaire Frégis. Urgences, «Intoxication par les huiles essentielles chez le chat,» [En ligne]. Available: <https://www.fregis.com/urgence/intoxication-huiles-essentielles-chez-chat/>. [Accès le 18 02 2021].
- [76] Centre Hospitalier Vétérinaire Frégis. Urgences, «Intoxication par les huiles essentielles chez le chien,» [En ligne]. Available: <https://www.fregis.com/urgence/intoxication-huiles-essentielles-chez-chien/>. [Accès le 18 02 2021].
- [77] Arca Natura. News Animaux et Ecologie, «L'automédication chez les animaux,» [En ligne]. Available: <https://www.arcanatura.fr/lautomedication-chez-les-animaux/>. [Accès le 18 02 2021].
- [78] PNAS. SHURKIN J, «News Feature : Animals that self-medicate,» PNAS 09/12/2014. [En ligne]. Available: <https://www.pnas.org/content/111/49/17339.long>. [Accès le 18 02 2021].
- [79] Vetostore. Conseils Vétérinaires, «Phytothérapie pour chien : est-ce efficace ?,» [En ligne]. Available: <https://www.vetostore.com/conseils-chien/phytotherapie-pour-chien-est-ce-efficace-3-361.html>. [Accès le 18 02 2021].
- [80] CAPAE-Ouest. Oniris, «Plantes toxiques,» [En ligne]. Available: <https://www.centre-antipoison-animal.com/plantes-toxiques.html>. [Accès le 27 02 2021].

- [81] CAPAE-Ouset. Oniris, «Les oignons et l'ail,» [En ligne]. Available: <https://www.centre-antipoison-animal.com/oignon.html>. [Accès le 27 02 2021].
- [82] Homeophyto, «Posologies en homéopathie,» [En ligne]. Available: <https://www.homeophyto.com/posologies-en-homeopathie>. [Accès le 27 02 2021].
- [83] Clinique Vétérinaire du Mail - Lons Pau, «L'effet placebo sur les animaux,» [En ligne]. Available: <https://cliniqueveterinairedumail-lons.fr/L-effet-placebo-sur-les-animaux>. [Accès le 18 02 2021].
- [84] Hector Kitchen, «Moule verte pour mon chien : ses bienfaits santé,» [En ligne]. Available: <https://www.hectorkitchen.com/institute/moule-verte-chien>. [Accès le 18 02 2021].

## L'automédication chez les chats

Bonjour,  
Etudiante en Pharmacie, je réalise ma thèse sur l'automédication chez le chat de compagnie. Il s'agit ici de mieux comprendre l'utilisation des médicaments humains ou vétérinaires qui sont obtenus sans prescription ni visite vétérinaire préalable. Une partie sera consacrée aux médicaments dits naturels ou alternatifs (huiles essentielles, homéopathie, etc).

Le questionnaire ne prendra que quelques minutes et les réponses sont anonymes.

N'oubliez pas de cliquer sur "suivant" pour accéder à la page suivante, puis sur "envoyer" à la fin du questionnaire pour que je puisse avoir accès à vos réponses.  
Merci de votre participation.

**\*Obligatoire**

1. Quel âge à votre chat ? Ou quel âge a la majorité de vos chats ?

*Une seule réponse possible.*

- Moins d'un an  
 Entre 1 et 5 ans  
 Entre 6 et 12 ans  
 13 ans et plus

2. Combien de chats possédez-vous ? \*

*Une seule réponse possible.*

- 1  
 2  
 Entre 3 et 5  
 6 et plus

3. Combien d'animaux, toutes espèces confondues, possédez-vous ? \*

- 

4. Réalisez-vous un contrôle annuel de santé chez votre vétérinaire ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui  
 Non

5. Avez-vous déjà administré un médicament à votre chat sans visite vétérinaire préalable ? \*

On ne s'intéresse pour le moment qu'aux médicaments traditionnels (humains ou vétérinaires) et non aux produits de santé alternatifs ou de médecine douce.

*Une seule réponse possible.*

- Oui *Passer à la question 6*  
 Non *Passer à la question 15*

*Passer à la question 6*

Médicaments  
traditionnels

On s'intéresse dans cette partie aux médicaments vétérinaires ou humains de médecine classique.

# Annexes

**Annexe 1 :** Questionnaire sur l'automédication des chats [remplacer « chats » par « chiens » dans le texte pour le questionnaire sur l'automédication des chiens]

## 6. Quel(s) symptôme(s) avait l'animal ?

Plusieurs réponses possibles.

- Troubles digestifs  
 Douleur  
 Troubles respiratoires  
 Reproduction / chaleurs  
 Troubles urinaires  
 Comportement  
 Atteinte de l'état général  
 Problème de peau / poils  
 Blessure / plaie  
 Troubles ORL (oreille, oeil, bouche)  
 Prévention / bien-être

Autre :  \_\_\_\_\_

## 7. Détaillez le(s) symptôme(s) observé(s), si vous le pouvez :

---



---



---



---

## 8. Pourquoi n'avez-vous pas consulté de vétérinaire ?

Plusieurs réponses possibles.

- Coût  
 Distance / Gain de temps  
 Connaissance du traitement à donner  
 Maladie chronique  
 Prévention classique  
 Manque de confiance

Autre :  \_\_\_\_\_

## 9. Si vous le souhaitez, vous pouvez développer la (les) raison(s) qui vous poussent(r)t à ne pas consulter un vétérinaire :

---



---



---



---

## 10. Où avez-vous acheté le(s) médicament(s) utilisé(s) ?

On ne s'intéresse ici qu'aux médicaments utilisés dans la médecine traditionnelle (médicaments vétérinaires ou humains)

Plusieurs réponses possibles.

- En pharmacie  
 Chez le vétérinaire (sans consultation)  
 En animalerie ou en grande surface  
 Sur internet  
 Médicament déjà au domicile (prescrit à l'animal dans le passé ou à un autre animal, "trousse à pharmacie familiale")

## 11. De quel(s) type(s) de médicaments s'agissait-il ?

Plusieurs réponses possibles.

- Antiparasitaire externe ou interne (ex : advocate, stronghold, frontline, advantage, dronal, milbemax, etc)  
 Antibiotique (ex : doxyval, amoxicilline, fucidine, etc)  
 Contraceptif (ex : mégépill, mégécat, etc)  
 Antiseptique (ex : iode, chlorhexidine, bêtaïne, etc)  
 Anti-inflammatoire et anti-douleur (ex : paracétamol, aspirine, ibuprofène, cortisone, métaacam, demipred, etc)  
 Sphère digestive (ex : smecta, smectivet, feldiarix, spaston, phosphaluvet, immodium, ultraluvure, etc)

Autre :  \_\_\_\_\_

12. Vous souvenez-vous du nom des médicaments ? Si oui, pouvez-vous donner leurs noms ?

---



---



---



---



---

13. Donnez-vous des vermifuges et/ou anti-puces en préventif, sans consultation vétérinaire ?

*Une seule réponse possible.*

- Du vermifuge
- De l'anti-puces
- Vermifuge et anti-puces
- Aucun des deux

14. Utilisez-vous des médecines douces chez votre animal ? (huiles essentielles, plantes, homéopathie, compléments alimentaires, etc)

On ne s'intéresse qu'aux produits utilisés sans consultation vétérinaire préalable.

*Une seule réponse possible.*

- Oui *Passer à la question 16*
- Non *Passer à la question 22*

**Médecine alternative**

15. Utilisez-vous des médecines douces chez votre animal ? (huiles essentielles, plantes, homéopathie, compléments alimentaires, etc)

On ne s'intéresse qu'aux produits utilisés sans consultation vétérinaire préalable.

*Une seule réponse possible.*

- Oui *Passer à la question 16*
- Non *Passer à la question 22*

**Médicaments alternatifs**

16. De quel(s) type(s) de médecines alternatives s'agissait-il ?

*Plusieurs réponses possibles.*

- Homéopathie
- Huiles essentielles (aromathérapie)
- Plantes ou extraits de plante (phytothérapie)
- Compléments alimentaires
- "Remèdes de grand-mère" : terre de Diatomée, huile, régime alimentaire, etc...

17. Pour quel(s) symptôme(s) le traitement a-t-il été initié ?

*Plusieurs réponses possibles.*

- Troubles digestifs
- Douleur
- Troubles respiratoires
- Reproduction / chaleurs
- Troubles urinaires
- Comportement
- Atteinte de l'état général
- Problème de peau / poils
- Blessure / plaie
- Troubles ORL (oreille, oeil, bouche)
- Prévention / bien-être

Autre :  \_\_\_\_\_

18. Pouvez-vous détailler les symptômes ?

---

---

---

---

---

---

---

---

19. Pourquoi n'avez-vous pas consulté de vétérinaire ?

Plusieurs réponses possibles.

- Coût
- Distance / Gain de temps
- Connaissance du traitement à donner
- Maladie chronique
- Prévention classique
- Manque de confiance
- Vétérinaire non formé à ces thérapeutiques

Autre :  \_\_\_\_\_

20. Où avez-vous acheté ces traitements alternatifs ?

Plusieurs réponses possibles.

- En pharmacie
- Chez le vétérinaire (sans consultation)
- Sur Internet
- En animalerie ou grande surface

21. Vous souvenez-vous du nom des produits utilisés ? Si oui, pouvez-vous en faire une liste ?

---

---

---

---

---

---

---

---

Passer à la question 22

Dernière partie

Quelques questions démographiques pour finir

22. Pour tous les types de traitement (traditionnel et alternatif), comment vous êtes-vous renseignés ?

Plusieurs réponses possibles.

- Après du pharmacien
- Après du vendeur en animalerie ou en grande surface
- Sur Internet (site vendeur, forum)
- Conseils de proches
- Recherches personnelles

Autre :  \_\_\_\_\_

23. Avez-vous été satisfait des informations et conseils reçus ?

Une seule réponse possible.

- Oui
- Non

24. Si non, pouvez-vous expliquer pourquoi ?

---

---

---

---

---

---

---

27. Quel âge avez-vous ?

*Une seule réponse possible.*

- Moins de 25 ans
- De 25 à 39 ans
- De 40 à 65 ans
- Plus de 65 ans

25. Si vous avez acheté des produits en Pharmacie, pour quel(les) raison(s) ?

*Plusieurs réponses possibles.*

- Proximité
- Prix
- Disponibilité du produit
- Horaires d'ouverture
- Habitude
- Besoin de conseils
- Confiance envers le pharmacien
- Autre

28. Où habitez-vous ?

*Une seule réponse possible.*

- Dans une grande agglomération
- En ville
- En campagne

29. Vous êtes...

*Une seule réponse possible.*

- Une femme
- Un homme
- Autre

26. Si vous avez répondu "Autre" à la question précédente, pouvez-vous préciser ?

---

---

---

---

---

---

---

**Le questionnaire est terminé. Merci beaucoup de votre participation.**  
N'oubliez pas de cliquer sur "envoyer" !

**Annexe 2 :** Symptômes de l'animal observés lors de l'automédication en médecine traditionnelle

Symptôme	Cité ... fois	Symptôme	Cité ... fois	Symptôme	Cité ... fois
Abcès	2	Contraceptif	1	M.I.C.I.	1
Agressivité	1	Coryza	16	Mauvaise haleine	1
Allergie	3	Coup de chaleur	3	Nausées	1
Anxiété	1	Coupure	7	Oreilles sales	5
Apathie	1	Diabète	1	Otite	2
Arthrose	13	Diarrhées	66	Peau sèche	1
Asthme	1	Difficulté à respirer	2	Perte de poils	3
Blessure / plaie	23	Douleur	2	Prurit	11
Boiterie	14	Eczéma	1	Puces / vers	15
Boules de poils	1	Gale	1	Rougeur	3
Boursoufflure	1	Grossesse nerveuse	1	Sang dans les selles	1
Boutons	3	Infection	14	Sang dans les urines	1
Brûlure	1	Intoxication	1	Ulcère à l'œil	1
Conjonctivite	4	Kyste	1	Vomissements	29
Constipation	3	Léchage compulsif	3		

**Annexe 3 :** Liste des médicaments utilisés en automédication classique sur l'animal

Médicaments humains		Médicaments vétérinaires			
Nom	Cité ... fois	Nom	Cité ... fois	Nom	Cité ... fois
Amoxicilline	4	Advantage	3	Otifree	1
Aspirine	1	Biocanina vermifuge	1	Otostan	1
Aureocyde	1	Calmivet	3	Oxyver	1
Bedelix	1	Canidiarix	6	Panacur	1
Bepanthol	1	Canikur Pro	3	Phosphaluvet	14
Bétadine	15	Capstar	1	Predniderm	4
Carbobel	1	Carbodote	1	Profender	1
Celecoxib	1	Charbon végétal	1	Pyoderm	1
Cetavlon	1	Cimalgex	2	Rilexine	1
Chlorhexidine	6	Collier Seresto	1	Strongol	1
Cortisone	2	Cortizème	1	Surolan	1
Dacryosérum	1	Dermipred	4	Surosolve	1
Eau oxygénée	3	Diarsanyl	2	Terramycine	2
Ecorex	1	Doxyval	1	Twelve	1
Ercefuryl	2	Drontal	2	Ultradial	2
Extranase	1	Dronstop	1		
Flagyl	2	Effipro	1		
Fucidine	1	Emepid	1		
Ibuprofène	1	Felidiarix	2		
Imodium	2	Fiprokil	1		
Inexium enfant	1	Fortiflora	1		
Insuline	1	Fradexam	1		
Interféron	1	Frontline	6		
Keal gé	1	Galastop	1		

Nifluril	1	Kaopectate	1		
Oméprazole	1	Kesium	2		
Perubore	1	Loxicom	1		
Paracetamol	5	Megepil	1		
Perenterol	1	Meloxidyl	2		
Perozyl	1	Metacam	14		
Prednisolone	1	Milbactor	2		
Primperan	1	Milbemax	4		
Sérum physiologique	2	Milprazikan	1		
Smecta	31	Mitex	1		
Solupred	1	Multivermyx	1		
Spasfon	3	Ocryn	1		
Tasectan	1	Ophtalon	2		
Ultra-levure	3	Ophtocycline	1		
Vaseline	1	Oridermyl	1		
Ventoline	1	Oromédrol	1		

#### Annexe 4 : Symptômes chez l'animal ayant motivés l'automédication en médecine alternative

Symptôme	Cité ... fois	Symptôme	Cité ... fois	Symptôme	Cité ... fois
Abcès	1	Coronavirus chronique	2	Peau atopique	1
Acné	1	Coryza	9	Perte de poils	9
Agressivité	8	Coup de chaleur	2	Plaies	16
Allergie	2	Crise d'hyperesthésie	1	Pneumonie	1
Anxiété	7	Diarrhées	31	Poils ternes	7
Appétence des croquettes	1	Douleur	2	Prévention dentaire	1
Arthrose	28	Eczéma	1	Prise de poids	1
Asthme	1	Epilepsie	1	Prurit	11
Boiterie	5	Fatigue	2	Puces / tiques	6
Boules de poils	1	Gale	1	Rhumatismes	1
Bronchite	1	Gestation	1	Soins des oreilles	2
Brûlure	1	Grossesse nerveuse	1	Spondylose	1
Calculs rénaux	2	Haleine	2	Stress	33
Calicivirus	4	Hypertension	1	Tartre	3
Chalazion	1	Immunité	4	Teigne	2
Chaleurs	1	Léchage compulsif	2	Troubles urinaires	1
Complément au cru	3	Mal des transports	2	Ulcère	1
Comportement anormal	1	Marquage urinaire	5	Vomissements	7
Conjonctivite	2	Nausées	1		
Constipation	4	Pancréatite	1		

**Annexe 5** : Liste des produits de médecine alternative utilisés en automédication chez l'animal

Produits à usage humain				Produits à usage vétérinaire	
Nom du produit	Cité ... fois	Nom du produit	Cité ... fois	Nom du produit	Cité ... fois
Aloe Vera	6	Huile de maïs	1	Arniflex+	1
Argent colloïdal	12	Huile de paraffine	1	Arthroplus	1
Argile verte	3	Huile de pépin de courge	1	Arti+	1
Arnica	7			Balsasyrup	1
Arum tryihyllum	1	Huile de saumon	10	Biocide	1
Ballot florin	1	Hypericum	1	Calmicat	1
Baptisia	1	Ignatia amara	2	Collier calmant	1
Boswellia	1	Lait chaud au miel	1	Cotyvet	1
Bourgeons de cassis	1	Lait d'avoine	1	Dermoscent	1
Camomille	2	Levure de bière	7	Epileptyl	1
Canneberge	1	Lingette purifiante	1	Feliway	11
Carbolevure	1	Marjolaine à coquille	1	Fortekor	1
Cataire	1	Miel de thym	5	Fortiflora	5
Charbon végétal	2	Nux vomica	3	Hepatyl	1
Chondroïtine	1	Pelure de mandarine	1	Hotspot Peticare	1
Cire d'abeille	1	Perubore	1	Kelp	1
Collagène	1	Pierre d'alun	1	Laxatone	1
Coryzalia	2	Pierre de soufre	1	Lithamine	1
Curcuma	2	Potassium	1	Locox	1
Eau boriquée	1	Pranarom	1	Lysine	1
Eau de riz	1	Psyllium	1	Melaflon spray	1
EPP	3	Pulsatilla	1	Moule verte	4
Fleurs de Bach	17	Reine des près	1	Mycovet	1
Glucosamine	2	Respigel	1	Nostresseol	1
Graisse de mouton	1	Rhux tox	1	Oridermyl	1
Granions de cuivre	1	Sérum physiologique	1	Pâte de malt	1
Graphites	1	Siegesbeckia	1	PhytoCompagnon	1
Harpagophyton	3	Soins reiki	1	PhytoSouplesse	1
Homéoplasmine	1	Solvarome	1	Prozym	2
Homeoptic	1	Spiruline	3	Respicat	1
HE d'eucalyptus	3	Tegarome	1	Respyl	1
HE de lavande	7	Terre de Diatomée	7	Seraquin Oméga	1
HE de menthe poivrée	2	Ultra-levure	2	Sofcanis	1
HE de ravinstara	2	Valériane	2	Tablette antistress	1
HE de saro	1	Vinaigre	1	Uricystil	1
HE de thym	1	Zenalia	2	Urticalm	1
HE en fumigation	1			Vêtoform articulation	2
Huile d'olive	3			Vetramil pommade	1
Huile de CBD	4			Viti 5 bleu	1
Huile de coco	13			Wombyl	1
Huile de jojoba	1			Zytkène	6

## Annexe 6 : Liste non exhaustive des APE et API disponibles

### Antiparasitaires externes en vente libre

Frontline
Génériques du Frontline : Effipro, Eliminal ; Fobrospot ; Flevox
Frontline combo
Frontline Tri-act
Effitix
Scalbor
Seresto
Advantage
Duowin
Advantic
Prac-Tic
Pulvex
Defendog
Prevendog et Prevencaat

### Antiparasitaires externes non dérogoatoires non soumis à ordonnance (vente libre par les vétérinaires et pharmaciens)

Capstar
Program

### Antiparasitaires externes **sur ordonnance**

Nexgard
Nexgard spectra
Bravecto
Comfortis
Trifexis
Certifect
Vectra 3 D et Vectra felis
Activyl et Activyl Tick plus
Dimpygal
Ectodex
Advocate
Stronghold

### Antiparasitaires exonérés

Drontal P bone boites de 2, 4 et 6 cp
Veloaxa boites de 2 et 4 cp
Drontal P XL boite de 2 cp
Veloaxa XL boite de 2 cp
Drontal chat duo boite de 2 cp
Milbemaxtab chien boite de 2 cp
Milbemaxtab chiot boite de 2 cp
Milbemaxtab chat boite de 2 cp
Milbemaxtab chaton boites de 2 et 20 cp
Milpro chaton boite de 24 cp
Dolpac 2 boite de 10 cp
Dolpac 10 boite de 6 cp
Panacur 250 boites de 10 et 20 cp
Panacur 500 boite de 10 cp
Doithène flacon de 20, 50 et 100 ml
Thelmin KH boite de 10 cp
Flubénoil pâte
Stromiten chien boite de 12 cp
Vitaminthe pâte de 5, 10 et 25 ml
Lopatol 100 et 500 toutes présentations
Strongid toutes présentations
Sirup de Pipérazine toutes présentations pour animaux de compagnie

### Antiparasitaires internes **sur ordonnance**

Toute autre présentation de produits précédents, y compris les comprimés vendus à l'unité en déconditionnement
Profender
Procox
Stronghold
Advocate
Guardian SR
Broadline
Trifexis
Nexgard Spectra



# Table des figures

## 1. Tableaux

Tableau 1 : Spécificités des médicaments listés	25
Tableau 2 : Symptômes principaux évoqués en automédication classique	49
Tableau 3 : Répartition de l'automédication en médecine alternative	56
Tableau 4 : Répartition de l'âge des répondants selon le questionnaire	66
Tableau 5 : Equivalent de quelques antibiotiques humains utilisés en automédication vétérinaire	95
Tableau 6 : Quelques exemples de produits de phytothérapie utilisés en automédication vétérinaire	99
Tableau 7 : Produits d'homéopathie utilisés en automédication chez l'animal	101
Tableau 8 : Posologie du Zylkène®	104

## 2. Figures

Figure 1 : FACCO/KANTAR TNS 2018 – Population exprimée en millions	16
Figure 2 : Breeder's Shop – Cascade de prescription d'un médicament à usage vétérinaire [11]	27
Figure 3 : Urgences vétérinaires – Tout savoir sur l'automédication et ses risques	35
Figure 4 : AIEMV – Parts du marché vétérinaire par ayant-droit	37
Figure 5 : Répartition de l'âge des animaux des répondants	45
Figure 6 : Répartition du nombre de chats ou de chiens par foyer	46
Figure 7 : Proportion d'automédication classique et de contrôle annuel de santé	47
Figure 8 : Répartition des symptômes décrits	49
Figure 9 : Raisons invoquées pour l'automédication	50
Figure 10 : Provenance des produit d'automédication	51
Figure 11 : Répartition des catégories de médicaments utilisés en automédication	52
Figure 12 : Répartition des noms de médicaments cités en automédication	53
Figure 13 : Quantité de médicaments avec et sans ordonnance cités	54
Figure 14 : Répartition des antiparasitaires en prévention	55
Figure 15 : Répartition de la pratique de l'automédication	57
Figure 16 : Répartition de l'automédication en médecine alternative	57

Figure 17 : Répartition des symptômes décrits selon l'espèce.....	58
Figure 18 : Répartition des raisons invoquées pour l'automédication en médecine alternative .....	59
Figure 19 : Répartition des produits de médecine alternative utilisés en automédication .....	60
Figure 20 : Répartition des produits de médecine alternative les plus cités .....	61
Figure 21 : Répartition de l'origine des conseils apportés .....	62
Figure 22 : Raisons du mécontentement des conseils d'automédication .....	63
Figure 23 : Raisons invoquées pour être allé en officine .....	65
Figure 24 : Répartition des lieux d'habitation .....	67
Figure 27 : Calendrier de vermifugation des chats et des chiens .....	73
Figure 26 : Procédure d'utilisation du tire-tic®.....	74

## **Serment de Galien**

Je jure, en présence de mes maîtres de la Faculté, des conseillers de l'Ordre des pharmaciens et de mes condisciples :

- D'honorer ceux qui m'ont instruit dans les préceptes de mon art et de leur témoigner ma reconnaissance en restant fidèle à leur enseignement.
- D'exercer, dans l'intérêt de la santé publique, ma profession avec conscience et de respecter non seulement la législation en vigueur, mais aussi les règles de l'honneur, de la probité et du désintéressement.
- De ne jamais oublier ma responsabilité et mes devoirs envers le malade et sa dignité humaine, de respecter le secret professionnel.
- En aucun cas, je ne consentirai à utiliser mes connaissances et mon état pour corrompre les mœurs et favoriser des actes criminels.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses.

Que je sois couvert d'opprobre, méprisé de mes confrères, si j'y manque.